

DEPARTEMENT DE LA REUNION COMMUNE DU TAMPON

PROCES-VERBAL

SÉANCE DU 25 JUIN 2024



EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MARDI 25 JUIN 2024

Nombre de
membres : en
exercice : 49

Quorum : 25

Date de
convocation

le 19 juin 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi vingt-cinq juin à seize heures quarante-six minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur Patrice Thien-Ah-Koon, Maire

Étaient présents :

Patrice Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Laurence Mondon, Charles Emile Gonthier, Augustine Romano, Bernard Picardo, Gilberte Lauret-Payet, Jean Richard Lebon, Marie Hélène Genna-Payet, Marcelin Thélis, Marie-Lise Blas, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Dominique Gonthier, Sylvie Leichnig, Daniel Maunier, Henri Fontaine, Jean-Pierre Thérincourt, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Maurice Hoarau, Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Serge Técher, Francemay Payet-Turpin, Véronique Fontaine, Jean-Philippe Smith, Eric Ah-Hot, Evelyne Robert, Noëline Domitile, Régine Blard, Doris Técher, Allan Amony, Nadège Domitile-Schneeberger, Gilles Fontaine, Josian Soubaya Soundrom, Jean-Yves Félix, Antoine Lebian

Étaient représentés :

Jack Gence par Jean-Pierre Thérincourt, Jean-Pierre Georger par Marie-Lise Blas, Albert Gastrin par Francemay Payet-Turpin, Martine Corré par Sylvie Leichnig, Nathalie Bassire par Gilles Fontaine, Monique Bénard par Jean-Yves Félix, Anissa Locate par Patrice Thien-Ah-Koon

Étaient absents :

Serge Sautron, Gilles Henriot, Nathalie Fontaine

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Intervention :

Le Maire :

« Chers collègues, mesdames, messieurs chers amis, mesdames, messieurs les agents de la collectivité, bonjour. M. Allan Amony va faire l'appel.

Chers collègues, le quorum étant atteint, je déclare la séance ouverte. Je propose de désigner comme secrétaire de séance Mme Laurence Mondon. Qui est contre ? Qui s'abstient. Notre collègue Laurence est secrétaire de séance. Nous allons examiner l'ensemble des affaires qui sont inscrites à l'ordre du jour aujourd'hui. »

- Liste des délibérations examinées -	
Affaires	Intitulés
01-20240625	Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du mardi 21 mai 2024
02-20240625	Élection des adjoints de quartiers
03-20240625	Fixation des indemnités de fonction à verser aux élus
04-20240625	Actualisation du régime des délégations accordées au Maire par le Conseil municipal en vertu de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales
05-20240625	Frais de représentation du Maire
06-20240625	Compte de gestion du receveur municipal pour l'exercice 2023 Budget principal et budgets annexes
07-20240625	Approbation du compte administratif de la Commune pour l'exercice 2023 Budget principal et budgets annexes

08-20240625	Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023
09-20240625	Fixation des tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) applicables dès le 1^{er} janvier 2025
10-20240625	Fixation des tarifs de la restauration scolaire
11-20240625	Contribution de la Commune aux dépenses de fonctionnement de l'école privée catholique Marthe Robin pour l'année scolaire 2022/2023
12-20240625	Approbation du plan de financement de l'opération Aménagement du parc de loisirs du parc du Volcan – phase 1
13-20240625	Délocalisation de l'agence postale communale du 14^e km Convention avec la Poste pour sa réouverture
14-20240625	Extension de l'école maternelle du 14^e km Convention d'acquisition foncière n° 22 24 04 entre l'EPF Réunion et la commune du Tampon pour l'acquisition de la propriété non bâtie cadastrée BK n° 1289 appartenant à Madame Maud Galetti
15-20240625	Réalisation d'un centre de secours et d'incendie à la Plaine des Cafres (23^e km) – Avenant n°1 à la convention d'acquisition foncière n° 22 22 03 entre l'EPF Réunion et la commune du Tampon
16-20240625	Politique de la Ville Attribution de subventions dans le cadre de l'opération Ville Vie Vacances 2024
17-20240625	Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'Association Club des Nageurs Tamponnais
18-20240625	Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'Association Tamponnais Basket Ball dans le cadre de sa participation aux finales à 6 de Nationale 3 Féminines

19-20240625	Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'Association Kartyé Lib Mémoire & Patrimoine Océan Indien
20-20240625	Attribution d'une subvention projet à l'Association Réunionnaise de Gymnastique Tao dans le cadre de l'action « Gymnastique Tao Santé »
21-20240625	Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'Association Européenne contre les Leucodystrophies (ELA)
22-20240625	Attribution de subventions aux associations au titre de l'année 2024
23-20240625	Festivités du 14 juillet Adoption du dispositif d'ensemble
24-20240625	Fête des vacances et des agrumes 2024 Adoption du dispositif d'ensemble
25-20240625	«Bat' Karé Kulturel – 2ème édition» Partenariat entre l'Association Gestion du Théâtre du Tampon (AGTT) et la commune du Tampon
26-20240625	Fête de la Pomme de Terre et des matériels agricoles Adoption du dispositif d'ensemble
27-20240625	Week-end du cheval 2024 Adoption du dispositif d'ensemble
28-20240625	7ème édition de la Journée de la Santé
29-20240625	Florilèges 2024 Adoption du dispositif d'ensemble

30-20240625	Florilèges 2024 Convention média avec Antenne Réunion
31-20240625	Florilèges 2024 Convention avec Médiapromotion
32-20240625	Acquisition et migration d'une solution de messagerie électronique de type Cloud Modification n°1 du marché n° VI2024.88
33-20240625	Location de bus avec chauffeur pour les sorties occasionnelles
34-20240625	Mission de Maîtrise d'œuvre, de contrôleur technique et de CSPS pour la construction de tribunes couvertes sur les terrains de football de la Commune du Tampon Tranche 2 - Lot n° 1 : Maîtrise d'œuvre Modification n°1 au marché n° VI2023.66
35-20240625	Création d'emplois non permanents Recrutement de personnels en contrat d'engagement éducatif Dispositif « Accueil de Loisirs sans hébergement » pour les vacances scolaires de juillet-août 2024
36-20240625	Création d'emplois permanents

Affaire n° 01-20240625

**Approbation du procès-verbal de la séance du
Conseil municipal du mardi 21 mai 2024**

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, il est proposé à l'Assemblée délibérante de procéder à l'approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du mardi 21 2024.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Maire,

En exercice	Absent	Procuration
49	3	7

Vote
A l'unanimité des suffrages exprimés Pour : 43 Contre : 0 Abstention : 3 - Nadège Schneeberger, Gilles Fontaine, Nathalie Bassire (représentée par Gilles Fontaine)



EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MARDI 25 JUIN 2024

Affaire n° 01-20240625

Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil
municipal du mardi 21 mai 2024

NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

26 juin 2024

Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités - Article L.2121-25

Date de convocation

le 19 juin 2024

Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 39
- représentés : 7
- absents : 3

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi vingt-cinq juin à seize heures quarante-six minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur Patrice Thien-Ah-Koon, Maire

Étaient présents :

Patrice Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Laurence Mondon, Charles Emile Gonthier, Augustine Romano, Bernard Picardo, Gilberte Lauret-Payet, Jean Richard Lebon, Marie Hélène Genna-Payet, Marcelin Thélis, Marie-Lise Blas, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Dominique Gonthier, Sylvie Leichnig, Daniel Maunier, Henri Fontaine, Jean-Pierre Thérincourt, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Maurice Hoarau, Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Serge Técher, Francemay Payet-Turpin, Véronique Fontaine, Jean-Philippe Smith, Eric Ah-Hot, Evelyne Robert, Noëline Domitile, Régine Blard, Doris Técher, Allan Amony, Nadège Domitile-Schneeberger, Gilles Fontaine, Josian Soubaya Soundrom, Jean-Yves Félix, Antoine Lebian

Étaient représentés :

Jack Gence par Jean-Pierre Thérincourt, Jean-Pierre Georger par Marie-Lise Blas, Albert Gastrin par Francemay Payet-Turpin, Martine Corré par Sylvie Leichnig, Nathalie Bassire par Gilles Fontaine, Monique Bénard par Jean-Yves Félix, Anissa Locate par Patrice Thien-Ah-Koon

Étaient absents :

Serge Sautron, Gilles Henriot, Nathalie Fontaine

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Affaire n° 01-20240625

Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du mardi 21 mai 2024

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport n° 01-20240625 présenté au Conseil municipal du 25 juin 2024,

Considérant la séance du Conseil municipal du mardi 21 mai 2024,

Le Conseil municipal,
réuni le mardi 25 juin 2024 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré

Approuve à l'unanimité des suffrages exprimés (3 abstentions)

Article unique le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du :
- mardi 21 mai 2024.

Pour extrait conforme,

La secrétaire de séance,
Laurence Mondon



Par délégation de fonction,
Jacquet Hoarau, 1er adjoint



Affaire n° 02-20240625

Élection des adjoints de quartiers

Conformément à la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, le Conseil municipal a fixé, lors de sa séance du 9 juin 2008 (affaire n° 05-090608), le périmètre des quartiers constituant la commune.

25 quartiers ont ainsi été délimités, regroupés en 4 secteurs :

- Plaine des Cafres,
- Centre ville,
- Trois Mares,
- Bérive/ Petit Tampon.

En vertu de l'article L.2122-2-1 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal peut créer des postes d'adjoints chargés principalement d'un ou plusieurs quartiers, sans toutefois que le nombre de ceux-ci puisse excéder 10 % de l'effectif légal du Conseil Municipal ($49 \times 10\% = 4,9$ arrondi à l'entier inférieur, soit 4 postes d'adjoint de quartier).

L'adjoint chargé de quartier(s) connaît toute question intéressant à titre principal le ou les quartiers dont il a la charge. Il veille à l'information des habitants et favorise leur participation à la vie du ou des quartier(s) (article L.2122-18-1 du CGCT).

Aussi, il est proposé au Conseil municipal :

- de fixer à 4 le nombre de postes d'adjoints de quartiers qui seront chacun chargé d'un secteur,
- de procéder à leur désignation.

Le vote aura lieu, conformément aux dispositions de l'article L.2122-7-2 du CGCT, à bulletin secret, au scrutin de liste, à la majorité absolue sans panachage, ni vote préférentiel et dans le respect de la règle de parité.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Maire,

Intervention :**Le Maire :**

« En vertu de l'article L21.22.2.1, le Conseil municipal va créer quatre postes d'adjoints de quartier. C'est comme pour hier. Hier, nous avons revoté pour les adjoints. Aujourd'hui, nous revotons pour les adjoints de quartiers. Avant de procéder à ce scrutin, nous allons faire une suspension de séance et présenter au Conseil Municipal la ou les listes qui sont candidates pour ces élections. La séance est levée pour une quinzaine de minutes. J'invite les collègues à me retrouver dans le bureau à l'arrière. Si Madame Schneeberger souhaite disposer d'un bureau entre temps. Non ? ce ne sera pas nécessaire ? OK, très bien. On se retrouver ici dans quinze, vingt minutes. Merci. »

Suspension de séance à 16h48.

Le Maire :

« On reprend la séance (à 17h15). Félicitations aux nouveaux adjoints de quartiers. Chers collègues, merci pour cette séquence de vote. Depuis hier, on a pas mal voté. Merci Jacquet, tu as toujours été excellent pour l'organisation des scrutins. Je tiens particulièrement à te remercier ainsi que mes collègues. »



EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MARDI 25 JUIN 2024

Affaire n° 02-20240625 Élection des adjoints de quartiers

NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

26 juin 2024

Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités - Article L.2121-25

Date de convocation

le 19 juin 2024

Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 39
- représentés : 7
- absents : 3

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi vingt-cinq juin à seize heures quarante-six minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur Patrice Thien-Ah-Koon, Maire

Étaient présents :

Patrice Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Laurence Mondon, Charles Emile Gonthier, Augustine Romano, Bernard Picardo, Gilberte Lauret-Payet, Jean Richard Lebon, Marie Hélène Genna-Payet, Marcelin Thélis, Marie-Lise Blas, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Dominique Gonthier, Sylvie Leichnig, Daniel Maunier, Henri Fontaine, Jean-Pierre Thérincourt, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Maurice Hoarau, Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Serge Técher, Francemay Payet-Turpin, Véronique Fontaine, Jean-Philippe Smith, Eric Ah-Hot, Evelyne Robert, Noëline Domitile, Régine Blard, Doris Técher, Allan Amony, Nadège Domitile-Schneeberger, Gilles Fontaine, Josian Soubaya Soundrom, Jean-Yves Félix, Antoine Lebian

Étaient représentés :

Jack Gence par Jean-Pierre Thérincourt, Jean-Pierre Georger par Marie-Lise Blas, Albert Gastrin par Francemay Payet-Turpin, Martine Corré par Sylvie Leichnig, Nathalie Bassire par Gilles Fontaine, Monique Bénard par Jean-Yves Félix, Anissa Locate par Patrice Thien-Ah-Koon

Étaient absents :

Serge Sautron, Gilles Henriot, Nathalie Fontaine

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Affaire n° 02-20240625 Élection des adjoints de quartiers

- Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-2-1, L.2122-18-1 et L.2143-1,
- Vu** la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,
- Vu** la délibération n° 02-20240624 du Conseil municipal du 24 juin 2024 relative à l'élection du Maire,
- Vu** la délibération n° 03-20240624 du Conseil municipal du 24 juin 2024 fixant à 14 le nombre des adjoints au maire,
- Vu** la délibération n° 04-20240624 du Conseil municipal du 24 juin 2024 relative à l'élection des adjoints,
- Vu** le rapport n° 02-20240625 présenté au Conseil municipal du 25 juin 2024,

Considérant qu'en vertu de l'article L.2122-2-1 du CGCT, le Conseil municipal peut créer des postes d'adjoints chargés principalement d'un ou plusieurs quartiers, sans toutefois que le nombre de ceux-ci puisse excéder 10 % de l'effectif légal du Conseil municipal ($49 \times 10\% = 4,9$ arrondi à l'entier inférieur, soit 4 postes d'adjoint de quartier),

Considérant la constitution suivante du bureau de vote :
Président : Jacquet Hoarau
Secrétaire : Laurence Mondon
Assesseurs : Marie-Claire Boyer et Jean-Richard Lebon
Scrutateurs : Liliane Abmon et Daniel Maunier

Le dépouillement a donné les résultats ci-après :

- Nombre de conseillers présents à l'appel ayant pris part au vote : 46
- Nombre de votants (enveloppes déposées dans l'urne) : 46
- Nombre de suffrages déclarés nuls (art L.66 du Code Électoral) : 0
- Nombre de bulletins blancs : 5
- Nombre de suffrages exprimés : 41
- Majorité absolue : 24

A obtenu :

Liste « *Tampon Avenir* » : 41 (quarante et une) voix.

La liste « *Tampon Avenir* » ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés adjoints de quartier :

- 1 – Maurice Hoarau : secteur Plaine des Cafres
- 2 – Jean-Pierre Thérincourt : secteur Bérive
- 3 – Sylvie Jean-Baptiste : secteurs Centre-Ville / Trois Mares
- 4 – Marie-Claire Boyer : secteur Petit Tampon

Pour extrait conforme,

Le Maire,



La secrétaire de séance,



Affaire n° 03-20240625

Fixation des indemnités de fonction à verser aux élus

Les membres du Conseil municipal ont été installés lors de la séance du 24 juin 2024. En vertu de l'article L. 2123-20-1 du Code général des collectivités territoriales, il y a donc lieu de prendre une délibération fixant les indemnités de ses membres.

Ce présent rapport reprend les mêmes termes du rapport adopté par le Conseil municipal le 11 juillet 2020 portant fixation des indemnités de fonction à verser aux élus.

Il est donc rappelé que les indemnités de fonction des élus sont fixées par référence à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique territoriale. Par ailleurs, le plafond déterminant le montant de ces indemnités varie selon l'importance de la population de la commune, soit :

Population de la commune du Tampon	Qualité	Taux plafond en % de l'indice brut terminal de la FPT
- de 50 000 à 99 999	Maire	110
	Adjoint	44

Dans les communes de moins de 100 000 habitants, il peut être voté dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale, une indemnité au conseiller municipal :

- soit pour l'exercice effectif de la fonction de conseiller municipal ne pouvant pas dépasser 6% de l'indice brut terminal ;
- soit en contrepartie de l'exercice d'une délégation de fonctions attribuée par le Maire.

De plus, aux termes des dispositions des articles L2123-22 et R2123-23, ces indemnités peuvent être majorées dans les communes sièges du bureau centralisateur du canton anciennement chefs-lieux de canton.

Ainsi, pour la commune du Tampon, le montant global brut mensuel de l'enveloppe indemnitaire est plafonné à 37 076,93 €.

La date d'effet de versement de ces indemnités serait :

- pour le Maire : la prise de fonction
- pour les adjoints : la date de l'arrêté portant délégation de fonctions à leur profit, après notification ;
- pour les adjoints de quartiers et les conseillers municipaux exerçant une délégation : la date de l'arrêté portant délégation de fonction à leur profit, après notification.

La répartition de l'enveloppe budgétaire, tenant compte de la hausse de l'indice terminal de la fonction publique, a été définie selon le tableau ci-annexé, entre tous les membres du Conseil municipal ayant délégation de fonctions, étant précisé que :

- les indemnités du maire sont fixées automatiquement au taux plafond sans délibération ;
- le montant des indemnités allouées aux adjoints et aux conseillers municipaux sont déterminées par le Conseil Municipal, dans le respect de l'enveloppe globale indemnitaire.

A ce titre, il est demandé au Conseil municipal :

- d'approuver dans un premier temps, la fixation du montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire, des adjoints et des conseillers municipaux comme suit :

- maire : 110 % de l'indice brut terminal
- adjoint : 32 % de l'indice brut terminal
- adjoint de quartier : 21,50 % de l'indice brut terminal
- conseillers municipaux avec délégation de signature : 13,50 % de l'indice brut terminal
- conseillers municipaux exerçant une délégation sans signature : 8,50 % de l'indice brut terminal

- puis dans un second temps, d'approuver la majoration d'indemnités de fonction selon les articles L.2123-22 et R.2123-23 du Code général des collectivités territoriales :

Ainsi, considérant que la commune du Tampon est siège du bureau centralisateur anciennement chef-lieu de canton, il est proposé au Conseil municipal d'approuver la majoration des indemnités réellement octroyées au maire, aux adjoints et conseillers municipaux de 15 % en application du décret n° 2015-297 du 16 mars 2015 relatif à la majoration des indemnités de fonction des élus municipaux au titre des communes anciennement chefs-lieux de canton et au titre des communes sièges des bureaux centralisateurs de canton et du décret n° 2014-236 du 24 février 2014 portant délimitation des cantons et sièges des bureaux centralisateurs dans le département de La Réunion.

Le Maire,

En exercice	Absent	Procuration
49	3	7

Vote
A l'unanimité des suffrages exprimés Pour : 43 Contre : 0 Abstention : 3 - Nadège Schneeberger, Gilles Fontaine, Nathalie Bassire (représentée par Gilles Fontaine)



EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MARDI 25 JUIN 2024

Affaire n° 03-20240625

Fixation des indemnités de fonction à verser aux élus

NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

26 juin 2024

Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités – Article L.2121-25

Date de convocation

le 19 juin 2024

Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 39
- représentés : 7
- absents : 3

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi vingt-cinq juin à seize heures quarante-six minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur Patrice Thien-Ah-Koon, Maire

Étaient présents :

Patrice Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Laurence Mondon, Charles Emile Gonthier, Augustine Romano, Bernard Picardo, Gilberte Lauret-Payet, Jean Richard Lebon, Marie Hélène Genna-Payet, Marcelin Thélis, Marie-Lise Blas, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Dominique Gonthier, Sylvie Leichnig, Daniel Maunier, Henri Fontaine, Jean-Pierre Thérincourt, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Maurice Hoarau, Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Serge Técher, Francemay Payet-Turpin, Véronique Fontaine, Jean-Philippe Smith, Eric Ah-Hot, Evelyne Robert, Noëline Domitile, Régine Blard, Doris Técher, Allan Amony, Nadège Domitile-Schneeberger, Gilles Fontaine, Josian Soubaya Soundrom, Jean-Yves Félix, Antoine Lebian

Étaient représentés :

Jack Gence par Jean-Pierre Thérincourt, Jean-Pierre Georger par Marie-Lise Blas, Albert Gastrin par Francemay Payet-Turpin, Martine Corré par Sylvie Leichnig, Nathalie Bassire par Gilles Fontaine, Monique Bénard par Jean-Yves Félix, Anissa Locate par Patrice Thien-Ah-Koon

Étaient absents :

Serge Sautron, Gilles Henriot, Nathalie Fontaine

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Population de la commune du Tampon	Qualité	Taux plafond en % de l'indice brut terminal de la FPT
- de 50 000 à 99 999	Maire Adjoint	110 44

- Considérant**

que dans les communes de moins de 100 000 habitants, il peut être voté dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale, une indemnité au conseiller municipal :
 - Soit pour l'exercice effectif de la fonction de conseiller municipal ne pouvant pas dépasser 6% de l'indice brut terminal ;
 - Soit en contrepartie de l'exercice d'une délégation de fonctions attribuée par le Maire.
- Considérant**

de plus qu'aux termes des dispositions des articles L.2123-22 et R.2123-23, ces indemnités peuvent être majorées dans les communes sièges du bureau centralisateur du canton anciennement chefs-lieux de canton,
- Considérant**

que pour la commune du Tampon, le montant global brut mensuel de l'enveloppe indemnitaire est plafonné à 37 076,93 €,
- Considérant**

que la date d'effet de versement de ces indemnités serait :
 - Pour le Maire : la prise de fonction
 - Pour les adjoints : la date de l'arrêté portant délégation de fonctions à leur profit, après notification ;
 - Pour les adjoints de quartiers et les conseillers municipaux exerçant une délégation : la date de l'arrêté portant délégation de fonction à leur profit, après notification,
- Considérant**

que la répartition de l'enveloppe budgétaire, tenant compte de la hausse de l'indice terminal de la fonction publique, a été définie selon le tableau ci-annexé, entre tous les membres du Conseil municipal ayant délégation de fonctions, étant précisé que :
 - les indemnités du maire sont fixées automatiquement au taux plafond sans délibération ;
 - le montant des indemnités allouées aux adjoints et aux conseillers municipaux sont déterminées par le Conseil municipal, dans le respect de l'enveloppe globale indemnitaire,

Le Conseil municipal,
réuni le mardi 25 juin 2024 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré

Approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés (3 abstentions)

- Article 1** La fixation du montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire, des adjoints et des conseillers municipaux comme suit :
- Maire : 110 % de l'indice brut terminal
 - Adjoint : 32 % de l'indice brut terminal
 - Adjoint de quartier : 21,50 % de l'indice brut terminal
 - Conseillers municipaux avec délégation de signature : 13,50 % de l'indice brut terminal
 - Conseillers municipaux exerçant une délégation sans signature : 8,50 % de l'indice brut terminal
- Le tableau ci-annexé indique la répartition de l'enveloppe budgétaire ainsi que la fixation du montant des indemnités des élus précitée.
- Article 2** La majoration des indemnités réellement octroyées au maire, aux adjoints et conseillers municipaux de 15 % considérant que la commune du Tampon est siège du bureau centralisateur anciennement chef-lieu de canton, en application du décret n° 2015-297 du 16 mars 2015 relatif à la majoration des indemnités de fonction des élus municipaux au titre des communes anciennement chefs-lieux de canton et au titre des communes sièges des bureaux centralisateurs de canton et du décret n° 2014-236 du 24 février 2014 portant délimitation des cantons et sièges des bureaux centralisateurs dans le département de La Réunion,
- Article 3** En vertu de l'article L.2122-21 du Code général des collectivités territoriales, le Maire est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

**La secrétaire de séance,
Laurence Mondon**



**Par délégation de fonction,
Jacquet Hoarau, 1er adjoint**



Affaire n° 04-20240625

**Actualisation du régime des délégations accordées
au Maire par le Conseil municipal en vertu de
l'article L.2122-22 du Code général des
collectivités territoriales**

Conformément à l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales, dans l'intérêt de la bonne administration des affaires communales et aux fins d'intégrer les nouvelles dispositions issues de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 dite 3DS, il est proposé à l'assemblée de donner délégation au Maire, pour la durée de son mandat, pour exercer les attributions suivantes :

1°) Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales.

2°) De fixer, dans la limite de 25 000 € par droit unitaire donnant lieu à une décision municipale, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées.

3°) En matière budgétaire et comptable

a) Emprunts

Réaliser, sans limitation de montant, des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Les emprunts pourront être :

- à court, moyen ou long terme,
- libellés en euros ou en devises,
- avec possibilité d'un différé d'amortissement et/ou d'intérêts,
- au taux d'intérêts fixé et/ou indexé (révisable ou variable), à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière.

En outre, le contrat pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :

- des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement et/ou de consolidation par la mise en place de tranches d'amortissement,
- la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index ou le taux relatif au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêts,

- la faculté de modifier la devise,
- la possibilité de réduire ou d'allonger la durée du prêt,
- la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.

Par ailleurs, le Maire pourra à son initiative exercer les options prévues par le contrat de prêt et conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

b) Opérations financières utiles à la gestion des emprunts

Réaliser dans les conditions ci-après définies, les opérations utiles à la gestion des emprunts et passer à cet effet les actes nécessaires.

Au titre de la délégation, le Maire pourra :

- procéder au remboursement anticipé des emprunts en cours, avec ou sans indemnité compensatrice selon les termes convenus avec l'établissement prêteur, et contracter éventuellement tout contrat de prêt de substitution pour refinancer les capitaux restant dus et, le cas échéant, les indemnités compensatrices, dans les conditions et limites à l'article a) ci-dessus,
- plus généralement décider de toutes opérations financières utiles à la gestion des emprunts.

c) Réalisation de lignes de trésorerie

Procéder à la souscription d'ouvertures de crédits de trésorerie et passer à cet effet les actes nécessaires.

Ces ouvertures de crédits seront d'une durée maximale de 12 mois.

4°) Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés, accords-cadres à bons de commande ou à marchés subséquents de travaux, fournitures et services inférieurs à 1 M€ HT, quelle que soit procédure, ainsi que toute décision concernant leurs avenants et modifications correspondantes, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

5°) Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.

6°) Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.

7°) De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.

8°) Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.

9°) Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.

10°) Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros.

11°) Fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.

12°) Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la Commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes.

13°) Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement.

14°) Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme.

15°) Exercer, au nom de la Commune, les droits de préemption simples et renforcés définis par le Code de l'Urbanisme, que la Commune en soit titulaire ou délégataire, sur tout le territoire communal soumis à ces droits de préemption, pour la réalisation des actions visées aux articles L.210-1 et L.216-1 de ce même Code, dans la limite des crédits inscrits à cet effet au budget communal, à l'exception du périmètre de la délégation accordée à l'établissement public foncier de la Réunion (EPFR).

16°) Intenter au nom de la Commune les actions en justice, défendre la Commune dans les actions intentées contre elle et intervenir en justice dans toutes les actions où les intérêts de la Commune sont concernés, et pour cela devant tous les ordres de juridictions, administratives, judiciaires, pénales, prud'homales, et toutes autres juridictions, qu'il s'agisse de juridictions nationales, étrangères et européennes. Cette autorisation couvre tant les litiges de première instance, que l'exercice de toutes les voies de recours, et notamment le recours en appel ou en cassation.

Déposer plainte et se constituer partie civile pour le compte de la Commune, devant toutes administrations ou juridictions, aux fins d'assurer la défense des intérêts de la Commune, de ses agents et représentants élus.

16° bis) transiger avec les tiers dans la limite de 5 000 €.

17°) De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite pour chaque sinistre des montants fixés par les experts désignés par les assurances.

18°) Donner, en application de l'article L.324-1 du Code de l'Urbanisme, l'avis de la Commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local.

19°) Signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L.311-4 du Code de l'Urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même Code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux.

20°) De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 5 millions d'€ par année civile.

21°) D'exercer ou de déléguer, en application de [l'article L. 214-1-1](#) du Code de l'urbanisme, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article [L. 214-1](#) du même code, dans la limite de l'estimation des services fiscaux (domaines).

22°) D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux [articles L. 240-1 à L. 240-3](#) du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, pour les biens dont les valeurs sont inférieures à 180 000 € ou dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines) pour les biens dont la valeur se situe au-delà de 180 000 €.

23°) Prendre les décisions mentionnées aux articles L.523-4 et L.523-5 du Code du Patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la Commune.

24°) Autoriser, au nom de la Commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

25°) D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article [L. 151-37](#) du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne.

26°) De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions de fonctionnement ou d'investissement sans limite de montant, d'établir les plans de financement et signer les conventions correspondantes ainsi que de valider toutes les modifications intervenant après la signature de la convention initiale.

27°) De procéder au dépôt de toutes les demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux relevant du domaine public ou privé.

28°) D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de [l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975](#) relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation.

29°) D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du Code de l'environnement.

30°) D'admettre en non-valeur tous les titres de recettes présentés par le comptable public dans la limite du seuil fixé par décret. Cette délégation fera l'objet d'une décision municipale.

31°) D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du Conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code.

Conformément à l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, le Maire rendra compte au Conseil municipal des décisions prises dans le cadre de ces attributions. Les décisions prises par le maire en vertu de l'article [L. 2122-22](#) sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets.

Les décisions prises par le Maire en application de cette affaire pourront être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du maire dans les conditions fixées à l'article [L. 2122-18](#).

Il lui est également possible de subdéléguer aux agents municipaux mentionnés à l'article L. 2122-19 du CGCT sa signature dans les matières pour lesquelles le Conseil municipal lui a donné délégation de pouvoir, mais uniquement sur le fondement d'une autorisation expresse dudit conseil.

La délégation de signature s'apparente à une mesure d'organisation interne du service permettant à l'autorité administrative de se décharger de certaines tâches, sans qu'elle soit dessaisie de ses pouvoirs. En effet, l'autorité délégante conserve pleinement sa compétence dans les matières qui font l'objet de la délégation de signature. Ainsi, la délégation de signature s'exerce sous le contrôle et la responsabilité du délégant qui peut intervenir à tout moment dans les affaires déléguées.

Il est ainsi proposé au Conseil municipal :

- de donner délégation au Maire pour la durée de son mandat, conformément aux dispositions prévues par les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, pour les attributions susmentionnées,
- d'autoriser la subdélégation de l'ensemble de ces attributions aux adjoints et conseillers agissant par arrêté de délégation du Maire dans les conditions prévues par l'article L. 2122-18,
- d'autoriser le Maire à déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, sa signature pour l'ensemble des matières exposées ci-dessus aux agents municipaux mentionnés à l'article L. 2122-19 du CGCT,
- de disposer expressément qu'en cas d'empêchement du Maire les dispositions de l'article L2122-17, traitant de la suppléance de plein droit, seront applicables,
- d'abroger la délibération n° 05-20200711 du conseil municipal du 11 juillet 2020.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Maire,

En exercice	Absent	Procuration
49	3	7

Vote
A l'unanimité Pour : 46 Contre : 0 Abstention : 0



EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MARDI 25 JUIN 2024

Affaire n° 04-20240624

Actualisation du régime des délégations accordées au Maire par le Conseil municipal en vertu de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales

NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

26 juin 2024

Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités - Article L.2121-25

Date de convocation

le 19 juin 2024

Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 39
- représentés : 7
- absents : 3

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi vingt-cinq juin à seize heures quarante-six minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur Patrice Thien-Ah-Koon, Maire

Étaient présents :

Patrice Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Laurence Mondon, Charles Emile Gonthier, Augustine Romano, Bernard Picardo, Gilberte Lauret-Payet, Jean Richard Lebon, Marie Hélène Genna-Payet, Marcelin Thélis, Marie-Lise Blas, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Dominique Gonthier, Sylvie Leichnig, Daniel Maunier, Henri Fontaine, Jean-Pierre Thérincourt, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Maurice Hoarau, Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Serge Técher, Francemay Payet-Turpin, Véronique Fontaine, Jean-Philippe Smith, Eric Ah-Hot, Evelyne Robert, Noëline Domitile, Régine Blard, Doris Técher, Allan Amony, Nadège Domitile-Schneeberger, Gilles Fontaine, Josian Soubaya Soundrom, Jean-Yves Félix, Antoine Lebian

Étaient représentés :

Jack Gence par Jean-Pierre Thérincourt, Jean-Pierre Georger par Marie-Lise Blas, Albert Gastrin par Francemay Payet-Turpin, Martine Corré par Sylvie Leichnig, Nathalie Bassire par Gilles Fontaine, Monique Bénard par Jean-Yves Félix, Anissa Locate par Patrice Thien-Ah-Koon

Étaient absents :

Serge Sautron, Gilles Henriot, Nathalie Fontaine

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Affaire n° 04-20240624

Actualisation du régime des délégations accordées au Maire par le Conseil municipal en vertu de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération n° 02-20240624 du 24 juin 2024 relative à l'élection du Maire,

Vu le rapport n° 04-20240625 présenté au Conseil municipal du 25 juin 2024,

Considérant le volume d'activités de la Commune et la nécessité de garantir la continuité de l'activité municipale dans un souci de bonne administration,

Le Conseil municipal,
réuni le mardi 25 juin 2024 à l'Hôtel de ville, le quorum étant atteint,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré

Décide à l'unanimité

Article 1 d'abroger la délibération n° 05-20200711 du Conseil municipal du 11 juillet 2020 et d'accorder au Maire les délégations ci-après, prévues par l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, pour la durée de son mandat, sous réserve des dispositions du dernier alinéa de ce même article, à savoir :

1°) Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales.

2°) De fixer, dans la limite de 25 000 € par droit unitaire donnant lieu à une décision municipale, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées.

3°) En matière budgétaire et comptable

a) Emprunts

Réaliser, sans limitation de montant, des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Les emprunts pourront être :

- à court, moyen ou long terme,
- libellés en euros ou en devises,
- avec possibilité d'un différé d'amortissement et/ou d'intérêts,
- au taux d'intérêts fixé et/ou indexé (révisable ou variable), à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière.

En outre, le contrat pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :

- des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement et/ou de consolidation par la mise en place de tranches d'amortissement,
- la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index ou le taux relatif au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêts,
- la faculté de modifier la devise,
- la possibilité de réduire ou d'allonger la durée du prêt,
- la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.

Par ailleurs, le Maire pourra à son initiative exercer les options prévues par le contrat de prêt et conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

b) Opérations financières utiles à la gestion des emprunts

Réaliser dans les conditions ci-après définies, les opérations utiles à la gestion des emprunts et passer à cet effet les actes nécessaires.

Au titre de la délégation, le Maire pourra :

- procéder au remboursement anticipé des emprunts en cours, avec ou sans indemnité compensatrice selon les termes convenus avec l'établissement prêteur, et contracter éventuellement tout contrat de prêt de substitution pour refinancer les capitaux restant dus et, le cas échéant, les indemnités compensatrices, dans les conditions et limites à l'article a) ci-dessus,
- plus généralement décider de toutes opérations financières utiles à la gestion des emprunts.

c) Réalisation de lignes de trésorerie

Procéder à la souscription d'ouvertures de crédits de trésorerie et passer à cet effet les actes nécessaires.

Ces ouvertures de crédits seront d'une durée maximale de 12 mois.

4°) Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés, accords-cadres à bons de commande ou à marchés subséquents de travaux, fournitures et services inférieurs à 1 M€ HT, quelle que soit procédure, ainsi que toute décision concernant leurs avenants et modifications correspondantes, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

5°) Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.

6°) Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.

7°) De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.

8°) Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.

9°) Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.

10°) Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros.

11°) Fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.

12°) Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la Commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes.

13°) Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement.

14°) Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme.

15°) Exercer, au nom de la Commune, les droits de préemption simples et renforcés définis par le Code de l'Urbanisme, que la Commune en soit titulaire ou délégataire, sur tout le territoire communal soumis à ces droits de préemption, pour la réalisation des actions visées aux articles L.210-1 et L.216-1 de ce même Code, dans la limite des crédits inscrits à cet effet au budget communal, à l'exception du périmètre de la délégation accordée à l'établissement public foncier de la Réunion (EPFR).

16°) Intenter au nom de la Commune les actions en justice, défendre la Commune dans les actions intentées contre elle et intervenir en justice dans toutes les actions où les intérêts de la Commune sont concernés, et pour cela devant tous les ordres de juridictions, administratives, judiciaires, pénales, prud'homales, et toutes autres juridictions, qu'il s'agisse de juridictions nationales, étrangères et européennes. Cette autorisation couvre tant les litiges de première instance, que l'exercice de toutes les voies de recours, et notamment le recours en appel ou en cassation.

Déposer plainte et se constituer partie civile pour le compte de la Commune, devant toutes administrations ou juridictions, aux fins d'assurer la défense des intérêts de la Commune, de ses agents et représentants élus.

16° bis) Transiger avec les tiers dans la limite de 5 000 €.

17°) De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite pour chaque sinistre des montants fixés par les experts désignés par les assurances.

18°) Donner, en application de l'article L.324-1 du Code de l'Urbanisme, l'avis de la Commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local.

19°) Signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L.311-4 du Code de l'Urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même Code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux.

20°) De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 5 millions d'€ par année civile.

21°) D'exercer ou de déléguer, en application de [l'article L. 214-1-1](#) du Code de l'urbanisme, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article [L. 214-1](#) du même code, dans la limite de l'estimation des services fiscaux (domaines).

22°) D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux [articles L. 240-1 à L. 240-3](#) du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, pour les biens dont les valeurs sont inférieures à 180 000 € ou dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines) pour les biens dont la valeur se situe au-delà de 180 000 €.

23°) Prendre les décisions mentionnées aux articles L.523-4 et L.523-5 du Code du Patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la Commune.

24°) Autoriser, au nom de la Commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

25°) D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article [L. 151-37](#) du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne.

26°) De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions de fonctionnement ou d'investissement sans limite de montant, d'établir les plans de financement et signer les conventions correspondantes ainsi que de valider toutes les modifications intervenant après la signature de la convention initiale.

27°) De procéder au dépôt de toutes les demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux relevant du domaine public ou privé.

28°) D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de [l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975](#) relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation.

29°) D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du Code de l'environnement.

30°) D'admettre en non-valeur tous les titres de recettes présentés par le comptable public dans la limite du seuil fixé par décret. Cette délégation fera l'objet d'une décision municipale.

31°) D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du Conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code.

- Article 2** De prévoir que les dispositions de l'article L.2122-17 du Code général des collectivités territoriales relatives au remplacement du Maire en cas d'absence, de suspension, de révocation ou tout autre empêchement, sont applicables en ce qui concerne les matières déléguées.
- Article 3** Que conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire rendra compte au Conseil municipal des décisions prises dans le cadre de ces attributions que les décisions prises par le maire en vertu de l'article L. 2122-22 sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets.
- Article 4** que les décisions prises par le Maire en application de cette affaire pourront être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du maire dans les conditions fixées à l'article L. 2122-18.
- Article 5** d'autoriser le Maire à déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, sa signature pour l'ensemble des matières exposées ci-dessus aux agents municipaux mentionnés à l'article L. 2122-19 du CGCT.
- Article 6** Qu'en vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales, le Maire est habilité à signer toute pièce nécessaire à l'application de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

Le Maire,



La secrétaire de séance,



Affaire n° 05-20240625

Frais de représentation du Maire

Le Maire est amené, dans le cadre de ses fonctions, à effectuer de nombreux déplacements et à participer à de nombreuses réunions pour lesquelles il doit avancer les frais. Ces dépenses supportées personnellement pour des réceptions, manifestations, ou autres, sont exécutées à l'occasion de l'exercice de ses fonctions et dans l'intérêt des affaires de la Commune.

Conformément à l'article L 2123-19 du Code général des collectivités territoriales, « le Conseil municipal peut voter, sur les ressources ordinaires, des indemnités au maire pour frais de représentations ». Il est en effet le seul à pouvoir bénéficier de cette indemnité.

Le Code général des collectivités territoriales ne précise pas le montant de l'indemnité, sa fixation est donc variable et laissée à l'appréciation de la collectivité.

Elle peut être versée sous forme fixe et annuelle, ce qui implique qu'elle ne corresponde pas obligatoirement à un montant précis de dépense.

Le montant de cette indemnité annuelle a été précédemment arrêté à 15 000 €.

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal d'arrêter le montant de l'indemnité annuelle attribuée à Monsieur le Maire pour frais de représentation à 15 000 €. Celle-ci lui sera versée en début d'exercice, en une seule fois, ou en deux fois au début de chaque semestre et jusqu'à la fin de ce présent mandat. Cependant, concernant le début de son mandat (période du 1er juillet au 31 décembre 2024) et la fin de son mandat (période du 1er janvier au 31 mars 2026), l'indemnité allouée se fera au prorata des mois d'exercice, soit respectivement 7 500 € et 3 750 €. Si la totalité de l'indemnité lui est attribuée et que son mandat de maire prenait fin en cours d'année, il lui appartiendrait de rembourser la somme indûment versée.

Le Maire conservera toutes les pièces justificatives ainsi que l'exige la réglementation.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Maire,

En exercice	Absent	Procuration
49	3	7

Vote
A la majorité absolue des suffrages exprimés Pour : 43 Contre : 3 - Nadège Schneeberger, Gilles Fontaine, Nathalie Bassire (représentée par Gilles Fontaine) Abstention : 0



EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MARDI 25 JUIN 2024

Affaire n° 05-20240625

Frais de représentation du Maire

NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

26 juin 2024

Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités - Article L.2121-25

Date de convocation

le 19 juin 2024

Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 39
- représentés : 7
- absents : 3

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi vingt-cinq juin à seize heures quarante-six minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur Patrice Thien-Ah-Koon, Maire

Étaient présents :

Patrice Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Laurence Mondon, Charles Emile Gonthier, Augustine Romano, Bernard Picardo, Gilberte Lauret-Payet, Jean Richard Lebon, Marie Hélène Genna-Payet, Marcelin Thélis, Marie-Lise Blas, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Dominique Gonthier, Sylvie Lechnig, Daniel Maunier, Henri Fontaine, Jean-Pierre Thérincourt, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Maurice Hoarau, Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Serge Técher, Francemay Payet-Turpin, Véronique Fontaine, Jean-Philippe Smith, Eric Ah-Hot, Evelyne Robert, Noëline Domitile, Régine Blard, Doris Técher, Allan Amony, Nadège Domitile-Schneeberger, Gilles Fontaine, Josian Soubaya Soundrom, Jean-Yves Félix, Antoine Lebian

Étaient représentés :

Jack Gence par Jean-Pierre Thérincourt, Jean-Pierre Georger par Marie-Lise Blas, Albert Gastrin par Francemay Payet-Turpin, Martine Corré par Sylvie Lechnig, Nathalie Bassire par Gilles Fontaine, Monique Bénard par Jean-Yves Félix, Anissa Locate par Patrice Thien-Ah-Koon

Étaient absents :

Serge Sautron, Gilles Henriot, Nathalie Fontaine

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Affaire n° 05-20240625

Frais de représentation du Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2123-19,

Vu le rapport n° 05-20240625 présenté au Conseil municipal du 25 juin 2024,

Considérant que dans le cadre de ses fonctions, le Maire est amené à effectuer de nombreux déplacements et à participer à de nombreuses réunions pour lesquelles il doit avancer des frais,

Considérant que l'organe délibérant peut décider d'ouvrir des crédits pour assurer le remboursement de frais de représentation au Maire, ces frais correspondant aux dépenses engagées par le Maire et lui seul, à l'occasion de ses fonctions et dans l'intérêt de la commune,

Considérant que le Code général des collectivités territoriales ne précise pas le montant de l'indemnité et que sa fixation est donc variable et laissée à l'appréciation de la collectivité,

Considérant qu'elle peut être versée sous forme fixe et annuelle,

Considérant que le Maire devra conserver toutes les pièces justificatives comme l'exige la réglementation et qu'il lui appartiendra de rembourser les sommes indûment versées,

Le Conseil municipal,
réuni le mardi 25 juin 2024 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré

Décide à la majorité absolue des suffrages exprimés (3 votes contre),

Article 1 le versement d'une indemnité à Monsieur le Maire pour frais de représentation,

Article 2 la fixation de cette indemnité à 15 000 euros pour toute la durée de son mandat, sauf pour la première année et dernière année, pour lesquelles l'indemnité allouée se fera au prorata des mois d'exercice (7 500 euros pour la période du 1er juillet au 31 décembre 2024 et 3 750 euros pour la période du 1er janvier au 31 mars 2026),

Article 3 d'autoriser le Maire ou un adjoint délégué dûment habilité, en vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales, à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

**La secrétaire de séance,
Laurence Mondon**



**Par délégation de fonction,
Jacquet Hoarau, 1er adjoint**



Affaire n° 06-20240625

Compte de gestion du receveur municipal pour
l'exercice 2023
Budget principal et budgets annexes

Avant d’arrêter les comptes de la Ville issus du compte administratif 2023, il convient d’examiner le compte de gestion dressé par Monsieur le comptable public afin de s’assurer de la concordance entre les deux documents budgétaires.

Le compte de gestion 2023 peut être résumé dans les tableaux suivants :

BUDGET PRINCIPAL		Section d'investissement	Section de fonctionnement	Total
RECETTES	Prévisions budgétaires totales	252 333 130,81	130 114 678,00	382 447 808,81
	Titres de recettes émis	135 793 840,24	109 328 154,29	245 121 994,53
	Réductions de titres	38 353,68	475 297,16	513 650,84
	Recettes nettes	135 755 486,56	108 852 857,13	244 608 343,69
DEPENSES	Autorisations budgétaires totales	252 333 130,81	130 114 678,00	382 447 808,81
	Mandats émis	162 338 640,09	100 765 567,55	263 104 207,64
	Annulations de mandats	207 262,40	4 667 779,46	4 875 041,86
	Dépenses nettes	162 131 377,69	96 097 788,09	258 229 165,78
RESULTAT	Résultat de l'exercice	-26 375 891,13	12 755 069,04	-13 620 822,09
	Résultat reporté	31 541 698,05	19 856 762,90	51 398 460,95
	Transfert ou intégration de résultats par opération d'ordre non budgétaire	-105 759,23	0,00	-105 759,23
	Résultat de clôture	5 060 047,69	32 611 831,94	37 671 879,63
BUDGET ANNEXE DE LA REGIE IRRIGATION		Section d'investissement	Section de fonctionnement	Total
RECETTES	Prévisions budgétaires totales	217 219,00	266 274,07	483 493,07
	Titres de recettes émis	22 880,00	219 624,52	242 504,52
	Réductions de titres	0,00	6 691,15	6 691,15
	Recettes nettes	22 880,00	212 933,37	235 813,37
DEPENSES	Autorisations budgétaires totales	217 219,00	266 274,07	483 493,07
	Mandats émis	12 662,18	157 231,34	169 893,52
	Annulations de mandats	0,00	1 680,95	1 680,95
	Dépenses nettes	12 662,18	155 550,39	168 212,57
RESULTAT	Résultat de l'exercice	10 217,82	57 382,98	67 600,80
	Résultat reporté	112 645,61	166 724,07	279 369,68
	Résultat de clôture	122 863,43	224 107,05	346 970,48

BUDGET ANNEXE ACTIVITES DE LOISIRS		Section d'investissement	Section de fonctionnement	Total
RECETTES	Prévisions budgétaires totales	0,00	98 400,00	98 400,00
	Titres de recettes émis	0,00	3 300,00	3 300,00
	Réductions de titres	0,00	0,00	0,00
	Recettes nettes	0,00	3 300,00	3 300,00
DEPENSES	Autorisations budgétaires totales	0,00	98 400,00	98 400,00
	Mandats émis	0,00	0,00	0,00
	Annulations de mandats	0,00	0,00	0,00
	Dépenses nettes	0,00	0,00	0,00
RESULTAT	Résultat de l'exercice	0,00	3 300,00	3 300,00
	Résultat reporté	0,00	3 480,00	3 480,00
	Résultat de clôture	0,00	6 780,00	6 780,00

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- d'adopter l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

- d'approuver l'exécution du budget global de l'exercice 2023 (Budgets principal et annexes) en ce qui concerne les différentes sections budgétaires.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Maire,

Intervention :

Le Maire :

« Les affaires, 6, 7 et 8, sont les affaires pour lesquelles nous avons convoqué cette réunion du Conseil aujourd’hui. Vous voyez qu’on a deux conseils qui se succèdent, c’est parce que le compte administratif de l’année 2023 doit être adopté avant le 30 juin. Compte tenu de l’ensemble des délais, il fallait le faire aujourd’hui. Pour ce compte administratif, vous avez toujours vu le Maire sortir de la salle lorsqu’il est présenté au Conseil. Mais pour ce vote, cette approbation, le Maire ne sortira pas pour la simple et bonne raison que je ne suis pas celui qui a exécuté le budget 2022-2023 qui est soumis à l’approbation du Conseil. »

En exercice	Absent	Procuration
49	3	7

Vote
A l'unanimité des suffrages exprimés Pour : 43 Contre : 0 Abstention : 3 - Nadège Schneeberger, Gilles Fontaine, Nathalie Bassire (représentée par Gilles Fontaine)



EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MARDI 25 JUIN 2024

Affaire n° 06-20240625

Compte de gestion du receveur municipal pour l'exercice 2023 Budget principal et budgets annexes

NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

26 juin 2024

Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités - Article L.2121-25

Date de convocation

le 19 juin 2024

Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 39
- représentés : 7
- absents : 3

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi vingt-cinq juin à seize heures quarante-six minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur Patrice Thien-Ah-Koon, Maire

Étaient présents :

Patrice Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Laurence Mondon, Charles Emile Gonthier, Augustine Romano, Bernard Picardo, Gilberte Lauret-Payet, Jean Richard Lebon, Marie Hélène Genna-Payet, Marcelin Thélis, Marie-Lise Blas, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Dominique Gonthier, Sylvie Lechnig, Daniel Maunier, Henri Fontaine, Jean-Pierre Thérincourt, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Maurice Hoarau, Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Serge Técher, Francemay Payet-Turpin, Véronique Fontaine, Jean-Philippe Smith, Eric Ah-Hot, Evelyne Robert, Noëline Domitile, Régine Blard, Doris Técher, Allan Amony, Nadège Domitile-Schneeberger, Gilles Fontaine, Josian Soubaya Soundrom, Jean-Yves Félix, Antoine Lebian

Étaient représentés :

Jack Gence par Jean-Pierre Thérincourt, Jean-Pierre Georger par Marie-Lise Blas, Albert Gastrin par Francemay Payet-Turpin, Martine Corré par Sylvie Lechnig, Nathalie Bassire par Gilles Fontaine, Monique Bénard par Jean-Yves Félix, Anissa Locate par Patrice Thien-Ah-Koon

Étaient absents :

Serge Sautron, Gilles Henriot, Nathalie Fontaine

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Affaire n° 06-20240625 **Compte de gestion du receveur municipal pour l'exercice 2023**
Budget principal et budgets annexes

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport n° 08-20230624 présenté au Conseil municipal du 25 juin 2024,

Considérant qu'avant de voter le compte administratif 2023, il convient d'examiner au préalable le compte de gestion dressé par Monsieur le comptable public afin de s'assurer de la concordance des deux documents budgétaires,

Le Conseil municipal,
réuni le mardi 25 juin 2024 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré

Décide à l'unanimité des suffrages exprimés (3 abstentions),

Article 1 d'approuver le Compte de gestion après avoir pris connaissance de l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023 y compris celles relatives à la journée complémentaire, ainsi que sur les résultats issus de l'exécution budgétaire. Le Compte de gestion 2023 peut être résumé dans le tableau suivant (1) :

BUDGET PRINCIPAL		Section d'investissement	Section de fonctionnement	Total
RECETTES	Prévisions budgétaires totales	252 333 130,81	130 114 678,00	382 447 808,81
	Titres de recettes émis	135 793 840,24	109 328 154,29	245 121 994,53
	Réductions de titres	38 353,68	475 297,16	513 650,84
	Recettes nettes	135 755 486,56	108 852 857,13	244 608 343,69
DEPENSES	Autorisations budgétaires totales	252 333 130,81	130 114 678,00	382 447 808,81
	Mandats émis	162 338 640,09	100 765 567,55	263 104 207,64
	Annulations de mandats	207 262,40	4 667 779,46	4 875 041,86
	Dépenses nettes	162 131 377,69	96 097 788,09	258 229 165,78
RESULTAT	Résultat de l'exercice	-26 375 891,13	12 755 069,04	-13 620 822,09
	Résultat reporté	31 541 698,05	19 856 762,90	51 398 460,95
	Transfert ou intégration de résultats par opération d'ordre non budgétaire	-105 759,23	0,00	-105 759,23
	Résultat de clôture	5 060 047,69	32 611 831,94	37 671 879,63

BUDGET ANNEXE DE LA REGIE IRRIGATION		Section d'investissement	Section de fonctionnement	Total
RECETTES	Prévisions budgétaires totales	217 219,00	266 274,07	483 493,07
	Titres de recettes émis	22 880,00	219 624,52	242 504,52
	Réductions de titres	0,00	6 691,15	6 691,15
	Recettes nettes	22 880,00	212 933,37	235 813,37
DEPENSES	Autorisations budgétaires totales	217 219,00	266 274,07	483 493,07
	Mandats émis	12 662,18	157 231,34	169 893,52
	Annulations de mandats	0,00	1 680,95	1 680,95
	Dépenses nettes	12 662,18	155 550,39	168 212,57
RESULTAT	Résultat de l'exercice	10 217,82	57 382,98	67 600,80
	Résultat reporté	112 645,61	166 724,07	279 369,68
	Résultat de clôture	122 863,43	224 107,05	346 970,48
BUDGET ANNEXE ACTIVITES DE LOISIRS		Section d'investissement	Section de fonctionnement	Total
RECETTES	Prévisions budgétaires totales	0,00	98 400,00	98 400,00
	Titres de recettes émis	0,00	3 300,00	3 300,00
	Réductions de titres	0,00	0,00	0,00
	Recettes nettes	0,00	3 300,00	3 300,00
DEPENSES	Autorisations budgétaires totales	0,00	98 400,00	98 400,00
	Mandats émis	0,00	0,00	0,00
	Annulations de mandats	0,00	0,00	0,00
	Dépenses nettes	0,00	0,00	0,00
RESULTAT	Résultat de l'exercice	0,00	3 300,00	3 300,00
	Résultat reporté	0,00	3 480,00	3 480,00
	Résultat de clôture	0,00	6 780,00	6 780,00

Article 2 d'autoriser le Maire ou un adjoint délégué dûment habilité, en vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales, à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

La secrétaire de séance,
 Laurence Mondon




Par délégation de fonction,
 Jacques Hoarau, 1er adjoint



Affaire n° 07-20240625

Approbation du compte administratif de la Commune pour l'exercice 2023 Budget principal et budgets annexes

Comme chaque année, il convient d'examiner la gestion budgétaire de l'exercice écoulé et d'arrêter les comptes de la ville correspondants.

Ces derniers s'établissent comme suit :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents
A- BUDGET PRINCIPAL						
Résultat reporté	0,00	31 541 698,05		19 856 762,90	0,00	51 398 460,95
Opérations de l'exercice	162 131 377,69	135 755 486,56	96 097 788,09	108 852 857,13	258 229 165,78	244 608 343,69
Totaux	162 131 377,69	167 297 184,61	96 097 788,09	128 709 620,03	258 229 165,78	296 006 804,64
Résultats (bruts) de clôture		5 165 806,92		32 611 831,94		37 777 638,86
Restes à réaliser	64 419 745,64	30 520 828,57	691 159,85	49 174,00 €	65 110 905,49	30 570 002,57
Totaux cumulés	64 419 745,64	35 686 635,49	691 159,85	32 661 005,94	65 110 905,49	68 347 641,43
Résultats (nets) définitifs	28 733 110,15			31 969 846,09		3 236 735,94
B- BUDGET ANNEXE D'IRRIGATION DES EAUX AGRICOLES						
Résultat reporté		112 645,61		166 724,07	0,00	279 369,68
Opérations de l'exercice	12 662,18	22 880,00	155 550,39	212 933,37	168 212,57	235 813,37
Totaux	12 662,18	135 525,61	155 550,39	379 657,44	168 212,57	515 183,05
Résultats (bruts) de clôture		122 863,43		224 107,05		346 970,48
Restes à réaliser	19 585,25				19 585,25	
Totaux cumulés	19 585,25	122 863,43		224 107,05	19 585,25	346 970,48
Résultats (nets) définitifs		103 278,18		224 107,05		327 385,23
C- BUDGET ANNEXE ACTIVITES DE LOISIRS						
Résultat reporté				3 480,00	0,00	3 480,00
Opérations de l'exercice	0,00	0,00	0,00	3 300,00	0,00	3 300,00
Totaux	0,00	0,00	0,00	6 780,00	0,00	6 780,00
Résultats (bruts) de clôture				6 780,00		6 780,00
Restes à réaliser	0,00	0,00			0,00	
Totaux cumulés	0,00	0,00		6 780,00	0,00	6 780,00
Résultats (nets) définitifs	0,00	0,00	0,00	6 780,00	0,00	6 780,00
TOTAL BUDGET CUMULE						
Résultat reporté	0,00	31 654 343,66		20 026 966,97	0,00	51 681 310,63
Opérations de l'exercice	162 144 039,87	135 778 366,56	96 253 338,48	109 069 090,50	258 397 378,35	244 847 457,06
Totaux	162 144 039,87	167 432 710,22	96 253 338,48	129 096 057,47	258 397 378,35	296 528 767,69
Résultats (bruts) de clôture		5 288 670,35		32 842 718,99		38 131 389,34
Restes à réaliser	64 439 330,89	30 520 828,57	691 159,85	49 174,00	65 130 490,74	30 520 828,57
Totaux cumulés	64 439 330,89	35 809 498,92	691 159,85	32 891 892,99	65 130 490,74	68 652 217,91
Résultats (nets) définitifs	28 629 831,97			32 200 733,14		3 521 727,17

Le résultat net de clôture, tous budgets confondus, en tenant compte des résultats bruts et des restes à réaliser se solde par un excédent de + 3 521 727,47 €.

COMMENTAIRES :

Le contexte international et les décisions gouvernementales ont émaillé l'année 2023, et ont eu des impacts majeurs sur les finances communales.

En effet, l'année 2023 s'est déroulée dans un contexte international tendu causant la rupture de la chaîne d'approvisionnement de certaines matières premières avec des effets quasi immédiats sur les prix proposés par nos prestataires.

Par ailleurs, l'inflation a progressé de +3,3% en moyenne annuelle en 2023 à La Réunion, soit un peu moins qu'au niveau national (+3,7%). Une inflation portée principalement par l'évolution de prix de l'**alimentation** augmentant de +6,4% (+7,2 % au niveau national) et ainsi que celle des prix de l'**énergie** progressant de +5,8 % (+5,7 % en France). Cette hausse est portée par celle des prix de l'électricité sur un an (+28,8 %), tandis que les prix des produits pétroliers reculent de 3,9 % (+0,5 % en France). Sur un an, les prix des **produits manufacturés** augmentent de 1,3 % à La Réunion (+1,4 % au niveau national).

Puis sont venues s'ajouter les décisions gouvernementales et principalement la majoration de +1,5 % du point d'indice intervenue le 1er juillet 2023 après le dégel (+3,5 %) opéré le 1er juillet 2022. Ces deux mesures cumulées – entraînant une augmentation cumulée de +5% du point d'indice - explique en partie la progression des charges de personnel en 2023 (+2,2 M€) par rapport à 2022.

En dépit de ces événements, la situation financière de la Commune, comme l'illustre les indicateurs de l'exercice, reste confortable : une **épargne brute** et un **taux d'épargne** respectivement de 24 M€ (supérieure à celle dégagée en 2022) et de 22,15 %, ainsi qu'une **capacité de désendettement** bien inférieure **aux 12 années admissibles et à celle affichée en 2022**. Ils n'ont pas non plus écornés la capacité d'investissement de la collectivité puisque le montant des dépenses d'équipements brut atteint son point culminant depuis le début de cette mandature soit 43,2 M€ en 2023 au lieu de 35,5 M€ en 2022, et ce, sans avoir eu recours à l'emprunt.

Les faits marquants de l'exercice 2023 :

I – Les dépenses de fonctionnement

Dépenses de fonctionnement	CA 2022	CA 2023	Taux d'évolution
<i>Charges à caractère général (011)</i>	15 331 929,28 €	17 862 590,85 €	(+) 16,51%
<i>Charges de personnel (012)</i>	51 932 555,71 €	54 162 398,53 €	(+) 4,29%
<i>Atténuation de produits (014)</i>	693 045,00 €	700 583,00 €	(+) 1,09%
<i>Autres charges de gestion (65)</i>	8 283 782,74 €	9 573 473,25 €	(+) 15,57%
Charges financières (66)	2 532 993,25 €	1 952 399,45 €	(-) 22,92%
Charges exceptionnelles (67)	559 922,38 €	1 089,46 €	(-) 99,81%
Provisions (68)	- €	1 205 755,49 €	
Dépenses réelles de fonctionnement	79 334 228,36 €	85 458 290,03 €	(+) 7,72%
Dépenses d'ordre de fonctionnement (042)	9 705 742,13 €	10 639 498,06 €	(+) 9,62%
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	89 039 970,49 €	96 097 788,09 €	(+) 7,93%

Les **dépenses réelles de fonctionnement** connaissent une évolution à la hausse et s'établissent à **85 458 290,03 € en 2023** contre **79 334 228,36 € en 2022**, soit une évolution de +7,72%. Cela représente un volume budgétaire de **1 045,64 € par habitant**, bien en deçà de la moyenne nationale des communes de même strate, à savoir **1 466,00 € par habitant** (source : DGCL, comptes de gestion 2022). Cette progression est cependant de nature circonstancielle et ne laisse entrevoir aucune remise en cause de la ligne directrice de la municipalité consistant à maîtriser ses dépenses de fonctionnement.

Les charges à caractère général (chapitre 011) atteignent ainsi 17,8 M€ en 2023 contre 15,3 M€ en 2022, soit +16,51%. Cette augmentation est consécutive à la dynamique inflationniste et notamment la hausse des postes «carburants» (+30 000 €), «énergie» (+186 000 €), «matériaux » (+181 000 €). Par ailleurs, la commune a procédé au règlement de pénalités d'un montant de 597 479 € liée au remboursement anticipé de cinq prêt d'un montant total de 9,7 M€. Malgré cette progression, ce chapitre demeure à un niveau très faible en comparaison avec les communes de même strate (215 €/hab au lieu de 318,25/hab pour les communes de même strate et 238 €/hab en moyenne à La Réunion).

Les charges de personnel (chapitre 012) progressent à hauteur de **+4,29 %**. Cette évolution, comme en 2022, est marquée par un ensemble de mesures gouvernementales visant à améliorer le pouvoir d'achat des agents de la fonction publique, à savoir :

- hausse de la valeur du point d'indice de +3,5% intervenue le 1er juillet 2022 et de +1,5 % le 1er juillet 2023 soit un coût de +1,5 M€ en année pleine,
- hausse du SMIC le 1er mai 2023 (+2,22%) entraînant un surcoût de 228 288,00 € en 2023.

De plus, la collectivité a recruté des agents en contrat « Parcours Emploi Compétences » aux fins de renforcer les effectifs communaux, notamment ceux de la direction environnement dans le cadre du dispositif « lutte anti-vectorielle » et de la direction des écoles afin de faire face au besoin en personnels dans les écoles. Les charges de personnel relatives au PEC progressent de +600 000 € passant de 14,4 M€ en 2022 à 15 M€ en 2023.

En outre, la commune a procédé à des recrutements d'agents en contrat de droit public à des postes clés (chargé d'opération bâtiment, chargé de mission foncier, ASVP, instructeur en urbanisme...) afin de faciliter, entre autres, la mise en œuvre du programme d'investissement de la commune.

Le chapitre « Atténuation de charges » (chapitre 014) évolue à la hausse (+1,09 %), du fait de la progression du montant du dégrèvement de la Taxe d'Habitation sur Logements Vacants passant de 99 841,00 € à 107 379,00 €, soit +7 538,00 € par rapport à 2022.

Les autres charges de gestion (chapitre 65) sont en augmentation de +15,57 %. Cette évolution s'explique notamment par :

- l'incorporation de la quasi-totalité du chapitre 67 au chapitre 65 suite au passage à la nomenclature M57 au 1er janvier 2023, soit 559 922,38 €,
- l'admission en non-valeur de créances irrécouvrables pour un montant de 361 354,44 €,
- l'attribution de 149 759,91 € de crédits supplémentaires à destination des associations tamponnaises.

Les charges financières (chapitre 66) quant à elles, baissent de -22,92 % par rapport à 2022. Grâce à une gestion active de la dette, la Commune a réalisé des économies substantielles en 2023 en ne dépensant que 1 952 399,45 € sur les 2 387 484,00 € de crédits prévus sur ce poste de dépenses.

Le chapitre « Dotations aux provisions » (chapitre 68) se chiffre à hauteur de 1 205 755,49 € en 2023. En effet, depuis la mise en place de la nomenclature M57 et en application des principes de prudence et de sincérité, toute entité publique locale a l'obligation de constituer une provision dès l'apparition d'un risque avéré ou une dépréciation dès la perte de valeur d'un actif. A cet effet, ont été provisionnés en 2023 :

- 205 755,49 € au titre de créances douteuses,
- 1 000 000,00 € dans le cadre du contentieux avec la SOGEA pour la réalisation de la retenue collinaire de Piton Marcelin.

Enfin, les charges exceptionnelles connaissent également une évolution à la baisse par rapport à 2022 du fait du changement de nomenclature comptable au 1er janvier 2023. Ce chapitre ne se compose désormais plus que de l'annulation des titres sur exercices antérieurs, soit 1 089,46 € en 2023.

II - Les recettes de fonctionnement

Recettes de fonctionnement	CA 2022	CA 2023	Taux d'évolution
Produits des services (70)	2 768 855,15 €	3 416 657,48 €	(+) 23,40%
Impôts et taxes (73)	68 260 544,98 €	35 218 714,63 €	(+) 6,96%
Fiscalité locale (731)		37 791 017,72 €	
Dotations et participations (74)	30 486 729,75 €	30 762 085,12 €	(+) 0,90%
Autres produits de gestion (75)	455 664,58 €	670 327,63 €	(+) 47,11%
Produits financiers (76)	- €	3 773,08 €	
Atténuation de charges (013)	454 770,64 €	357 625,26 €	(-) 21,36%
Recettes réelles de fonctionnement hors cession et résultat	102 829 965,05 €	108 220 200,92 €	(+) 5,24%
Cessions (775)	- €	105 000,00 €	
Total recettes réelles hors résultat	102 829 965,05 €	108 325 200,92 €	(+) 5,34%
Résultat reporté de fonctionnement (002)	25 701 691,81 €	19 856 762,90 €	(-) 22,74%
Recettes réelles de fonctionnement	128 531 656,86 €	128 181 963,82 €	(-) 0,27%
Recettes d'ordre de fonctionnement (042)	435 515,03 €	527 656,21 €	(+) 21,16%
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	103 265 480,08 €	128 709 620,03 €	(+) 24,64%

Nos recettes totales de fonctionnement (hors cessions et résultat) sont en progression en 2023 par rapport à 2022 (+ **5,24 %**). La municipalité enregistre une nouvelle fois le dynamisme de ses recettes fiscales.

Les produits et services (chapitre 70) connaissent **une hausse significative** par rapport à 2022 (+23,40 %), en clé de voûte, les redevances d'occupation du domaine public (1,4 M€ en 2023 contre 1 M€ en 2022) et les droits d'entrée (0,580 M€ en 2022 contre 0,507 M€ en 2022).

Le chapitre 73 « Impôts et taxes » croît globalement de + 6,96% en 2023. Cette évolution s'explique par le dynamisme de la recette « Octroi de mer » en progression de +1,1 M€. A noter que le produit de la fiscalité directe locale progresse de + 3,3 M€ en 2023 du fait de l'augmentation des bases par l'État (+7,1%) et du travail mené par la municipalité en collaboration avec les services fiscaux de Saint-Pierre afin d'optimiser son assiette fiscale.

Le chapitre 74 « Dotations et participations » connaît lui aussi une légère évolution à la hausse (+0,90%).

Au final, les recettes totales de fonctionnement (hors cessions et résultat reporté) s'affichent à **108,2 M€ en 2023** contre **102,8 M€ en 2022**.

III – Les dépenses d'équipement

Dépenses d'investissement	CA 2022	CA 2023	Taux d'évolution
Dettes financières (Emprunts et autres dettes)	10 356 907,68 €	49 622 575,64 €	(+) 379,13%
Dépenses d'équipement brut (Chapitres 20, 204, 21 et 23)	35 597 501,91 €	43 285 117,18 €	(+) 21,60%
Dont immobilisations incorporelles (20)	2 042 627,71 €	1 642 045,41 €	(-) 19,61%
Dont subventions d'équipement versées (204)	853 390,94 €	405 093,26 €	(-) 52,53%
Dont immobilisations corporelles (21)	10 690 398,85 €	17 012 561,35 €	(+) 59,14%
Dont immobilisations en cours (23)	22 011 084,41 €	24 225 417,16 €	(+) 10,06%
Autres immobilisations financières (27)	3 041 463,39 €	5 894 722,89 €	(+) 93,81%
Dépenses réelles d'investissement	48 995 872,98 €	98 802 415,71 €	(+) 101,65%
Dépenses d'ordre d'investissement (040 et 041)	2 908 617,21 €	63 328 961,98 €	(+) 2077,29%
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	51 904 490,19 €	162 131 377,69 €	(+) 212,36%

La municipalité poursuit son ambitieux programme d'investissement qui connaît une montée en puissance depuis 2020 et qui se confirme en 2023.

Ainsi, les principaux travaux réalisés en 2023 sont les suivants :

- la modernisation de l'éclairage public (6,6M€),
- les aires de jeux (3,2 M€),
- les 4 crèches collectives (23^{ème}, 14^{ème}, Trois-Mares, Bras-Creux) réalisées à hauteur de 1,5 M€,
- l'extension du Parc des Palmiers (1,4 M€),

- l'aménagement du Belvédère de Bois-Court (1,1 M€),
- la modernisation de diverses voies à hauteur de 9,1 M€ (rue Michel Debré, rue Fidélio Robert, rue Saint-Vincent de Paul, avenue de l'Europe, rue Mikhaïl Gorbatchev, rue Jules Ferry, chemin Dassy),
- le début des travaux de construction de la retenue collinaire de Piton Sahales (2,2 M€).

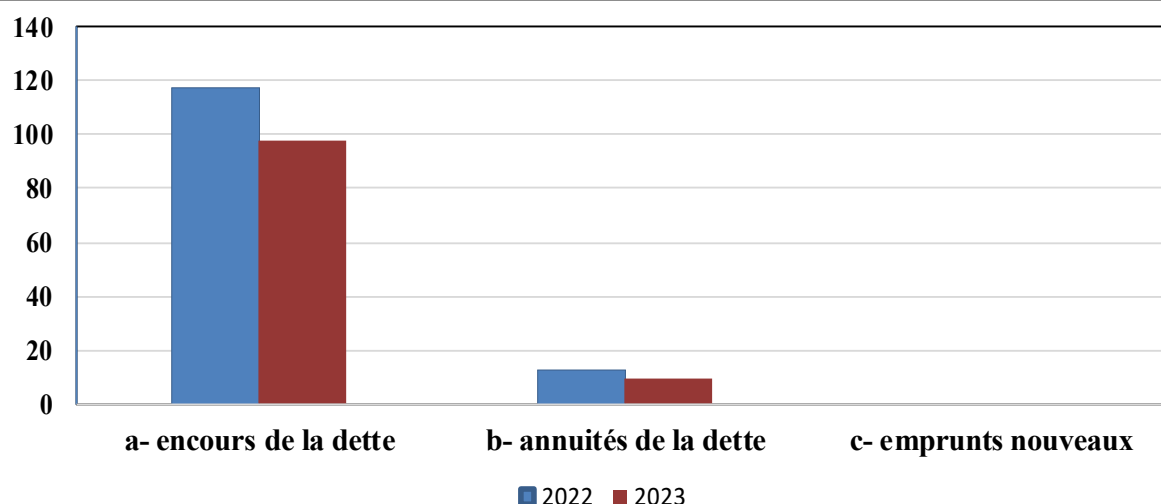
Ainsi, malgré le contexte inflationniste, nos **dépenses totales d'équipement** affichent un niveau très satisfaisant en 2023 et s'établissent à **43,2 M€** soit un montant bien supérieur à celui réalisé en 2022 (**35,5 M€**).

Par ailleurs, il est à noter que les dépenses engagées par la collectivité mais non encore réalisées atteignent **64,4 M€**, ce qui porte à **107,6 M€** le total des dépenses d'équipement brut enregistrées sur le budget 2023 (43,2 M€ de dépenses réalisées + 64,4 M€ de dépenses engagées).

IV – Une capacité de désendettement satisfaisante

L'évolution de l'endettement de la Commune est retracée dans le tableau suivant :

Agrégats d'endettement	2023	2022	Ecart 23/22	Ecart 22/21
a- encours de la dette	97 457 886 €	117 425 700 €	-19 967 814 €	-10 356 907 €
b- annuités de la dette	9 083 882 €	12 878 757 €	-3 794 875 €	-123 274 €
c- emprunts nouveaux	- €	- €	- €	- €



L'encours de dette de la collectivité évolue à la baisse dû au fait de la non-mobilisation d'emprunts en 2023 ainsi que d'une gestion active de la dette avec notamment le remboursement par anticipation d'emprunts dont le taux est indexé sur le taux du livret A ou du livret d'épargne populaire. Il s'établit dès lors à 97 M€ en 2023 contre 117 M€ en 2022. Les annuités (remboursement de la dette en capital + intérêts) de l'exercice 2023 connaissent par voie de conséquence une baisse de 3 794 875 € rapport à 2022, s'établissant à **9 M€ en 2023** contre **12,8 M€ en 2022**.

La capacité de désendettement de la commune **en 2023** s'établit à **4 années** (4,9 années en 2022) alors que **le seuil admis** est de **12 ans**.

V – Le maintien de notre crédibilité financière

Nos autres **indicateurs financiers se maintiennent eux aussi à un niveau très satisfaisant**. L'épargne s'établit désormais comme suit :

- Épargne brute : + **23,9 M (+23,6 M en 2022)**
- Épargne nette : + **14,8 M (+13,3 M en 2022)**

Notre **taux d'épargne brute** s'établit à **22,15 %** et se situe bien au-delà du seuil plancher de vigilance qui est de 12%.

Le Conseil municipal est invité à approuver le compte administratif de la Commune pour l'exercice 2023 (budgets principal et annexes) et à arrêter les comptes de la Ville pour l'exercice donné, conformément au tableau récapitulatif présenté au présent rapport.

L'ensemble des documents sont à votre disposition, pour consultation, à la direction des finances et en séance.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Maire,

Intervention :

Le Maire :
« Y-a-t-il des questions ? Qui vote contre ? Qui s'abstient ? adopté. Je vous remercie. Simplement un commentaire sur l'exercice 2023 : ce qu'il faut retenir, c'est que la situation financière de la Commune est saine. Nous avons une capacité de désendettement au 31 décembre 2023, qui est de quatre années alors que le seuil est en général de douze années. Vous voyez qu'on est encore très loin. »

En exercice	Absent	Procuration
49	3	7

Vote
A la majorité absolue des suffrages exprimés Pour : 43 Contre : 3 - Nadège Schneeberger, Gilles Fontaine, Nathalie Bassire (représentée par Gilles Fontaine) Abstention : 0



EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MARDI 25 JUIN 2024

Affaire n° 07-20240625

Approbation du compte administratif de la Commune pour l'exercice 2023 Budget principal et budgets annexes

NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

26 juin 2024

Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités - Article L.2121-25

Date de convocation

le 19 juin 2024

Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 39
- représentés : 7
- absents : 3

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi vingt-cinq juin à seize heures quarante-six minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur Patrice Thien-Ah-Koon, Maire

Étaient présents :

Patrice Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Laurence Mondon, Charles Emile Gonthier, Augustine Romano, Bernard Picardo, Gilberte Lauret-Payet, Jean Richard Lebon, Marie Hélène Genna-Payet, Marcelin Thélis, Marie-Lise Blas, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Dominique Gonthier, Sylvie Lechnig, Daniel Maunier, Henri Fontaine, Jean-Pierre Thérincourt, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Maurice Hoarau, Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Serge Técher, Francemay Payet-Turpin, Véronique Fontaine, Jean-Philippe Smith, Eric Ah-Hot, Evelyne Robert, Noëline Domitile, Régine Blard, Doris Técher, Allan Amony, Nadège Domitile-Schneeberger, Gilles Fontaine, Josian Soubaya Soundrom, Jean-Yves Félix, Antoine Lebian

Étaient représentés :

Jack Gence par Jean-Pierre Thérincourt, Jean-Pierre Georger par Marie-Lise Blas, Albert Gastrin par Francemay Payet-Turpin, Martine Corré par Sylvie Lechnig, Nathalie Bassire par Gilles Fontaine, Monique Bénard par Jean-Yves Félix, Anissa Locate par Patrice Thien-Ah-Koon

Étaient absents :

Serge Sautron, Gilles Henriot, Nathalie Fontaine

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Affaire n° 07-20240625

**Approbation du compte administratif de la Commune
pour l'exercice 2023
Budget principal et budgets annexes**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport n° 07-20240625 présenté au Conseil municipal du 25 juin 2024,

Considérant que le Compte de Gestion dressé par Monsieur le Receveur Municipal a été arrêté et concorde avec le Compte Administratif 2023,

Le Conseil municipal,
réuni le mardi 25 juin 2024 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré

Décide à la majorité absolue des suffrages exprimés (3 votes contre),

Article 1 d'approuver le Compte Administratif de la Commune pour l'exercice 2023 (budgets principal et annexes) ci-joint annexé,

BUDGET PRINCIPAL ET ANNEXES

Le Compte Administratif de la Commune pour l'exercice 2023, dans sa présentation globale incluant le budget annexe, peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents
A - BUDGET PRINCIPAL						
Résultat reporté	0,00	31 541 698,05		19 856 762,90	0,00	51 398 460,95
Opérations de l'exercice	162 131 377,69	135 755 486,56	96 097 788,09	108 852 857,13	258 229 165,78	244 608 343,69
Totaux	162 131 377,69	167 297 184,61	96 097 788,09	128 709 620,03	258 229 165,78	296 006 804,64
Résultats (bruts) de clôture		5 165 806,92		32 611 831,94		37 777 638,86
Restes à réaliser	64 419 745,64	30 520 828,57	691 159,85	49 174,00	65 110 905,49	30 570 002,57
Totaux cumulés	64 419 745,64	35 686 635,49	691 159,85	32 661 005,94	65 110 905,49	68 347 641,43
Résultats (nets) définitifs	28 733 110,15			31 969 846,09		3 236 735,94

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents
B - BUDGET ANNEXE D'IRRIGATION D'EALUX AGRICOLES						
Résultat reporté		112 645,61		166 724,07	0,00	279 369,68
Opérations de l'exercice	12 662,18	22 880,00	155 550,39	212 933,37	168 212,57	235 813,37
Totaux	12 662,18	135 525,61	155 550,39	379 657,44	168 212,57	515 183,05
Résultats (bruts) de clôture		122 863,43		224 107,05		346 970,48
Restes à réaliser	19 585,25				19 585,25	
Totaux cumulés	19 585,25	122 863,43		224 107,05	19 585,25	346 970,48
Résultats (nets) définitifs		103 278,18		224 107,05		327 385,23
C - BUDGET ANNEXE ACTIVITES DE LOISIRS						
Résultat reporté				3 480,00	0,00	3 480,00
Opérations de l'exercice	0,00	0,00	0,00	3 300,00	0,00	3 300,00
Totaux	0,00	0,00	0,00	6 780,00	0,00	6 780,00
Résultats (bruts) de clôture				6 780,00		6 780,00
Restes à réaliser	0,00	0,00			0,00	
Totaux cumulés	0,00	0,00		6 780,00	0,00	6 780,00
Résultats (nets) définitifs	0,00	0,00	0,00	6 780,00	0,00	6 780,00
TOTAL BUDGET CUMULE						
Résultat reporté	0,00	31 654 343,66		20 026 966,97	0,00	51 681 310,63
Opérations de l'exercice	162 144 039,87	135 778 366,56	96 253 338,48	109 069 090,50	258 397 378,35	244 847 457,06
Totaux	162 144 039,87	167 432 710,22	96 253 338,48	129 096 057,47	258 397 378,35	296 528 767,69
Résultats (bruts) de clôture		5 288 670,35		32 842 718,99		38 131 389,34
Restes à réaliser	64 439 330,89	30 520 828,57	691 159,85	49 174,00	65 130 490,74	30 520 828,57
Totaux cumulés	64 439 330,89	35 809 498,92	691 159,85	32 891 892,99	65 130 490,74	68 652 217,91
Résultats (nets) définitifs	28 629 831,97			32 200 733,14		3 521 727,17

Le résultat net de clôture, tous budgets confondus, en tenant compte des résultats bruts de clôture et des restes à réaliser se solde par un excédent de **3 521 727,17 €**.

Article 2 d'autoriser le Maire ou un adjoint délégué dûment habilité, en vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales, à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

La secrétaire de séance,
Laurence Mondon



Par délégation de fonction,
Jacquet Hoarau, 1er adjoint



Affaire n° 08-20240625

**Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice
2023 Budget principal et budgets annexes**

Après avoir arrêté le Compte Administratif pour l'exercice 2023, il convient de statuer sur l'affectation des résultats de fonctionnement et d'exploitation des différents budgets.

Il est rappelé que :

1 - les résultats bruts de fonctionnement (ou d'exploitation) dégagés par le budget principal et les budgets annexes sont les suivants :

- Budget principal : + 32 611 831,94 €
- Budget annexe d'irrigation d'eau agricole : + 224 107,05 €
- Budget annexe activités de loisirs : + 6 780,00 €

2 - les soldes d'exécution tenant compte des restes à réaliser (soit les résultats nets définitifs) des sections d'investissement par budget sont les suivants :

- Budget principal : - 28 733 110,15 €
- Budget annexe d'irrigation d'eau agricole : + 103 278,18 €
- Budget annexe activités de loisirs : 0,00 €

Il est rappelé que le résultat de fonctionnement (1-) doit être affecté au compte 1068 de manière à couvrir au minimum le déficit net d'investissement (2-).

Par conséquent, il est proposé d'affecter comme suit, le résultat de fonctionnement ou d'exploitation de chaque budget :

Budget principal :

- au compte 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisé » : 28 733 111,00 €
 - au compte 002 « Résultat de fonctionnement reporté » : 3 878 720,94 €
- 32 611 831,94 €

Budget annexe d’irrigation d’eau agricole :

- au compte 002 « Résultat de fonctionnement reporté » : 224 107,05 €

Budget annexe d'activités de loisirs :

- au compte 002 « Résultat de fonctionnement reporté » : 6 780,00 €

Ces affectations seront réalisées au moment du vote du budget supplémentaire 2024.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Maire,

Intervention :

Le Maire :
« *Nous avons un excédent de 3.8 M€.* »

En exercice	Absent	Procuration
49	3	7

Vote
A l'unanimité des suffrages exprimés Pour : 43 Contre : 0 Abstention : 3 - Nadège Schneeberger, Gilles Fontaine, Nathalie Bassire (représentée par Gilles Fontaine)



EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MARDI 25 JUIN 2024

Affaire n° 08-20240625

**Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023
Budget principal et budgets annexes**

NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

26 juin 2024

Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités - Article L.2121-25

Date de convocation

le 19 juin 2024

Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 39
- représentés : 7
- absents : 3

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi vingt-cinq juin à seize heures quarante-six minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur Patrice Thien-Ah-Koon, Maire

Étaient présents :

Patrice Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Laurence Mondon, Charles Emile Gonthier, Augustine Romano, Bernard Picardo, Gilberte Lauret-Payet, Jean Richard Lebon, Marie Hélène Genna-Payet, Marcelin Thélis, Marie-Lise Blas, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Dominique Gonthier, Sylvie Leichnig, Daniel Maunier, Henri Fontaine, Jean-Pierre Thérincourt, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Maurice Hoarau, Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Serge Técher, Francemay Payet-Turpin, Véronique Fontaine, Jean-Philippe Smith, Eric Ah-Hot, Evelyne Robert, Noëline Domitile, Régine Blard, Doris Técher, Allan Amony, Nadège Domitile-Schneeberger, Gilles Fontaine, Josian Soubaya Soundrom, Jean-Yves Félix, Antoine Lebian

Étaient représentés :

Jack Gence par Jean-Pierre Thérincourt, Jean-Pierre Georger par Marie-Lise Blas, Albert Gastrin par Francemay Payet-Turpin, Martine Corré par Sylvie Leichnig, Nathalie Bassire par Gilles Fontaine, Monique Bénard par Jean-Yves Félix, Anissa Locate par Patrice Thien-Ah-Koon

Étaient absents :

Serge Sautron, Gilles Henriot, Nathalie Fontaine

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Affaire n° 08-20240625

**Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023
Budget principal et budgets annexes**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la présentation du Compte administratif au Conseil municipal du 25 juin 2024,

Vu le rapport n° 08-20240625 présenté au Conseil municipal du 25 juin 2024,

Considérant que le compte administratif pour l'exercice 2023 a été arrêté,

Considérant qu'il convient de statuer sur l'affectation du résultat ci-après,

Le Conseil municipal,
réuni le mardi 25 juin 2024 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré

Décide à l'unanimité des suffrages exprimés (3 abstentions),

Article 1 d'affecter les résultats d'exploitation dégagés par le Compte administratif 2023 (budget principal et annexes) au Budget supplémentaire 2024.

Il est rappelé que :

1 - les résultats bruts de fonctionnement (ou d'exploitation) dégagés par le budget principal et les budgets annexes sont les suivants :

- Budget principal : + 32 611 831,94 €
- Budget annexe d'irrigation d'eau agricole : + 224 107,05 €
- Budget annexe activités de loisirs : + 6 780,00 €

2 - les soldes d'exécution tenant compte des restes à réaliser (soit les résultats nets définitifs) des sections d'investissement par budget sont les suivants :

- Budget principal : - 28 733 110,15 €
- Budget annexe d'irrigation d'eau agricole : + 103 278,18 €

Il est rappelé que le résultat de fonctionnement (1-) doit être affecté au compte 1068 de manière à couvrir au minimum le déficit net d'investissement (2-).

Par conséquent, il est proposé d'affecter comme suit, le résultat d'exploitation de chaque budget :

Budget principal :

- au compte 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisé » : 28 733 111,00 €
 - au compte 002 « Résultat de fonctionnement reporté » : 3 878 720,94 €
- 32 611 831,94 €

Budget annexe d'irrigation d'eau agricole :

- au compte 002 « Résultat de fonctionnement reporté » : 224 107,05 €

Budget annexe d'activités de loisirs :

- au compte 002 « Résultat de fonctionnement reporté » : 6 780,00 €

Article 2 d'autoriser le Maire ou un adjoint délégué dûment habilité, en vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales, à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

**La secrétaire de séance,
Laurence Mondon**



**Par délégation de fonction,
Jacquet Hoarau, 1er adjoint**



Affaire n° 09-20240625

**Fixation des tarifs de la Taxe Locale sur la
Publicité Extérieure (TLPE) applicables dès le 1^{er}
janvier 2025**

Les dispositions des articles L.2333-6 et suivants du Code général des collectivités territoriales (CGCT) ainsi que les articles L.454-58 et suivants du Code des impôts sur les biens et services définissent les modalités d'instauration et d'application par le Conseil municipal de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE).

Pour rappel, le Conseil municipal a délibéré le 24 juin 2023 sur l'instauration et les modalités de la TLPE sur la commune du Tampon (affaire n° 07-20230624).

Cette délibération précise notamment que la TLPE s'applique sans exception à tous les supports publicitaires fixes, visibles de toute voie ouverte à la circulation publique, situés sur l'ensemble du territoire de la commune. Elle distingue également trois types de supports : les dispositifs publicitaires, les pré-enseignes et les enseignes.

En outre, le Conseil municipal doit fixer au plus tard le 30 juin 2024 la tarification de la TLPE pour une application le 1^{er} janvier 2025. Ainsi, les tarifs de droit commun appliqués jusqu'à présent seront désormais les tarifs maximaux figurant aux articles L.454-60 L.454-62 du Code des impôts sur les biens et services (CIBS). Ces tarifs varient selon la nature du support et la taille de la collectivité.

Ils seront relevés chaque année dans une proportion égale aux taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année (article L.454-58 du même code), sauf délibération contraire de la commune.

A titre indicatif, le taux de variation applicable aux tarifs de la TLPE pour 2025 par rapport à 2024 s'établit ainsi à + 4,5 % (source INSEE). Le tarif maximal de référence pour la détermination des différents tarifs aux articles L.454.60 à L.454.62 du CIBS s'élèvera donc en 2025 à 24,40 €/m².

Les autres tarifs applicables le 1^{er} janvier 2025 sont rappelés dans le tableau ci-après. Ils évolueront également chaque année proportionnellement **au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année.**

	Tarifs applicables
Publicité et pré-enseignes non numériques < = 50 m ²	24,40 €/m ²
Publicité et pré-enseignes non numériques > 50 m ²	48,80 €/m ²
Publicité et pré-enseignes numériques <= 50 m ²	73.20 €/m
Publicité et pré-enseignes numériques > 50 m ²	146.40 €/m ²
Enseignes <= 7 m ²	Exonération
7m ² < Enseignes <= 12 m ²	24,40 €/m ²
12m ² < Enseignes <= 20 m ²	48,80 €/m ²
20m ² < Enseignes <= 50 m ²	48,80 €/m ²
Enseignes > 50 m ²	97, 60 €/m ²

Les recettes seront imputées sur le chapitre 731, compte 73174.

Il est proposé au Conseil municipal :

- de maintenir l'exonération de plein droit des enseignes apposées sur un immeuble ou installées sur un terrain, dépendances comprises et relative à une activité qui s'exerce, si la somme de leurs superficies est inférieure ou égale à 7 mètres carrés,
- d'appliquer le tarif de référence pour la détermination des différents tarifs fixés à l'article L.454-61 et L454-62 du Code des impôts sur les biens qui s'élèvera à titre indicatif à 24,40 € (par m², par an et par face) en 2025, ce qui définit les tarifs pour les catégories ci-après :

	Tarifs applicables
Publicité et pré-enseignes non numériques < = 50 m ²	24,40 €/m ²
Publicité et pré-enseignes non numériques > 50 m ²	48,80 €/m ²
Publicité et pré-enseignes numériques <= 50 m ²	73.20 €/m
Publicité et pré-enseignes numériques > 50 m ²	146.40 €/m ²
Enseignes <= 7 m ²	Exonération
7m ² < Enseignes <= 12 m ²	24,40 €/m ²
12m ² < Enseignes <= 20 m ²	48,80 €/m ²
20m ² < Enseignes <= 50 m ²	48,80 €/m ²
Enseignes > 50 m ²	97, 60 €/m ²

- de rappeler que conformément à l’article 2333-12 du CGCT, « à l'expiration de la période transitoire prévue par le C de l'article L. 2333-16, les tarifs maximaux et **les tarifs appliqués sont relevés, chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année.** Toutefois, lorsque les tarifs ainsi obtenus sont des nombres avec deux chiffres après la virgule, ils sont arrondis au dixième d'euro, les fractions d'euro inférieures à 0,05 € étant négligées et celles égales ou supérieures à 0,05 € étant comptées pour 0,1 €. »,
- d’habilier le Maire ou un adjoint délégué à signer tous les actes et pièces nécessaires à l’exécution de la présente délibération, conformément aux articles L. 2122-21 et L. 2122-18 du Code général des collectivités territoriales.

Je vous prie de bien vouloir délibérer.

Le Maire,

En exercice	Absent	Procuration
49	3	7

Vote
A l'unanimité des suffrages exprimés Pour : 43 Contre : 0 Abstention : 3 - Nadège Schneeberger, Gilles Fontaine, Nathalie Bassire (représentée par Gilles Fontaine)



EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MARDI 25 JUIN 2024

Affaire n° 09-20240625

**Fixation des tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité
Extérieure (TLPE) applicable dès le 1^{er} janvier 2025**

NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

26 juin 2024

Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités - Article L.2121-25

Date de convocation

le 19 juin 2024

Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 39
- représentés : 7
- absents : 3

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi vingt-cinq juin à seize heures quarante-six minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur Patrice Thien-Ah-Koon, Maire

Étaient présents :

Patrice Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Laurence Mondon, Charles Emile Gonthier, Augustine Romano, Bernard Picardo, Gilberte Lauret-Payet, Jean Richard Lebon, Marie Hélène Genna-Payet, Marcelin Thélis, Marie-Lise Blas, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Dominique Gonthier, Sylvie Leichnig, Daniel Maunier, Henri Fontaine, Jean-Pierre Thérincourt, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Maurice Hoarau, Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Serge Técher, Francemay Payet-Turpin, Véronique Fontaine, Jean-Philippe Smith, Eric Ah-Hot, Evelyne Robert, Noëline Domitile, Régine Blard, Doris Técher, Allan Amony, Nadège Domitile-Schneeberger, Gilles Fontaine, Josian Soubaya Soundrom, Jean-Yves Félix, Antoine Lebian

Étaient représentés :

Jack Gence par Jean-Pierre Thérincourt, Jean-Pierre Georger par Marie-Lise Blas, Albert Gastrin par Francemay Payet-Turpin, Martine Corré par Sylvie Leichnig, Nathalie Bassire par Gilles Fontaine, Monique Bénard par Jean-Yves Félix, Anissa Locate par Patrice Thien-Ah-Koon

Étaient absents :

Serge Sautron, Gilles Henriot, Nathalie Fontaine

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Affaire n° 09-20240625

**Fixation des tarifs de la Taxe
Extérieure (TLPE) applicable dès le 1^{er} janvier 2025**

- Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2333-6, L.2333-12 et C de l'article L.2333-16,
- Vu** le Code des impôts sur les biens et services, notamment les articles L.454-58, L.454-60 à L.454-61 et L.454-62,
- Vu** le rapport n° 09-20240625 présenté au Conseil municipal du 25 juin 2024,
- Considérant** la délibération du Conseil municipal du 24 juin 2023 sur l'instauration et les modalités de la TLPE sur la commune du Tampon (affaire n° 07-20230624),
- Considérant** que cette délibération précise notamment que la TLPE s'applique sans exception à tous les supports publicitaires fixes, visibles de toute voie ouverte à la circulation publique, situés sur l'ensemble du territoire de la commune,
- Considérant** qu'elle distingue également trois types de supports : les dispositifs publicitaires, les pré-enseignes et les enseignes,
- Considérant** que le Conseil municipal doit fixer au plus tard le 30 juin 2024 la tarification de la TLPE pour une application le 1^{er} janvier 2025,
- Considérant** que les tarifs de droit commun appliqués jusqu'à présent seront désormais les tarifs maximaux figurant aux articles L.454-60 et L.454-62 du Code des impôts sur les biens et services (CIBS),
- Considérant** que ces tarifs varient selon la nature du support et la taille de la collectivité,
- Considérant** qu'ils seront relevés chaque année dans une proportion égale aux taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année (article L.454-58 du même code), sauf délibération contraire de la commune,
- Considérant** qu'à titre indicatif, le taux de variation applicable aux tarifs de la TLPE pour 2025 par rapport à 2024 s'établit ainsi à + 4,5 % (source INSEE),
- Considérant** que le tarif maximal de référence pour la détermination des différents tarifs aux articles L.454.60 à L.454.62 du CIBS s'élèvera donc en 2025 à 24,40 € par mètre carré,
- Considérant** que les autres tarifs applicables le 1^{er} janvier 2025 sont rappelés dans le tableau ci-après,

Ils évolueront également chaque année proportionnellement **au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année.**

	Tarifs applicables
Publicité et pré-enseignes non numériques $\leq 50 \text{ m}^2$	24,40 €/m ²
Publicité et pré-enseignes non numériques $> 50 \text{ m}^2$	48,80 €/m ²
Publicité et pré-enseignes numériques $\leq 50 \text{ m}^2$	73,20 €/m
Publicité et pré-enseignes numériques $> 50 \text{ m}^2$	146,40 €/m ²
Enseignes $\leq 7 \text{ m}^2$	Exonération
$7 \text{ m}^2 < \text{Enseignes} \leq 12 \text{ m}^2$	24,40 €/m ²
$12 \text{ m}^2 < \text{Enseignes} \leq 20 \text{ m}^2$	48,80 €/m ²
$20 \text{ m}^2 < \text{Enseignes} \leq 50 \text{ m}^2$	48,80 €/m ²
Enseignes $> 50 \text{ m}^2$	97,60 €/m ²

Considérant que les recettes seront imputées sur le chapitre 731, compte 73174,

Le Conseil municipal,
réuni le mardi 25 juin 2023 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

après avoir débattu et délibéré

Décide à l'unanimité des suffrages exprimés (3 abstentions)

Article 1 de maintenir l'exonération de plein droit des enseignes apposées sur un immeuble ou installées sur un terrain, dépendances comprises et relative à une activité qui s'exerce, si la somme de leurs superficies est inférieure ou égale à 7 mètres carrés,

Envoyé en préfecture le 28/06/2024
Reçu en préfecture le 28/06/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20240625-09_20240625-DE



Article 2 d'appliquer le tarif de référence pour la détermi
fixés à l'article L.454-61 et L454-62 du Code des impôts sur les biens qui
s'élèvera à titre indicatif à 24,40 € par m², par an et par face en 2025, ce qui
définit les tarifs pour les catégories ci-après :

	Tarifs applicables
Publicité et pré-enseignes non numériques <= 50 m²	24,40 €/m²
Publicité et pré-enseignes non numériques > 50 m²	48,80 €/m²
Publicité et pré-enseignes numériques <= 50 m²	73,20 €/m
Publicité et pré-enseignes numériques > 50 m²	146,40 €/m²
Enseignes <= 7 m²	Exonération
7m²< Enseignes <= 12 m²	24,40 €/m²
12m²< Enseignes <= 20 m²	48,80 €/m²
20m²< Enseignes <= 50 m²	48,80 €/m²
Enseignes > 50 m²	97,60 €/m²

Article 3 de rappeler que conformément à l'article 2333-12 du CGCT, « à l'expiration de la période transitoire prévue par le C de l'article L. 2333-16, les tarifs maximaux et **les tarifs appliqués sont relevés, chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année.** Toutefois, lorsque les tarifs ainsi obtenus sont des nombres avec deux chiffres après la virgule, ils sont arrondis au dixième d'euro, les fractions d'euro inférieures à 0,05 € étant négligées et celles égales ou supérieures à 0,05 € étant comptées pour 0,1 €. »,

Article 4 En vertu des articles L.2122-18 et L.2122-21 du Code général des collectivités territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

La secrétaire de séance,
Laurence Mondon

Par délégation de fonction,
Jacquet Hoarau, 1er adjoint







Affaire n° 10-20240625

Fixation des tarifs de la restauration scolaire

La restauration dans les écoles maternelles, élémentaires et primaires est un service public facultatif géré par la ville et intégré à la politique municipale. La commune du Tampon assure donc la responsabilité de la restauration scolaire de ses 40 écoles publiques et des établissements privés Marthe Robin (école primaire et collège).

Le service de restauration gère six cuisines centrales et une autonome qui ont produit et servi 1 348 674 repas en 2023, pour une moyenne de 9 773 rationnaires par jour.

Le prix de revient d'un repas était alors de 6,05 € et la participation des familles aux frais de la restauration représentait 0,98 €/repas sur la base de 138 jours de fonctionnement.

A titre indicatif, ce coût unitaire varie en fonction du nombre de jours prévisionnel comptabilisé pour le fonctionnement des cantines, qui oscille entre 135 et 140 jours selon les calendriers scolaires. Pour l'année 2024/2025, il sera de 136 jours.

Il est proposé au Conseil municipal la fixation tarifaire suivante à compter d'août 2024 :

➤ **Pour les élèves, un montant forfaitaire de 135,00 €**, pouvant être facturé annuellement (1 x 135,00 €), trimestriellement (3 x 45,00€) ou mensuellement (9 x 15,00€).

➤ **Pour les enseignants et les autres catégories de personnels intervenants dans les écoles** (psychologues, infirmiers, auxiliaires de vie scolaire, personnel administratif...), **un montant forfaitaire annuel de 450,00 €**, avec une possibilité d'échelonnement en 9 fois 50,00 €, soit un prix unitaire de 3,30 € par repas.

Il est à noter que ces intervenants doivent être en position d'activité et hors congés pour avoir accès aux restaurants scolaires au tarif prévu.

➤ **Pour un repas occasionnel** des enseignants et autres intervenants du Tampon ou extérieurs (à titre d'exemples : réunions de travail, formations, etc, organisées par les établissements scolaires, les inspections ou le Rectorat), **un tarif unitaire de 5,00 €** si celui-ci est pris de façon exceptionnelle.

Il est par ailleurs proposé au Conseil municipal de moduler la tarification en offrant la possibilité aux parents :

1. De régler une participation au prorata des mois de présence dans le cas d'une inscription scolaire en cours d'année sur une école du Tampon

Lors de l'inscription de leur(s) enfant(s), les parents devront présenter le certificat d'inscription scolaire justifiant leur demande de proratisation.
Il est à noter que ceux qui inscrivent leur(s) enfant(s) en cours de mois devront s'acquitter d'une somme équivalente au mois entier (le mois entamé sera dû en totalité) selon la proratisation détaillée ci-dessous.

2. De se faire rembourser selon la proratisation définie dans le tableau ci-dessous en cas de radiation de leur(s) enfant(s) de la restauration scolaire ou d'une école de la commune en cours d'année
Les parents ayant inscrit leur(s) enfant(s) et ayant réglé une partie ou la totalité du forfait annuel pourront se faire rembourser sur demande écrite et au moyen de leur certificat de radiation (le mois entamé sera dû en totalité).

Tableau de proratisation

Mois d'inscription à la restauration	Montant proratisé pour les nouveaux entrants	Montant proratisé pour les rationnaires radiés
Août et septembre	135.00 €	15.00 €
Octobre	120.00 €	30.00 €
Novembre	105.00 €	45.00 €
Décembre	90.00 €	60.00 €
Janvier	/	/
Février	75.00 €	75.00 €
Mars	60.00 €	90.00 €
Avril	45.00 €	105.00 €
Mai	30.00 €	120.00 €
Juin	15.00 €	135.00 €

3. Situations particulières

En cas de divorce ou de séparation, la régie restauration scolaire a moyen de procéder à une modulation de la facturation, soit 50% pour chaque parent.

A titre d'exemple :

- Paiement annuel $\Rightarrow 135,00 \text{ €} / 2 = 67,50 \text{ €}$ chacun
- Paiement trimestriel $\Rightarrow 45,00 \text{ €} / 2 = 22,50 \text{ €}$ chacun
- Paiement mensuel $\Rightarrow 15,00 \text{ €} / 2 = 7,50 \text{ €}$ chacun

Les recettes seront imputées au chapitre 70, compte 7067 du budget principal de la collectivité.

En outre, il est proposé de mettre en place un dispositif de contrôle (actuellement à l'étude) qui permettrait à la collectivité d'identifier :

- les parents qui n'auraient pas inscrits leur(s) enfant(s) à la restauration scolaire
- les élèves externes et ainsi renforcer leur sécurité à la sortie de l'école à midi
- les élèves bénéficiant d'un projet d'accueil individualisé

Toutefois, les enfants qui se présentent à la cantine sans être au préalable inscrits seront autorisés à déjeuner. Cependant, le service liquidateur adressera un courrier accompagné d'une facture aux parents leur demandant la régularisation de l'inscription et le règlement de la redevance correspondante.

Il est rappelé qu'en cas de facture impayée, le régisseur procédera à deux relances avant l'émission du titre de recette.

De fait, le règlement de la restauration scolaire sera modifié en conséquence et sera soumis en temps utile à un prochain Conseil Municipal.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le dispositif en place,
- de fixer les tarifs de restauration qui s'appliqueront dès la rentrée scolaire d'août 2024,
- d'adopter les modulations tarifaires,
- d'autoriser le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Maire,

En exercice	Absent	Procuration
49	3	7

Vote
A l'unanimité des suffrages exprimés Pour : 43 Contre : 0 Abstention : 3 - Nadège Schneeberger, Gilles Fontaine, Nathalie Bassire (représentée par Gilles Fontaine)



EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MARDI 25 JUIN 2024

Affaire n° 10-20240625

Fixation des tarifs de la restauration scolaire

NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

26 juin 2024

Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités - Article L.2121-25

Date de convocation

le 19 juin 2024

Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 39
- représentés : 7
- absents : 3

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi vingt-cinq juin à seize heures quarante-six minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur Patrice Thien-Ah-Koon, Maire

Étaient présents :

Patrice Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Laurence Mondon, Charles Emile Gonthier, Augustine Romano, Bernard Picardo, Gilberte Lauret-Payet, Jean Richard Lebon, Marie Hélène Genna-Payet, Marcelin Thélis, Marie-Lise Blas, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Dominique Gonthier, Sylvie Leichnig, Daniel Maunier, Henri Fontaine, Jean-Pierre Thérincourt, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Maurice Hoarau, Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Serge Técher, Francemay Payet-Turpin, Véronique Fontaine, Jean-Philippe Smith, Eric Ah-Hot, Evelyne Robert, Noëline Domitile, Régine Blard, Doris Técher, Allan Amomy, Nadège Domitile-Schneeberger, Gilles Fontaine, Josian Soubaya Soundrom, Jean-Yves Félix, Antoine Lebian

Étaient représentés :

Jack Gence par Jean-Pierre Thérincourt, Jean-Pierre Georger par Marie-Lise Blas, Albert Gastrin par Francemay Payet-Turpin, Martine Corré par Sylvie Leichnig, Nathalie Bassire par Gilles Fontaine, Monique Bénard par Jean-Yves Félix, Anissa Locate par Patrice Thien-Ah-Koon

Étaient absents :

Serge Sautron, Gilles Henriot, Nathalie Fontaine

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Affaire n° 10-20240625

Fixation des tarifs de la restauration scolaire

- Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29,
- Vu** l'article 1er du décret n° 2006-753 du 29 juin 2006 relatif au prix de la restauration pour les élèves,
- Vu** le rapport n° 10-20240625 présenté au Conseil municipal du 25 juin 2024.

Considérant que le Conseil municipal a choisi de mettre en place le service public facultatif de restauration scolaire pour les élèves des écoles maternelles, élémentaires et primaires ainsi que pour les élèves des établissements privés Marthe Robin (école primaire et collège),

Considérant qu'il est nécessaire de fixer le montant de la participation des familles bénéficiaires de ce service,

Considérant la volonté de la collectivité de reconduire les mêmes tarifs à partir de la prochaine rentrée,

Le Conseil municipal,
réuni le mardi 25 juin 2024 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré,

Approuve à l'unanimité des suffrages exprimés (3 abstentions)

- Article 1** La tarification à partir de la rentrée d'août 2024 comme suit :
- pour les élèves : un montant forfaitaire annuel de 135€, avec possibilité d'étalement du montant par trimestre (3 X 45€) ou par mois (9 X 15€),
 - pour les enseignants et les autres catégories de personnels intervenants dans les écoles (psychologues, infirmiers, auxiliaires de vie scolaire, personnel administratif...) un montant forfaitaire annuel de 450€ par enseignant en position d'activité avec une possibilité d'échelonnement en 9 X 50€,
 - pour un repas occasionnel des enseignants et autres intervenants du Tampon ou extérieurs (à titre d'exemples : réunions de travail, formations, etc, organisées par les établissements scolaires, les inspections ou le Rectorat), un tarif unitaire de 5€ si le repas est pris de façon exceptionnel

Article 2 la modulation de la tarification scolaire en offrant aux parents la possibilité de régler une participation au prorata des mois de présence ou de se faire rembourser selon la proratisation ci-dessous :

Mois d'inscription à la restauration	Montant proratisé pour les nouveaux entrants	Montant proratisé pour les rationnaires radiés
Août et septembre	135.00 €	15.00 €
Octobre	120.00 €	30.00 €
Novembre	105.00 €	45.00 €
Décembre	90.00 €	60.00 €
Janvier	/	/
Février	75.00 €	75.00 €
Mars	60.00 €	90.00 €
Avril	45.00 €	105.00 €
Mai	30.00 €	120.00 €
Juin	15.00 €	135.00 €

Article 3 la modulation de la facturation en cas de divorce ou de séparation, soit 50% pour chaque parent à titre d'exemple, paiement :

- annuel : $135\text{€} / 2 = 67,50\text{€}$ chacun,
- trimestriel : $45\text{€} / 2 = 22,50\text{€}$ chacun,
- mensuel : $15\text{€} / 2 = 7,50\text{€}$ chacun),

Article 4 l'inscription des recettes issues des redevances au chapitre 70, compte 7067 du budget principal de la collectivité,

Article 5 En vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

**La secrétaire de séance,
Laurence Mondon**



**Par délégation de fonction,
Jacquet Hoarau, 1er adjoint**



Affaire n° 11-20240625

Contribution de la Commune aux dépenses de fonctionnement de l'école privée Marthe Robin pour l'année scolaire 2022/2023

L'école primaire Marthe Robin est l'unique école privée catholique de la commune. Elle est sous contrat d'association avec l'État.

A la rentrée 2022/2023, elle accueillait 400 élèves résidant au Tampon et scolarisés en maternelle (petite à grande section) et en élémentaire (cours préparatoire au cours moyen 2).

Le contrat d'association signé entre l'État et l'école primaire privée Marthe Robin le 1^{er} septembre 2002 stipule dans son article 12, que « la commune du Tampon assume la charge des dépenses de fonctionnement de cette école » : cet article reprend donc les dispositions prévues par la loi.

En effet, l'article L442-5 du Code de l'Éducation (ancien article 4 de la loi du 31 décembre 1959 dite Loi Debré) énonce :

- «Les communes sur le territoire desquelles existent une ou des écoles sous contrat d'association sont tenues de participer à leurs dépenses de fonctionnement.»
- «Les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat sont prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public».

Les dépenses de fonctionnement assurées par la commune pour les écoles publiques sont prises en compte pour évaluer le coût de l'élève ; coût qui sera la base du calcul du forfait communal (hors dépenses périscolaires et restauration scolaire).

La circulaire n°2012-025 du 15 février 2012 rappelle également les principales règles de la participation des communes aux dépenses de fonctionnement des établissements privés sous contrat.

Suite à la nomination de l'évêque, Monseigneur Pascal Chane-Teng, le 19 juillet 2023 à la tête du Diocèse de Saint-Denis de La Réunion, l'Union Régionale des Organismes de Gestion des Etablissements Catholiques (UROGEC) a dû être réorganisée au cours du premier semestre 2024 en terme de présidence et de membres.

Monsieur Papa-Patsoumoudou, nouvellement élu président de l'UROGEC Réunion, s'est présenté le 31 mai 2024 à la collectivité du Tampon, accompagné de Mme Bassire, présidente de l'Organisme de Gestion des Enseignements Catholiques Marthe Robin et Mme Morel, directrice de l'école primaire afin d'aborder le forfait communal.

Au vu du retard pris dans la restructuration des postes administratifs et comptables de l'UROGEC, qui supervise la gestion des OGEC de chaque établissement scolaire privé catholique, il ne leur a pas été possible de transmettre les données chiffrées à la collectivité pour le calcul du forfait communal 2022/2023 de Marthe Robin.

A titre exceptionnel, il a été convenu d'un commun accord de se baser sur le coût d'un élève du public du forfait communal 2021/2022, soit 771€ par élève de maternelle et 1069€ par élève de l'élémentaire, pour la mise en place de la contribution financière de la Commune pour l'année scolaire 2022/2023 :

	Maternelle	Élémentaire	
Coût du public (sur base 2021/2022) (1)	771,00 € /élève	1 069,00 €/élève	Total
Effectif de Marthe Robin (élèves domiciliés au Tampon) (2)	143 élèves	257 élèves	400 élèves
Coût du public appliqué à effectif de Marthe Robin (3) = ((1)x(2))	110 253,00 €	274 733,00 €	384 986,00 €
Dotation en nature et valorisation du personnel mis à disposition (4)			45 538,00 €
Montant de la contribution communale 2022/2023 (5) = ((3)-(4))			339 448,00 €

Après déduction de la dotation en nature (9 501,00 € de la Caisse des écoles) et de la valorisation du personnel mis à disposition (36 037 €), le forfait dû par la municipalité pour l'année scolaire 2022/2023 est de 339.448,00 €.

Cette somme fera l'objet d'un versement dès la signature de la convention ci-jointe, correspondant à l'activité scolaire des mois d'août 2022 à juillet 2023.

La dépense correspondante sera imputée au chapitre 65 compte 6558.

Il est demandé au Conseil municipal :

- d'approuver le montant de la contribution financière communale qui sera versé à l'Organisme de Gestion des Écoles Catholiques (OGEC) pour l'année 2022/2023,
- d'approuver la convention liant la commune à l'OGEC pour l'année scolaire 2022/2023,
- d'autoriser le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Maire,

Interventions :

Le Maire :

« Pour l'affaire n°11, Monsieur Daniel Maunier m'a dit qu'il sort. Des questions ? M. Fontaine ? »

Gilles Fontaine :

« Madame Nathalie Bassire ne prend pas part au vote. »

Le Maire :

« C'est noté au PV. Ne prennent pas part au vote Madame Nathalie Bassire et Monsieur Daniel Maunier. Y-a-t-il des questions ? Monsieur Maunier peut rentrer. »

En exercice	Absent	Procuration
49	3	7

Vote
A l'unanimité (Daniel Maunier et Nathalie Bassire ne prenant pas part au vote) Pour : 44 Contre : 0 Abstention : 0



EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MARDI 25 JUIN 2024

Affaire n° 11-20240625

Contribution de la Commune aux dépenses de fonctionnement de l'école privée Marthe Robin pour l'année scolaire 2022/2023

NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

26 juin 2024

Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités - Article L.2121-25

Date de convocation

le 19 juin 2024

Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 39
- représentés : 6
- absents : 4

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi vingt-cinq juin à seize heures quarante-six minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur Patrice Thien-Ah-Koon, Maire

Étaient présents :

Patrice Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Laurence Mondon, Charles Emile Gonthier, Augustine Romano, Bernard Picardo, Gilberte Lauret-Payet, Jean Richard Lebon, Marie Hélène Genna-Payet, Marcelin Thélis, Marie-Lise Blas, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Dominique Gonthier, Sylvie Leichnig, Daniel Maunier, Henri Fontaine, Jean-Pierre Thérincourt, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Maurice Hoarau, Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Serge Técher, Francemay Payet-Turpin, Véronique Fontaine, Jean-Philippe Smith, Eric Ah-Hot, Evelyne Robert, Noëline Domitile, Régine Blard, Doris Técher, Allan Amony, Nadège Domitile-Schneeberger, Gilles Fontaine, Josian Soubaya Soundrom, Jean-Yves Félix, Antoine Lebian

Étaient représentés :

Jack Gence par Jean-Pierre Thérincourt, Jean-Pierre Georger par Marie-Lise Blas, Albert Gastrin par Francemay Payet-Turpin, Martine Corré par Sylvie Leichnig, Monique Bénard par Jean-Yves Félix, Anissa Locate par Patrice Thien-Ah-Koon

Étaient absents :

Serge Sautron, Gilles Henriot, Nathalie Fontaine, Nathalie Bassire

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Affaire n° 11-20240625

Contribution de la Commune au fonctionnement de l'école privée Marthe Robin pour l'année scolaire 2022/2023

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** l'article L.442-5 du Code de l'Éducation (ancien article 4 de la loi du 31 décembre 1959 dite Loi Debré),
- Vu** la circulaire n°05-206 du 02 décembre 2005,
- Vu** la loi n°2009-1312 du 28 octobre 2009 et son décret d'application n°2010-1348 du 09 novembre 2010,
- Vu** la circulaire n°2012-025 du 15 février 2012, abrogeant et remplaçant la circulaire n°2007-142 du 27 août 2007,
- Vu** le contrat d'association conclu le 1^{er} septembre 2002 entre l'État et l'école privée Marthe Robin,
- Vu** le rapport présenté au Conseil Municipal du 25 juin 2024,

Considérant que le contrat d'association signé entre l'Etat et l'école primaire privée Marthe Robin le 1^{er} septembre 2002 stipule que la commune du Tampon assume la charge des dépenses de fonctionnement de cette école,

Considérant que les dépenses de fonctionnement assurés par la commune du Tampon pour les écoles publiques sont prises en compte pour évaluer le coût de l'élève, servant de base au calcul du forfait dû à l'école primaire privée Marthe Robin,

Considérant que suite à la nomination de l'évêque, Monseigneur Pascal Chane-Teng, le 19 juillet 2023 à la tête du Diocèse de Saint-Denis de La Réunion, l'Union Régionale des Organismes de Gestion des Etablissements Catholiques (UROGEC) a dû être réorganisée au cours du premier semestre 2024 en terme de présidence et de membres et de fait n'a pu transmettre les éléments nécessaires au calcul du forfait communal de Marthe Robin,

Considérant que, de fait et d'un commun accord entre l'UROGEC Réunion et la collectivité, le coût de l'élève du public a été exceptionnellement basé sur celui du forfait communal de 2021/2022 à 771,00 € (sept cent soixante et onze euros) pour la maternelle et 1 069,00 € (mille cent soixante neuf euros) pour l'élémentaire,

Considérant que le forfait global se monte à 384 986,00€ (trois cent quatre-vingt-six mille neuf cent quatre-vingt-six euros). Déduction faite de la valorisation des personnels mis à disposition et des différentes dotations en nature, soit 45 538,00€ (quarante-cinq mille cinq cent trente-huit euros), le forfait dû par la municipalité est par conséquent de 339 448,00€ (trois cent trente-neuf mille quatre cent quarante-huit euros),

Le Conseil municipal,
réuni le mardi 25 juin 2024 à l'hôtel de ville, le quorum étant atteint,

Monsieur Daniel Maunier se retirant de la salle des délibérations, ne prenant part ni au débat ni au vote,
et Madame Nathalie Bassire, représentée par Monsieur Gilles Fontaine, n'ayant pas souhaité donner procuration pour cette affaire,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré,

Approuve à l'unanimité

- Article 1** Le forfait communal étant dû pour l'année scolaire d'août 2022 à juillet 2023, le versement de la somme de 339 448,00€ (trois cent trente-neuf mille quatre cent quarante-huit euros) sera effectué à signature de la convention visée à l'article 2,
- Article 2** La convention ci-annexée, définissant les modalités de contribution aux dépenses de fonctionnement de l'école privée Marthe Robin, lie la Commune à l'OGEC pour l'année scolaire 2022/2023,
- Article 3** L'imputation de la dépense correspondante au chapitre 65, compte 6558 du budget de la collectivité,
- Article 4** En vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

La secrétaire de séance,
Laurence Mondon



Par délégation de fonction,
Jacquet Hoarau, 1er adjoint



Affaire n° 12-20240625

Approbation du plan de financement de l'opération Aménagement du Parc de Loisirs du Parc du Volcan- phase 1

Le Projet du Parc du volcan situé à la croisée de la RN3 et de la Route du volcan est le projet phare porté par la collectivité depuis 1996. Dans sa dernière mouture, le projet se centre sur la biodiversité endémique de La Réunion en proposant une expérience immersive et contemplative dans le respect du site existant. La topographie existante est respectée, de même que les espaces boisés, interdits au défrichement dans leur majorité. En effet, les cheminements et équipements s'insèrent, dans leur majeure partie, dans les espaces vides de la végétation de manière à limiter le défrichement. Les surfaces de stationnement s'installent au sein d'espaces ouverts préexistants.

Toutes les autorisations administratives suivantes sont acquises :

- L'arrêté préfectoral n° 2023-2480-SG-SCOPP-BCPE portant autorisation environnementale au titre de l'article L. 181-1 du code de l'environnement pour l'aménagement d'un parc de loisirs dit « Parc du Volcan » sur la commune du Tampon a été délivré le **14 novembre 2023**.
- Le Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST) a rendu un **avis favorable** sur la demande d'autorisation environnementale relative au Parc du Volcan, le **5 octobre 2023**.
- La Commission de Sécurité et d'Accessibilité a émis un avis favorable le **30 avril 2024** sur le permis d'aménager.
- Le Parc du volcan est classé en installation ouverte au public (IOP) conformément à l'avis du SDIS enregistré en date du 5 juin 2024.
- La demande de Permis d'Aménager a été enregistré le **8 août 2023** sous le numéro PA 97422 23-D007 et tient compte de l'avis de la CDPENAF. Le Permis d'Aménager de cette opération a été accordé le 10 juin 2024.
- L'avis la CDPENAF en date du 26 juillet 2023, est assorti d'une interdiction des aménagements en zone naturelle (N). Les aménagements prévus dans cette zone ont été supprimés du projet. Le projet porte uniquement sur la parcelle AD 664 classée en zone AUTo au PLU.

Le Conseil municipal a arrêté, en séance du 6 novembre 2018, affaire n° 20-20181106 l'enveloppe définitive du projet du parc du volcan pour un montant de 19 408 000 € HT au stade des études d'Avant-Projet (AVP).

Le Conseil municipal a approuvé, en séance du 20 octobre 2020, affaire n° 22 20201020, le plan de financement des travaux prioritaires du Parc du volcan, afin de solliciter une subvention au titre du POE 2014-2020 pour la phase 1, d'un montant de 11 675 740 € HT.

Aux fins de réaliser les aménagements du Parc du Volcan- phase 1, la collectivité a signé, en date du 16 novembre 2021, la convention relative à la subvention au titre du POE-FEDER 2014-2020 conformément à la fiche action - « Aménagements et équipements des sites touristiques publics ». Le montant maximal de la subvention FEDER étant fixé à 2 800 000 €.

Le taux d'intervention du FEDER étant alors fixés à 70 %, pour un montant de subvention maximal correspondant à 2 800 000 €.

Le taux d'intervention du Programme FEDER 2021-2027 fixés à 85 % pour les projets situés dans les Hauts auquel s'ajoute une Contre Partie Nationale (CPN) s'élève à 5%. L'opportunité pour la collectivité d'émarger à une subvention à hauteur de 90 % pour un montant maximal de subvention fixé à 3 500 000 €.

Contrairement au POE FEDER 2014-2020 dont le montant maximal de subvention était porté à 70 % pour un montant maximal de subvention de 2 800 000 €. Le taux d'intervention du FEDER 2021-2027 étant plus favorable pour cette opération, la commune a décidé d'émarger à ce nouvel appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) « Aménagements et équipements des sites touristiques ».

Par courrier à l'adresse de la Région, en date du 27 novembre 2023, la collectivité a sollicité l'abandon du financement de l'opération, Aménagement d'un parc de loisirs dit « Parc du Volcan » au titre du programme FEDER 2014-2020, au profit de l'attribution d'une subvention FEDER au titre du POE 2021-2027.

Le périmètre du projet a été réduit en préservant les espaces naturels et les espaces boisés identifiés par l'ONF. Le coût total intégrant le coût des études pré opérationnelles et les travaux de la phase 1 s'élève à **7 507 450,26 € HT** et se décline comme suit :

1 - Le montant des marchés de travaux pour la phase 1 s'élève à **5 887 279,32 € HT**.

2 - Le montant des études pré opérationnelles, relatif au projet s'élève à **1 620 170,94 € HT**.

Le Conseil Municipal a attribué :

- en séance du 27 novembre 2023, affaire n° 21-20231127, les lots 2, 3, 5, 6, 7 et 8 pour un montant total hors taxes de 4 039 430,48 € HT ;
- en séance du 24 février 2024, affaire n°25-20240224, les lots 1 et 4 pour un montant total hors taxes de 1 847 848,84€ HT.

Il convient présentement d'abroger la délibération n°22-20201020 au titre de l'ancien plan de financement des travaux de la phase 1 du POE 2014-2020 et de soumettre au Conseil municipal un nouveau plan de financement, permettant d'émarger au POE FEDER 2021-2027.

La collectivité sollicite une subvention à hauteur de 3 500 000 €, au titre du FEDER 2021-2027 pour la présente opération désignée, **aménagement du Parc de Loisirs du Parc du Volcan- phase 1.**

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'abroger la délibération n° n°22-20201020, à compter de l'entrée en vigueur de cette délibération,
- de solliciter une subvention à hauteur de 3 500 000 €, montant correspondant aux dépenses éligibles au titre du FEDER dans la présente opération,
- d'approuver le plan de financement de l'opération Aménagement du Parc de Loisirs du Parc du Volcan- phase 1 qui se décompose comme suit :

DESIGNATION DES DEPENSES	MONTANT HT	FEDER / CPN*	Commune
ETUDES	1 620 170,94 €	3 500 000 €	4 007 450,26 €
TRAVAUX	5 887 279,32 €		
TOTAL	7 507 450,26 €	3 500 000 €	4 007 450,26 €

*CPN : Contre Partie Nationale Région

NB : le taux de financement au titre du FEDER et du CPN est plafonné respectivement à 85 % et 5%, soit 90 % des dépenses éligibles retenues par le service instructeur.

- d'autoriser le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Maire,

En exercice	Absent	Procuration
49	3	7

Vote
A la majorité absolue des suffrages exprimés Pour : 43 Contre : 3 - Nadège Schneeberger, Gilles Fontaine, Nathalie Bassire (représentée par Gilles Fontaine) Abstention : 0



EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MARDI 25 JUIN 2024

Affaire n°12-20240625

Approbation du plan de financement de l'opération Aménagement du Parc de Loisirs du Parc du Volcan- phase 1

NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

26 juin 2024

Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités - Article L.2121-25

Date de convocation

le 19 juin 2024

Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 39
- représentés : 7
- absents : 3

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi vingt-cinq juin à seize heures quarante-six minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur Patrice Thien-Ah-Koon, Maire

Étaient présents :

Patrice Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Laurence Mondon, Charles Emile Gonthier, Augustine Romano, Bernard Picardo, Gilberte Lauret-Payet, Jean Richard Lebon, Marie Hélène Genna-Payet, Marcelin Thélis, Marie-Lise Blas, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Dominique Gonthier, Sylvie Leichnig, Daniel Maunier, Henri Fontaine, Jean-Pierre Thérincourt, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Maurice Hoarau, Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Serge Técher, Francemay Payet-Turpin, Véronique Fontaine, Jean-Philippe Smith, Eric Ah-Hot, Evelyne Robert, Noëline Domitile, Régine Blard, Doris Técher, Allan Amony, Nadège Domitile-Schneeberger, Gilles Fontaine, Josian Soubaya Soundrom, Jean-Yves Félix, Antoine Lebian

Étaient représentés :

Jack Gence par Jean-Pierre Thérincourt, Jean-Pierre Georger par Marie-Lise Blas, Albert Gastrin par Francemay Payet-Turpin, Martine Corré par Sylvie Leichnig, Nathalie Bassire par Gilles Fontaine, Monique Bénard par Jean-Yves Félix, Anissa Locate par Patrice Thien-Ah-Koon

Étaient absents :

Serge Sautron, Gilles Henriot, Nathalie Fontaine

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Affaire n° 12-20240625

**Approbation du plan de financement de l'opération
Aménagement du Parc de Loisirs du Parc du Volcan-
phase 1**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport n°12-20240625 présenté au Conseil municipal du 25 juin 2024,

Considérant que le Projet du Parc du volcan situé à la croisée de la RN3 et de la Route du volcan est le projet phare porté par la collectivité depuis 1996. Dans sa dernière mouture, le projet se centre sur la biodiversité endémique de La Réunion en proposant une expérience immersive et contemplative dans le respect du site existant. La topographie existante est respectée, de même que les espaces boisés, interdits au défrichement dans leur majorité. En effet, les cheminements et équipements s'insèrent, dans leur majeure partie, dans les espaces vides de la végétation de manière à limiter le défrichement. Les surfaces de stationnement s'installent au sein d'espaces ouverts préexistants ;

Considérant que toutes les autorisations administratives suivantes sont acquises :
- L'arrêté préfectoral n° 2023-2480-SG-SCOPP-BCPE portant autorisation environnementale au titre de l'article L. 181-1 du code de l'environnement pour l'aménagement d'un parc de loisirs dit « Parc du Volcan » sur la commune du Tampon a été délivré le **14 novembre 2023** ;
- Le Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST) a rendu un **avis favorable** sur la demande d'autorisation environnementale relative au Parc du Volcan, le **5 octobre 2023** ;
- La Commission de Sécurité et d'Accessibilité a émis un avis favorable le **30 avril 2024** sur le permis d'aménager ;
- Le Parc du volcan est classé en installation ouverte au public (IOP) conformément à l'avis du SDIS enregistré en date du 5 juin 2024 ;
- La demande de Permis d'Aménager a été enregistré le **8 août 2023** sous le numéro PA 97422 23-D007 et tient compte de l'avis de la CDPENAF. Le Permis d'Aménager de cette opération a été accordé le 10 juin 2024 ;
- L'avis la CDPENAF en date du 26 juillet 2023, est assorti d'une interdiction des aménagements en zone naturelle (N). Les aménagements prévus dans cette zone ont été supprimés du projet. Le projet porte uniquement sur la parcelle AD 664 classée en zone AUTo au PLU,

Considérant que le Conseil municipal a arrêté, en séance du 6 novembre 2018, affaire n° 20-20181106 l'enveloppe définitive du projet du parc du volcan pour un montant de 19 408 000 € HT au stade des études d'Avant-Projet (AVP),

- Considérant** que le Conseil municipal a approuvé, en séance du 20 octobre 2020, affaire n° 22-20201020, le plan de financement des travaux prioritaires du Parc du volcan, afin de solliciter une subvention au titre du POE 2014-2020 pour la phase 1, d'un montant de 11 675 740 € HT,
- Considérant** qu'aux fins de réaliser les aménagements du Parc du Volcan- phase 1, la collectivité a signé, en date du 16 novembre 2021, la convention relative à la subvention au titre du POE-FEDER 2014-2020 conformément à la fiche action - « Aménagements et équipements des sites touristiques publics ». Le montant maximal de la subvention FEDER étant fixé à 2 800 000 €,
- Considérant** que le taux d'intervention du FEDER étant alors fixés à 70 %, pour un montant de subvention maximal correspondant à 2 800 000 €,
- Considérant** que le taux d'intervention du Programme FEDER 2021-2027 fixés à 85 % pour les projets situés dans les Hauts auquel s'ajoute une Contre Partie Nationale (CPN) s'élève à 5%. L'opportunité pour la collectivité d'émarger à une subvention à hauteur de 90 % pour un montant maximal de subvention fixé à 3 500 000 €,
- Considérant** que contrairement au POE FEDER 2014-2020 dont le montant maximal de subvention était porté à 70 % pour un montant maximal de subvention de 2 800 000 €. Le taux d'intervention du FEDER 2021-2027 étant plus favorable pour cette opération, la commune a décidé d'émarger à ce nouvel appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) « Aménagements et équipements des sites touristiques »,
- Considérant** que par courrier à l'adresse de la Région, en date du 27 novembre 2023, la collectivité a sollicité l'abandon du financement de l'opération, Aménagement d'un parc de loisirs dit « Parc du Volcan » au titre du programme FEDER 2014-2020, au profit de l'attribution d'une subvention FEDER au titre du POE 2021-2027 ;
- Considérant** que le périmètre du projet a été réduit en préservant les espaces naturels et les espaces boisés identifiés par l'ONF. Le coût total intégrant le coût des études pré opérationnelles et les travaux de la phase 1 s'élève à **7 507 450,26 € HT** et se décline comme suit :
- 1 - Le montant des marchés de travaux pour la phase 1 s'élève à **5 887 279,32 € HT**.
- 2 - Le montant des études pré-opérationnelles, relatif au projet s'élève à **1 620 170,94 € HT**.
- Considérant** que le Conseil municipal a attribué :
- en séance du 27 novembre 2023, affaire n° 21-20231127, les lots 2, 3, 5, 6, 7 et 8 pour un montant total hors taxes de 4 039 430,48 € HT ;

- en séance du 24 février 2024, affaire n° 25-20240224, les lots 1 et 4 pour un montant total hors taxes de 1 847 848,84 € HT,

Considérant qu'il convient présentement d'abroger la délibération n° 22-20201020 au titre de l'ancien plan de financement des travaux de la phase 1 du POE 2014-2020 et de soumettre au Conseil municipal un nouveau plan de financement, permettant d'émarger au POE FEDER 2021-2027,

Considérant que la collectivité sollicite une subvention à hauteur de 3 500 000 €, au titre du FEDER 2021-2027 pour la présente opération désignée, **aménagement du Parc de Loisirs du Parc du Volcan- phase 1,**

Considérant le plan de financement de l'opération Aménagement du Parc de Loisirs du Parc du Volcan- phase 1 qui se décompose comme suit :

DESIGNATION DES DEPENSES	MONTANT HT	FEDER / CPN*	Commune
ETUDES	1 620 170,94 €	3 500 000 €	4 007 450,26 €
TRAVAUX	5 887 279,32 €		
TOTAL	7 507 450,26 €	3 500 000 €	4 007 450,26 €

*CPN : Contre Partie Nationale Région

NB : le taux de financement au titre du FEDER et du CPN est plafonné respectivement à 85 % et 5%, soit 90 % des dépenses éligibles retenues par le service instructeur.

Le Conseil municipal,
réuni le mardi 25 juin 2024 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré,

Décide à la majorité absolue des suffrages exprimés (3 votes contre)

Article 1 d'abroger la délibération n°22-20201020, à compter de l'entrée en vigueur de cette délibération,

- Article 2** d'approuver le plan de financement de l'opération Aménagement du Parc de Loisirs du Parc du Volcan- phase 1,
- Article 3** de solliciter une subvention à hauteur de 3 500 000 €, montant correspondant aux dépenses éligibles au titre du FEDER dans la présente opération,
- Article 4** d'autoriser le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire,
- Article 5** En vertu des articles L.2122-21 et L-2122-18 du Code général des collectivités territoriales, le Maire ou son adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

**La secrétaire de séance,
Laurence Mondon**



**Par délégation de fonction,
Jacquet Hoarau, 1er adjoint**



Affaire n° 13-20240625

**Délocalisation de l'agence postale communale du
14^e km Convention avec la Poste pour sa
réouverture**

Pour accomplir sa mission d'aménagement du territoire, conformément à la loi du 2 juillet 1990 modifiée, la Poste s'appuie sur un réseau d'au moins 17 000 points de contact pour garantir un service de proximité à ses clients en conventionnant avec les collectivités territoriales pour la création d'agences communales et offrir des prestations postales courantes, comme le prévoit la Loi du 4 février 1995.

Aussi, c'est conformément à la délibération du Conseil municipal du 15 octobre 2016, que l'agence postale communale du 14^e km est devenue l'un des points de contact du réseau de la Poste suivi par un établissement de rattachement, au sein du territoire offrant toute la gamme des services de la Poste.

Cependant, l'activité de cette agence postale a été suspendue en 2023. Le local abritant l'agence postale du 14^e km était devenu trop vétuste pour accueillir du public. Il a donc fait l'objet d'une fermeture par arrêté n° 292/2023 portant interdiction d'occupation de cette propriété.

Afin de poursuivre son partenariat avec la Poste, la Commune a entrepris des travaux sur un nouveau bâtiment situé 46 chemin Neuf, section BK 1432, destiné à accueillir l'agence postale du 14^e km.

Une nouvelle convention de partenariat pour la gestion d'un point de contact est soumise à la Commune concernant l'ouverture de cette nouvelle agence du 14^e km. Les modalités de ce partenariat sont définies par un projet-type de convention précisant les contributions, les droits et obligations de chacune des parties ainsi que les modalités de fonctionnement de cette agence postale communale.

La convention de partenariat entre la Poste et la Commune est proposée pour une durée de 3 ans, qui prendra effet à la date de la signature des parties.

Les équipements et matériels nécessaires au bon fonctionnement seront fournis par la Poste et demeureront leur propriété. La commune mettra à disposition un agent communal et le local, à charge pour elle de veiller à son entretien et d'en assurer son fonctionnement (eau, électricité, téléphone).

En contrepartie des prestations fournies par la LPAC, la Poste s'engage à verser à la Commune une indemnité compensatrice forfaitaire mensuelle fixée en annexe 5 (soit 1 185 euros). Cette indemnité compensatrice est revalorisée chaque année suivant une indexation validée par l'observatoire national à la présence postale et inscrite dans le document d'application qui accompagne le contrat de présence postale territoriale.

Toute modification à la convention de partenariat et de ses annexes fera l'objet d'un avenant.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'examiner et approuver le projet de convention ci-joint relatif à l'organisation d'une agence postale communale au 14^e km,
- d'autoriser le cas échéant le Maire à signer tout document afférent à cette affaire,

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Maire,

En exercice	Absent	Procuration
49	3	7

Vote
A l'unanimité Pour : 46 Contre : 0 Abstention : 0



EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MARDI 25 JUIN 2024

Affaire n° 13-20240625

Délocalisation de l'agence postale communale du 14^è km Convention avec la Poste pour sa réouverture

NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

26 juin 2024

Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités - Article L.2121-25

Date de convocation

le 19 juin 2024

Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 39
- représentés : 7
- absents : 3

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi vingt-cinq juin à seize heures quarante-six minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur Patrice Thien-Ah-Koon, Maire

Étaient présents :

Patrice Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Laurence Mondon, Charles Emile Gonthier, Augustine Romano, Bernard Picardo, Gilberte Lauret-Payet, Jean Richard Lebon, Marie Hélène Genna-Payet, Marcelin Thélis, Marie-Lise Blas, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Dominique Gonthier, Sylvie Leichnig, Daniel Maunier, Henri Fontaine, Jean-Pierre Thérincourt, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Maurice Hoarau, Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Serge Técher, Francemay Payet-Turpin, Véronique Fontaine, Jean-Philippe Smith, Eric Ah-Hot, Evelyne Robert, Noëline Domitile, Régine Blard, Doris Técher, Allan Amony, Nadège Domitile-Schneeberger, Gilles Fontaine, Josian Soubaya Soundrom, Jean-Yves Félix, Antoine Lebian

Étaient représentés :

Jack Gence par Jean-Pierre Thérincourt, Jean-Pierre Georger par Marie-Lise Blas, Albert Gastrin par Francemay Payet-Turpin, Martine Corré par Sylvie Leichnig, Nathalie Bassire par Gilles Fontaine, Monique Bénard par Jean-Yves Félix, Anissa Locate par Patrice Thien-Ah-Koon

Étaient absents :

Serge Sautron, Gilles Henriot, Nathalie Fontaine

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Affaire n° 13-20240625

Délocalisation de l'agence postale communale du 14^e km Convention avec la Poste pour sa réouverture

- Vu** le Code général des collectivités territoriales,
- Vu** la loi du 4 février 1995 d'orientation pour l'aménagement du territoire,
- Vu** la délibération du Conseil municipal du 17 septembre 2010 relatif à l'approbation du projet de convention de partenariat avec la Poste pour la création de trois agences postales communales,
- Vu** la délibération du Conseil municipal du 15 octobre 2016, stipulant que l'agence postale communale du 14^e km est devenue l'un des points de contact du réseau de la Poste suivi par un établissement de rattachement, au sein du territoire offrant toute la gamme des services de la Poste,
- Vu** l'arrêté n° 292/2023 portant interdiction d'occupation de cette propriété en suspendant l'activité de l'agence postale du 14^e km qui était devenu trop vétuste pour accueillir du public,
- Vu** le rapport n° 13-20240625 présenté au Conseil municipal du 25 juin 2024 relatif à la délocalisation de l'agence postale communale du 14^e km et de la convention avec la Poste pour sa réouverture,

Considérant qu'afin de poursuivre son partenariat avec la Poste, la Commune a entrepris des travaux sur un nouveau bâtiment situé 46 chemin Neuf, section BK 1432, destiné à accueillir l'agence postale du 14^e km,

Considérant qu'une nouvelle convention de partenariat pour la gestion d'un point de contact est soumise à la Commune concernant l'ouverture de cette nouvelle agence du 14^e km,

Considérant que les modalités de ce partenariat sont définies par un projet-type de convention précisant les contributions, les droits et obligations de chacune des parties ainsi que les modalités de fonctionnement de cette agence postale communale,

Considérant que la convention de partenariat entre la Poste et la Commune est proposée pour une durée de 3 ans, et prendra effet à la date de la signature des parties,

Considérant que les équipements et matériels nécessaires au bon fonctionnement seront fournis par la Poste et demeureront leur propriété. La commune mettra à disposition un agent communal et le local, à charge pour elle de veiller à son entretien et d'en assurer son fonctionnement (eau, électricité, téléphone),

Considérant qu'en contrepartie des prestations fournies par la LPAC, la Poste s'engage à verser à la Commune une indemnité compensatrice forfaitaire mensuelle fixée en annexe 5 (soit 1 185 euros). Cette indemnité compensatrice est revalorisée chaque année suivant une indexation validée par l'observatoire national à la présence postale et inscrite dans le document d'application qui accompagne le contrat de présence postale territoriale,

Considérant que toute modification à la convention de partenariat et de ses annexes fera l'objet d'un avenant,

Le Conseil municipal,
réuni le mardi 25 juin 2024 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

après en avoir débattu et délibéré

Approuve à l'unanimité

Article 1 La délocalisation de l'agence postale communale du 14^e km,

Article 2 Le projet de convention ci-joint relatif à l'organisation d'une agence postale communale au 14^e km,

Article 3 En vertu des articles L.2122-18 et L.2122-21 du Code général des collectivités territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

La secrétaire de séance,
Laurence Mondon



Par délégation de fonction,
Jacquet Hoarau, 1er adjoint



Affaire n° 14-20240625

**Extension de l'école maternelle du 14^e km
Convention d'acquisition foncière n° 22 24 04 entre
l'EPF Réunion et la commune du Tampon pour
l'acquisition de la propriété non bâtie cadastrée
BK n° 1289 appartenant à Madame Maud Galetti**

La commune mène plusieurs actions d'aménagement dans le cadre de son Plan Local d'Urbanisme (PLU) afin d'améliorer les structures éducatives sur son territoire. L'Emplacement Réservé (ER) n° 36 destiné à « l'extension de l'école et accès voirie », permet ainsi de répondre aux défis liés à l'évolution démographique et à la scolarisation de la population dans le secteur du 14^e km.

Madame Maud Galetti, représentée par son notaire, a mis en demeure la commune pour l'acquisition de son bien non bâti cadastré BK n° 1289, au prix proposé de 300 000 € en ce compris la commission d'agence de 16 980 € à la charge du vendeur.

Le prix de 300 000 € étant compatible avec la valeur vénale fixée par le pôle d'évaluation domaniale n° 2023-97422-11502 du 2 novembre 2023, il convient d'accepter cette offre. Pour y parvenir, la commune a mandaté l'EPF Réunion afin d'acquérir le foncier nécessaire par le biais de la convention n° 22 24 04 et ce, conformément à l'alinéa 7 de l'article L.230-3 du Code de l'urbanisme.

La convention d'acquisition foncière jointe au présent rapport définit les modalités d'acquisition, de portage et de rétrocession dudit bien comme suit :

- Durée de portage foncier : 5 ans
- Différé de règlement : 2 ans
- Nombre d'échéances : 4
- Taux de portage annuel : 0,75 % HT
- Prix d'achat HT du terrain par l'EPF Réunion : 300 000,00 € (trois cent mille euros),
- Coût de revient final cumulé : 308 544,36 € TTC (trois cent huit mille cinq cent quarante-quatre euros et trente-six centimes d'euros), hors frais d'acquisition et de gestion et hors produits de gestion.

Le montant de la dépense correspondante sera imputé au chapitre 27, compte 276358 du budget de la collectivité.

Il est proposé au Conseil municipal :

– d'approuver la convention opérationnelle d'acquisition foncière n° 22 24 04, entre la commune du Tampon et l'EPF Réunion, pour l'acquisition de la propriété non bâtie cadastrée BK n° 1289.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Maire,

Intervention :

Le Maire :

« Y-a-t-il des questions ? Moi aussi je dois sortir. »

En exercice	Absent	Procuration
49	3	7

Vote
A l'unanimité (Patrice Thien-Ah-Koon, Laurence Mondon, Augustine Romano, Bernard Picardo, Dominique Gonthier ne prenant pas part au vote) Pour : 41 Contre : 0 Abstention : 0



EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MARDI 25 JUIN 2024

Affaire n° 14-20240625

**Extension de l'école maternelle du 14^e km
Convention d'acquisition foncière n° 22 24 04 entre l'EPF
Réunion et la commune du Tampon pour l'acquisition de
la propriété non bâtie cadastrée BK n° 1289 appartenant à
Madame Maud Galetti**

NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

26 juin 2024

Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités - Article L.2121-25

Date de convocation

le 19 juin 2024

Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 39
- représentés : 7
- absents : 3

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi vingt-cinq juin à seize heures quarante-six minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur Jacquet Hoarau, 1er adjoint

Étaient présents :

Patrice Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Laurence Mondon, Charles Emile Gonthier, Augustine Romano, Bernard Picardo, Gilberte Lauret-Payet, Jean Richard Lebon, Marie Hélène Genna-Payet, Marcelin Thélis, Marie-Lise Blas, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Dominique Gonthier, Sylvie Lechnig, Daniel Maunier, Henri Fontaine, Jean-Pierre Thérincourt, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Maurice Hoarau, Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Serge Técher, Francemay Payet-Turpin, Véronique Fontaine, Jean-Philippe Smith, Eric Ah-Hot, Evelyne Robert, Noëline Domitile, Régine Blard, Doris Técher, Allan Amony, Nadège Domitile-Schneeberger, Gilles Fontaine, Josian Soubaya Soundrom, Jean-Yves Félix, Antoine Lebian

Étaient représentés :

Jack Gence par Jean-Pierre Thérincourt, Jean-Pierre Georger par Marie-Lise Blas, Albert Gastrin par Francemay Payet-Turpin, Martine Corré par Sylvie Lechnig, Nathalie Bassire par Gilles Fontaine, Monique Bénard par Jean-Yves Félix, Anissa Locate par Patrice Thien-Ah-Koon

Étaient absents :

Serge Sautron, Gilles Henriot, Nathalie Fontaine

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Affaire n° 14-20240625

**Extension de l'école maternelle du 14^e km
Convention d'acquisition foncière n° 22 24 04 entre
l'EPF Réunion et la commune du Tampon pour
l'acquisition de la propriété non bâtie cadastrée
BK n° 1289 appartenant à Madame Maud Galetti**

- Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2121-1 et suivants,
- Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques,
- Vu** le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune du Tampon approuvé par délibération n° 19-20181208 du Conseil municipal en date du 8 décembre 2018, notamment l'emplacement réservé n° 36,
- Vu** l'avis n° 2023-97422-11502 du pôle d'évaluation domaniale en date du 2 novembre 2023,
- Vu** le rapport n° 14-20240625 présenté au Conseil municipal du mardi 25 juin 2024,

Considérant que la commune mène plusieurs actions d'aménagement dans le cadre de son Plan Local d'Urbanisme (PLU) afin d'améliorer les structures éducatives sur son territoire. L'Emplacement Réservé (ER) n° 36 destiné à « l'extension de l'école et accès voirie », permet ainsi de répondre aux défis liés à l'évolution démographique et à la scolarisation de la population dans le secteur du 14^e km,

Considérant que Madame Maud Galetti, représentée par son notaire, a mis en demeure la commune pour l'acquisition de son bien non bâti cadastré BK n°1289, au prix proposé de 300 000 € en ce compris la commission d'agence de 16 980 € à la charge du vendeur,

Considérant que le prix de 300 000 € étant compatible avec la valeur vénale fixée par le pôle d'évaluation domaniale n° 2023-97422-11502 du 2 novembre 2023, il convient d'accepter cette offre. Pour y parvenir, la commune a mandaté l'EPF Réunion afin d'acquérir le foncier nécessaire par le biais de la convention n° 22 24 04 et ce, conformément à l'alinéa 7 de l'article L.230-3 du Code de l'urbanisme,

Considérant que la convention d'acquisition foncière jointe au présent rapport définit les modalités d'acquisition, de portage et de rétrocession dudit bien comme suit :

- Durée de portage foncier : 5 ans
- Différé de règlement : 2 ans

- Nombre d'échéances : 4
- Taux de portage annuel : 0,75 % HT
- Prix d'achat HT du terrain par l'EPF Réunion : 300 000,00 € (trois cent mille euros),
- Coût de revient final cumulé : 308 544,36 € TTC (trois cent huit mille cinq cent quarante-quatre euros et trente-six centimes), hors frais d'acquisition et de gestion et hors produits de gestion,

Considérant que le montant de la dépense correspondante sera imputé au chapitre 27, compte 276358 du budget de la collectivité,

Le Conseil municipal,
réuni le mardi 25 juin 2024 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

Mesdames Laurence Mondon, Augustine Romano et Messieurs Patrice Thien-Ah-Koon, Bernard Picardo et Dominique Gonthier se retirant de la salle des délibérations, ne participant ni au débat, ni au vote,

Entendu l'exposé du Président de séance,

Après en avoir débattu et délibéré

Décide à l'unanimité,

Article 1 D'approuver la convention opérationnelle d'acquisition foncière n° 22 24 04, entre la commune du Tampon et l'EPF Réunion, pour l'acquisition de la propriété non bâtie cadastrée BK n° 1289 appartenant à Madame Maud Galetti,

Article 2 En vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

La secrétaire de séance,
Laurence Mondon



Par délégation de fonction,
Jacquet Hoarau, 1er adjoint



Affaire n° 15-20240625

**Réalisation d'un centre de secours et d'incendie à la
Plaine des Cafres (23^e km)
Avenant n°1 à la convention d'acquisition foncière
n° 22 22 03 entre l'EPF Réunion et la commune du
Tampon**

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours de La Réunion (SDIS 974) a la compétence exclusive de la prévention, de la protection et de la lutte contre les incendies et participe, en partenariat avec d'autres services (police, SAMU etc...), à la mise en œuvre des secours d'urgence aux personnes et à la protection des biens et de l'environnement.

Dans ce cadre, le SDIS dispose de 2 centres d'incendie et de secours sur la commune du Tampon (Tampon centre et Plaine des Cafres). Cependant, le bail concernant les locaux actuels du SDIS n'est pas reconduit, par conséquent le SDIS sollicite auprès de la commune un nouveau site d'implantation.

Ainsi la parcelle AK n° 915 a été identifiée comme nouveau site. Cette parcelle a été acquise par voie de préemption par l'EPF Réunion en date du 25 avril 2022.

En effet, par convention d'acquisition foncière n° 22 22 03 conclue entre l'EPF Réunion et la commune du Tampon, il a été convenu :

- de l'acquisition par voie de préemption, par l'EPF Réunion de la parcelle cadastrée AK n° 915, d'une contenance cadastrale de 4 000 m² située au 8 chemin Notre-Dame de la Paix au 23^e km ;
- des conditions de portage et de rétrocession dudit immeuble à la commune dans un délai de 10 ans à dater de son acquisition, en vue de la réalisation d'une opération de logements aidés ;
- des conditions de gestion de cette parcelle dès son acquisition par l'EPF Réunion.

Pour permettre l'implantation du SDIS sur le terrain, la commune doit en devenir immédiatement propriétaire avant de le céder à l'euro symbolique au Département de La Réunion qui construira le nouvel équipement mis par la suite à la disposition du SDIS. L'avenant n° 1 ayant pour objet :

- la modification de la durée de portage pour une revente anticipée du bien au profit de la commune ;
- le changement de destination du bien conforme à l'article L.300-1 du Code de l'urbanisme ;
- la modification de la gestion du bien permettant la démolition du bâti.

L'avenant à la convention d'acquisition foncière joint au présent rapport définit ainsi les modalités de portage et de rétrocession dudit bien comme suit :

- Durée initiale du portage foncier dans la convention : 10 ans
- Nouvelle durée de portage foncier souhaitée : 2 ans
- Différé de règlement : 1 an
- Nombre d'échéances restant à payer selon la nouvelle durée de portage : 1
- Taux de portage annuel : 0,75 % HT
- Prix d'achat HT du terrain par l'EPF Réunion : 409 999,00 € (quatre cent neuf mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf euros),
- Coût de revient final cumulé : 415 841,48 € TTC (quatre cent quinze mille huit cent quarante et un euros et quarante-huit centimes d'euros), hors frais d'acquisition et de gestion et hors produits de gestion.

Le montant de la dépense correspondante sera imputé au chapitre 27, compte 276358 du budget de la collectivité.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver l'avenant n°1 à la convention d'acquisition foncière n° 22 22 03, entre la commune du Tampon et l'EPF Réunion,

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Maire,

Interventions :

Jacquet Hoarau :

« Contre ? Abstention ? Adopté. »

Nadège Schneeberger :

« Nous allons bien sûr voter pour cette affaire. Mais permettez-moi, Monsieur le 1^{er} adjoint au Maire, de lire un message de la part de Madame Bassire. De par le calendrier électoral, elle aurait souhaité vous parler un petit peu de cette affaire. Est-ce que vous m'autorisez à vous lire ça ? »

Jacquet Hoarau :

« Oui, bien sûr. »

Nadège Schneeberger :

« Merci. « Soutien aux pompiers en colère. Alors que je suis allée tôt ce matin à la rencontre des pompiers de la Plaine des Cafres, pour leur demander ce qu'ils pensaient du foncier, qu'il est prévu de leur attribuer pour la réalisation d'une nouvelle caserne... » Affaire qu'on va traiter à l'instant au Conseil Municipal. « ...Ce sont bien sûr des pompiers en colère qui étaient réunis pour protester contre leurs très mauvaises conditions de travail dans une caserne insalubre, avec un effectif restreint. C'est une honte, bien sûr. Ils n'étaient au courant de l'affaire qui les concerne. Celle d'un foncier que la Direction avait toujours refusé jusqu'à présent, à cause de son emplacement entravant l'efficacité de leur intervention. Mon étonnement, pourtant, quatre conseillers municipaux de la majorité municipale du Tampon sont aussi Conseillers Départementaux, dont trois, sont mêmes vice-présidents du Département. Avant de décider à la place des acteurs concernés, privilégions d'abord le dialogue pour répondre au mieux aux attentes de tous. » Merci Monsieur. »

Jacquet Hoarau :

« On a entendu le message. Les conseillers départementaux concernés et notre collègue Dominique Gonthier qui est vice-président du SDIS, prennent acte et feront remonter l'information. »

Marcelin Thélis :

« C'est une affaire qui concerne essentiellement le SDIS. C'est-à-dire le Département. Nous, nous accompagnons. Nous ne pouvons pas être tenus comme comptable des retards ou des manquements de la structure départementale. Nous faisons tous les efforts nécessaires pour que cela puisse se passer au mieux sur notre territoire. Mais nous ne sommes pas responsables des retards ou des manquements qui ne relèvent pas de la commune. »

Nadège Schneeberger :

« Je crois que Madame Bassire a compris. Mais ce n'est pas ce qu'elle aurait souhaité, qu'ils apprennent de sa bouche à elle. »

Jacquet Hoarau :

« Nos conseillers départementaux feront remonter vos observations. On a voté. Vous pouvez rentrer... »

Le Maire :

« Avant de reprendre les affaires au numéro 16, je vais répondre à Madame Schneeberger, puisque je suis parti rendre visite aux pompiers, à la caserne de la Plaine des Cafres. Il y a un mot qui m'a un peu étonné dans les propos de Madame Bassire. Elle parle de caserne insalubre. Je suis parti dans le bâtiment à l'avant, certes, ce n'est pas le grand confort, mais je pense que le terme est exagéré. Les locaux sont vétustes. Ça, oui ! Mais insalubres, on imagine bien que ça veut dire que les conditions d'hygiène sont déplorables. Ce n'est pas le cas. Elle n'est pas là aujourd'hui. On ne va pas faire un débat sur les notions d'insalubrité et de vétusté.

Mais je crois qu'il aurait été plus judicieux de parler de locaux vétustes. Comme il s'agit de locaux vétustes, profitons de cette opportunité de faire une caserne toute neuve. Vous avez parlé de nos conseillers départementaux. C'est un travail collectif qui a été fait, ce qui fait que dans quelques temps, comme le disait mon collègue Thélis, nous accompagnerons le SDIS pour précisément, faire une caserne toute neuve. »

Dominique Gonthier :

« M. le Maire, merci de me donner la parole. Mes chers collègues, je suis 1^{er} vice-président du SDIS, et je souhaiterais répondre. Quelle surprise de voir Madame Bassire à cette caserne ! Vous avez voté M. le Maire ? »

Le Maire :

« Monsieur Gonthier a la parole. Non, non, mais avant d'attaquer la question n°16... le vote a déjà été fait. C'est simplement une observation sur l'insalubrité. »

Dominique Gonthier :

« Le vote est fait. Mais je souhaite apporter une précision. Quelle surprise de voir Madame BASSIRE. Ça fait quelques mois et même des années que j'interviens à la caserne de la Plaine des Cafres. Et je la fréquente. Ce qui me surprend un petit peu, c'est que ça ne vient pas du métier lui-même, du corps lui-même, cette manifestation ou ce que j'ai entendu, parce qu'il y a une semaine, on a eu une réunion de travail avec tous les intersyndicaux du SDIS. On a apporté des réponses à cette caserne. Bien sûr qu'on se bagarre pour faire ces travaux. On a mis les moyens d'appoints : chauffage. A titre d'information, on a 270 000 € concernant les fenêtres, le plafond. On va engager en fin d'année les travaux. 80 000 € pour le chauffage. Ne vous inquiétez pas, on fait ce qu'il y a à faire. Concernant le terrain, c'est pareil, ce sont des propositions. On est en train de travailler dessus. On s'adapte pour aller vite, pour qu'on ait une caserne, comme vous le dites, digne à la Plaine des Cafres. »

Nadège Schneeberger :

« Monsieur Gonthier, j'entends ce que vous dites. Je suis consciente et je trouve ça très, très bien. Ce que je ne comprends pas, c'est que le vote a déjà été fait. »

Dominique Gonthier :

« C'est une observation, Madame. »

Le Maire :

« C'est une observation. Monsieur Fontaine a demandé la parole. Et Monsieur Thélis après. »

Gilles Fontaine :
« Bonjour M. le Maire. Bonjour à tous. Quand Nadège est intervenue, elle parlait de la commune. C’est Monsieur Thélis qui a soulevé le SDIS. C’est lui qui a soulevé cette affaire. Et on n’a pas parlé de Monsieur Gonthier au Département. C’est un de vos adjoints. »

Le Maire :
« Il me semble avoir entendu les conseillers départementaux. »

Gilles Fontaine :
« On est désolés. Mais vous avez fait quoi ? Vous vous êtes moqués du Département. »

Le Maire :
« Pour votre information, Monsieur Dominique Gonthier est conseiller départemental. Je le rappelle. Monsieur Thélis ? »

Marcelin Thélis :
« M. le Maire, merci. Je vois qu’on essaie quand même de faire l’amalgame. Il s’agit de critiquer la collectivité commune alors que c’est une affaire qui concerne le Département. Et en ma qualité de délégué de la santé publique, je n’ai jamais été interpellé ou informé qu’il était question d’insalubrité dans un établissement public, d’ailleurs qu’il soit d’Etat, qu’il soit Départemental, qu’il soit régional ou qu’il soit communal. L’insalubrité, c’est de mon ressort du moment que je suis délégué à la santé publique. Je vous remercie M. le Maire. »

Le Maire :
« Le débat est clos. Nous passons à l'affaire n° 16. »

En exercice	Absent	Procuration
49	3	7

Vote
A l'unanimité (Patrice Thien-Ah-Koon, Laurence Mondon, Augustine Romano, Bernard Picardo, Dominique Gonthier ne prenant pas part au vote) Pour : 41 Contre : 0 Abstention : 0



EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MARDI 25 JUIN 2024

Affaire n° 15-20240625

Réalisation d'un centre de secours et d'incendie à la Plaine des Cafres (23^e km)

Avenant n°1 à la convention d'acquisition foncière n° 22 22 03 entre l'EPF Réunion et la commune du Tampon

NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

26 juin 2024

Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités - Article L.2121-25

Date de convocation

le 19 juin 2024

Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 39
- représentés : 7
- absents : 3

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi vingt-cinq juin à seize heures quarante-six minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur Jacquet Hoarau, 1er adjoint

Étaient présents :

Patrice Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Laurence Mondon, Charles Emile Gonthier, Augustine Romano, Bernard Picardo, Gilberte Lauret-Payet, Jean Richard Lebon, Marie Hélène Genna-Payet, Marcelin Thélis, Marie-Lise Blas, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Dominique Gonthier, Sylvie Leichnig, Daniel Maunier, Henri Fontaine, Jean-Pierre Thérincourt, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Maurice Hoarau, Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Serge Técher, Francemay Payet-Turpin, Véronique Fontaine, Jean-Philippe Smith, Eric Ah-Hot, Evelyne Robert, Noéline Domitile, Régine Blard, Doris Técher, Allan Amony, Nadège Domitile-Schneeberger, Gilles Fontaine, Josian Soubaya Soundrom, Jean-Yves Félix, Antoine Lebian

Étaient représentés :

Jack Gence par Jean-Pierre Thérincourt, Jean-Pierre Georger par Marie-Lise Blas, Albert Gastrin par Francemay Payet-Turpin, Martine Corré par Sylvie Leichnig, Nathalie Bassire par Gilles Fontaine, Monique Bénard par Jean-Yves Félix, Anissa Locate par Patrice Thien-Ah-Koon

Étaient absents :

Serge Sautron, Gilles Henriot, Nathalie Fontaine

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Affaire n° 15-20240625

Réalisation d'un centre de secours et d'incendie à la Plaine des Cafres (23^e km)

Avenant n°1 à la convention d'acquisition foncière n° 22 22 03 entre l'EPF Réunion et la commune du Tampon

- Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2121-1 et suivants,
- Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques,
- Vu** la convention opérationnelle d'acquisition foncière n° 22 22 03 du 22 février 2022 conclue entre l'EPF Réunion et la commune du Tampon,
- Vu** le rapport n° 15-20240625 présenté au Conseil municipal du mardi 25 juin 2024,

Considérant que le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Réunion (SDIS 974) a la compétence exclusive de la prévention, de la protection et de la lutte contre les incendies et participe, en partenariat avec d'autres services (police, SAMU etc...), à la mise en œuvre des secours d'urgence aux personnes et à la protection des biens et de l'environnement,

Considérant que dans ce cadre, le SDIS dispose de 2 centres d'incendie et de secours sur la commune du Tampon (Tampon centre et Plaine des Cafres). Cependant, le bail concernant les locaux actuels du SDIS n'est pas reconduit, par conséquent le SDIS sollicite auprès de la commune un nouveau site d'implantation,

Considérant qu'ainsi la parcelle AK n° 915 a été identifiée comme nouveau site. Cette parcelle a été acquise par voie de préemption par l'EPF Réunion en date du 25 avril 2022,

Considérant qu'en effet, par convention d'acquisition foncière n° 22 22 03 conclue entre l'EPF Réunion et la commune du Tampon, il a été convenu :

- de l'acquisition par voie de préemption, par l'EPF Réunion de la parcelle cadastrée AK n° 915, d'une contenance cadastrale de 4 000 m² située au 8 chemin Notre-Dame de la Paix au 23^e km ;
- des conditions de portage et de rétrocession dudit immeuble à la commune dans un délai de 10 ans à dater de son acquisition, en vue de la réalisation d'une opération de logements aidés ;
- des conditions de gestion de cette parcelle dès son acquisition par l'EPF Réunion,

Considérant que pour permettre l'implantation du SDIS sur le terrain, la commune doit en devenir immédiatement propriétaire avant de le céder à l'euro symbolique au Département de la Réunion qui construira le nouvel équipement mis par la suite à la disposition du SDIS. L'avenant n° 1 ayant pour objet :

- la modification de la durée de portage pour une revente anticipée du bien au profit de la commune ;
- le changement de destination du bien conforme à l'article L.300-1 du code de l'urbanisme ;
- la modification de la gestion du bien permettant la démolition du bâti,

Considérant que l'avenant à la convention d'acquisition foncière joint au présent rapport définit ainsi les modalités de portage et de rétrocession dudit bien comme suit :

- Durée initiale du portage foncier dans la convention : 10 ans ;
- Nouvelle durée de portage foncier souhaitée : 2 ans ;
- Différé de règlement : 1 an ;
- Nombre d'échéances restant à payer selon la nouvelle durée de portage : 1 ;
- Taux de portage annuel : 0,75 % HT ;
- Prix d'achat HT du terrain par l'EPF Réunion : 409 999,00 € (quatre cent neuf mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf euros) ;
- Coût de revient final cumulé : 415 841,48 € TTC (quatre cent quinze mille huit cent quarante-et-un euros et quarante-huit centimes d'euro), hors frais d'acquisition et de gestion et hors produits de gestion,

Considérant que le montant de la dépense correspondante sera imputé au chapitre 27, compte 276358 du budget de la collectivité,

Le Conseil municipal,
réuni le mardi 25 juin 2024 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

Mesdames Laurence Mondon, Augustine Romano et Messieurs Patrice Thien-Ah-Koon, Bernard Picardo et Dominique Gonthier se retirant de la salle des délibérations, ne participant ni au débat, ni au vote,

Entendu l'exposé du Président de séance,

Après en avoir débattu et délibéré

Décide à l'unanimité,

Article 1 D'approuver l'avenant n°1 à la convention d'acquisition foncière n° 22 22 03, entre la commune du Tampon et l'EPF Réunion,

Article 2 En vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

**La secrétaire de séance,
Laurence Mondon**



**Par délégation de fonction,
Jacquet Hoarau, 1er adjoint**



Affaire n° 16-20240629

Politique de la Ville

**Attribution de subventions dans le cadre de
l'opération Ville Vie Vacances 2024**

L'ambition du programme Ville Vie Vacances (VTV) est de faciliter l'accès de publics jeunes, en difficulté ou fragilisés, à des activités de loisirs durant les vacances scolaires, afin qu'ils bénéficient, pendant ces périodes, d'une prise en charge éducative qui contribue à leur parcours de sociabilisation, à prévenir la délinquance et l'exclusion.

Il s'adresse prioritairement aux enfants et jeunes en difficulté des quartiers prioritaires de la politique de la ville, âgés de 11 à 18 ans, éloignés de l'accès aux loisirs et aux vacances.

Les actions financées doivent s'inscrire dans le cadre des contrats de ville. Elles doivent répondre à une logique éducative, culturelle et/ou sportive afin de renforcer le lien avec les dispositifs interministériels existants. Elles doivent être en adéquation avec la thématique transversale « jeunesse » et avec les orientations des piliers « cohésion sociale » et « valeurs de la République et citoyenneté » des contrats de ville concernés.

La DEETS (Direction de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarité) a lancé l'appel à projets OVTV en 2024. Le comité d'arrondissement qui s'est réuni le 28 mai 2024 à Saint-Pierre, a retenu le projet de l'association Allons Jouer Mangles (AJM), basée sur le quartier de la Châtaine.

Cette association propose d'organiser dans une école du Tampon pendant les petites vacances scolaires d'octobre 2024, mars 2025 et mai 2025, pour 24 jeunes des quartiers prioritaires de 11 à 18 ans, différents ateliers.

L'association percevra une dotation de l'État d'un montant de 8 000 € (huit mille euros). L'attribution de cette subvention étant soumise au principe de co-financement, l'association sollicite la commune à hauteur de 1 600 € (mille six cents euros).

En cas d'accord, une convention sera établie avec l'association selon le modèle adopté en Conseil municipal (affaire n°02-20160730 du 30 juillet 2016 – Politique de la Ville – Attribution de subventions aux associations). Les dépenses seront imputées sur le budget 2024 de la Ville (chapitre 65, compte 6574).

Les versements s'effectueraient comme suit : après transmission du compte rendu financier accompagné des factures liées à l'action citée et du bilan d'activité de l'action.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la subvention proposée de 1 600 euros attribuée à l'association Allons Jouer Mangue (AJM) au titre de l'opération Ville Vie Vacances 2024 dans le cadre des actions du contrat de ville pour l'année 2024,
- d'approuver les modalités de versement de la subvention,
- d'autoriser le Maire à signer tout document relatif à cette affaire, notamment la convention ci-jointe d'attribution de subvention.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Maire,

En exercice	Absent	Procuration
49	3	7

Vote
A l'unanimité Pour : 46 Contre : 0 Abstention : 0



EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MARDI 25 JUIN 2024

Affaire n° 16-20240625

Politique de la Ville
Attribution de subventions dans le cadre de l'opération
Ville Vie Vacances 2024

NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

26 juin 2024

Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités - Article L.2121-25

Date de convocation

le 19 juin 2024

Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 39
- représentés : 7
- absents : 3

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi vingt-cinq juin à seize heures quarante-six minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur Patrice Thien-Ah-Koon, Maire

Étaient présents :

Patrice Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Laurence Mondon, Charles Emile Gonthier, Augustine Romano, Bernard Picardo, Gilberte Lauret-Payet, Jean Richard Lebon, Marie Hélène Genna-Payet, Marcelin Thélis, Marie-Lise Blas, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Dominique Gonthier, Sylvie Leichnig, Daniel Maunier, Henri Fontaine, Jean-Pierre Thérincourt, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Maurice Hoarau, Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Serge Técher, Francemay Payet-Turpin, Véronique Fontaine, Jean-Philippe Smith, Eric Ah-Hot, Evelyne Robert, Noëline Domitile, Régine Blard, Doris Técher, Allan Amony, Nadège Domitile-Schneeberger, Gilles Fontaine, Josian Soubaya Soundrom, Jean-Yves Félix, Antoine Lebian

Étaient représentés :

Jack Gence par Jean-Pierre Thérincourt, Jean-Pierre Georger par Marie-Lise Blas, Albert Gastrin par Francemay Payet-Turpin, Martine Corré par Sylvie Leichnig, Nathalie Bassire par Gilles Fontaine, Monique Bénard par Jean-Yves Félix, Anissa Locate par Patrice Thien-Ah-Koon

Étaient absents :

Serge Sautron, Gilles Henriot, Nathalie Fontaine

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Affaire n° 16-20240625

**Politique de la Ville
Attribution de subventions dans le cadre de l'opération
Ville Vie Vacances 2024**

- Vu** le Code général des collectivités territoriales,
- Vu** la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, notamment son article 7,
- Vu** le décret n° 2014-1575 du 22 décembre 2014 relatif aux modalités de détermination des quartiers prioritaires de la politique de la ville particulières aux départements d'outre-mer, à Saint-Martin et à la Polynésie française,
- Vu** le décret n° 2014-1751 du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements d'outre-mer, à Saint-Martin et en Polynésie française,
- Vu** le rapport n° 29-20230729 présenté au Conseil municipal du 25 juin 2024,
- Considérant** l'entrée de la commune du Tampon dans le dispositif de la politique de la ville et la désignation de quatre quartiers comme prioritaires : Le Centre-Ville, Les Araucarias, La Châtoire, Les Trois-Mares,
- Considérant** l'approbation du protocole d'engagements renforcés et réciproques, avenant au contrat de ville du Tampon prorogé jusqu'au 31 décembre 2022, puis prorogés par le législateur par la loi de finances de 2022 jusqu'au 31 décembre 2023 puis prolongé à nouveau d'une année supplémentaire par avenant présenté et validé au conseil municipal du 16 décembre 2023,
- Considérant** l'ambition du programme Ville Vie Vacances (VJV) de faciliter l'accès de publics jeunes, en difficulté ou fragilisés, à des activités de loisirs durant les vacances scolaires, afin qu'ils bénéficient, pendant ces périodes, d'une prise en charge éducative qui contribue à leur parcours de sociabilisation, à prévenir la délinquance et l'exclusion,
- Considérant** les publics prioritaires d'enfants et jeunes en difficulté des quartiers prioritaires de la politique de la ville, âgés de 11 à 18 ans,
- Considérant** les actions financées dans une logique éducative, culturelle et/ou sportive afin de renforcer le lien avec les dispositifs interministériels existants,
- Considérant** la subvention octroyée par l'État (DEETS) d'un montant total de 8 000 € en faveur de l'association Allons Jouer Mangue (AJM) et le principe de co-financement,

Considérant la demande de cette association du soutien financier de la commune pour un montant de 1 600 euros (mille six cents euros).

Le Conseil municipal,
réuni le mardi 25 juin 2024 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré,

Décide à l'unanimité,

- Article 1** d'attribuer une subvention d'un montant de 1 600 € (mille six cents euros) à l'association suivante : Allons Jouer Mangue (AJM),
- Article 2** d'adopter les modalités de versement de la subvention, à savoir 100% après transmission du compte rendu financier accompagné de factures correspondantes et du bilan d'activité de l'action,
- Article 3** d'imputer les dépenses sur le budget 2024 de la Ville (chapitre 65 compte 6574),
- Article 4** d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire, notamment les conventions correspondantes d'attribution de subvention,
- Article 5** En vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

La secrétaire de séance,
Laurence Mondon



Par délégation de fonction,
Jacquet Hoarau, 1er adjoint



Affaire n° 17-20240625

**Attribution d'une subvention exceptionnelle à
l'Association Club des Nageurs Tamponnais**

Créée en 2010, l'association Club des Nageurs Tamponnais, dont le siège social est situé au 37 chemin des Acacias à La Plaine des Cafres, a pour principale mission de promouvoir la natation et toutes les disciplines associées.

Dans le cadre de son développement, le club a créé une nouvelle section dénommée « handisport et sport adapté » au sein de sa structure. Cette dernière a pour but de pouvoir intégrer toute personne en situation de handicap en milieu compétitif.

Dans le but d'être unis par le sport, le club a organisé le 5 mai 2024, la première compétition intégrant la natation handisport et la natation sport adapté à la piscine du complexe sportif du Trois Mares. Des animations culturelles ont été proposées et notamment une représentation de natation artistique par les aquanautes.

Afin de faire face aux frais engendrés par l'organisation d'un tel événement, l'association a sollicité le soutien financier de la ville pour un prévisionnel estimé à hauteur de 3 000 € (trois mille euros).

Considérant l'intérêt sportif de cette action pour le rayonnement du club et de la Ville, la collectivité souhaite soutenir l'association en lui attribuant une subvention d'un montant de 600 € (six cents euros).

Ce montant sera versé en une seule fois après la signature de la convention de subventionnement jointe au présent rapport et la transmission des pièces suivantes :

- la demande officielle de subvention sur le portail des associations ;
- le courrier de demande à l'attention de Monsieur le Maire ;
- les statuts à jour de l'association ;
- le Journal Officiel de création/et ou de modification ;
- le récépissé de déclaration de création de l'association et/ou des dernières modifications ;
- le Contrat d'Engagement Républicain signé par le président ;
- la liste du Conseil d'administration / bureau à jour ;
- le budget prévisionnel de l'année ;
- le budget prévisionnel relatif au projet ;
- les comptes annuels, rapports d'activités et procès-verbaux des deux derniers exercices clos au dépôt du dossier *uniquement si l'association a plus de 2 ans d'existence et uniquement du dernier exercice clos si plus d'un an* ;
- l'attestation de paiement des cotisations sociales *uniquement si elle emploie des salariés* ;

- le rapport du commissaire au compte *uniquement à partir de 153 000 € de subventions perçues (toutes subventions, incluant celles hors commune) ;*
- les pièces justificatives faisant état des dépenses réalisées dans le cadre de cette action ;
- le bilan qualitatif de l'action ;
- le compte rendu financier de subvention (cerfa 15059*02) de l'action.

Conformément au décret 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations bénéficiant de subventions publiques, les associations devront s'engager et signer le contrat d'engagement républicain ci-joint.

La dépense afférente sera imputée au chapitre 65, compte 6574 du budget de la collectivité.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver l'attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 600 € (six cents euros) à l'association Club des Nageurs Tamponnais et sa modalité de versement.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Maire,

En exercice	Absent	Procuration
49	3	7

Vote
A l'unanimité Pour : 46 Contre : 0 Abstention : 0



EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MARDI 25 JUIN 2024

Affaire n° 17-20240625

Attribution d'une subvention exceptionnelle à
l'Association Club des Nageurs Tamponnais

NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

26 juin 2024

Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités - Article L.2121-25

Date de convocation

le 19 juin 2024

Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 39
- représentés : 7
- absents : 3

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi vingt-cinq juin à seize heures quarante-six minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur Patrice Thien-Ah-Koon, Maire

Étaient présents :

Patrice Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Laurence Mondon, Charles Emile Gonthier, Augustine Romano, Bernard Picardo, Gilberte Lauret-Payet, Jean Richard Lebon, Marie Hélène Genna-Payet, Marcelin Thélis, Marie-Lise Blas, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Dominique Gonthier, Sylvie Lechnig, Daniel Maunier, Henri Fontaine, Jean-Pierre Thérincourt, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Maurice Hoarau, Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Serge Técher, Francemay Payet-Turpin, Véronique Fontaine, Jean-Philippe Smith, Eric Ah-Hot, Evelyne Robert, Noëline Domitile, Régine Blard, Doris Técher, Allan Amony, Nadège Domitile-Schneeberger, Gilles Fontaine, Josian Soubaya Soundrom, Jean-Yves Félix, Antoine Lebian

Étaient représentés :

Jack Gence par Jean-Pierre Thérincourt, Jean-Pierre Georger par Marie-Lise Blas, Albert Gastrin par Francemay Payet-Turpin, Martine Corré par Sylvie Lechnig, Nathalie Bassire par Gilles Fontaine, Monique Bénard par Jean-Yves Félix, Anissa Locate par Patrice Thien-Ah-Koon

Étaient absents :

Serge Sautron, Gilles Henriot, Nathalie Fontaine

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Affaire n° 17-20240625 Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'Association Club des Nageurs Tamponnais

- Vu** le Code général des collectivités territoriales,
- Vu** la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901,
- Vu** le décret 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,
- Vu** l'article 14 alinéa 3 du décret-loi du 2 mai 1938,
- Vu** le rapport n° 17-20240625 présenté au Conseil municipal du 25 juin 2024.

- Considérant** que l'association Club des Nageurs Tamponnais, dont le siège social est situé au 37 chemin des Acacias à la Plaine des Cafres, a pour principale mission de promouvoir la natation et toutes les disciplines associées,
- Considérant** que le club a créé une nouvelle section dénommée « handisport et sport adapté » au sein de sa structure dans le cadre de son développement,
- Considérant** que cette branche a pour but de pouvoir intégrer toute personne en situation de handicap en milieu compétitif,
- Considérant** que dans le but d'être unis par le sport, le club a organisé le 5 mai 2024, la première compétition intégrant la natation handisport et la natation sport adaptée à la piscine du complexe sportif du Trois Mares. Lors de cette épreuve, des animations culturelles ont été proposées et notamment une représentation de natation artistique par les aquanautes,
- Considérant** la demande de soutien financier de l'association à la Ville afin de faire face aux frais engendrés par l'organisation d'un tel événement,
- Considérant** l'intérêt sportif de cette action pour le rayonnement du club et de la Ville,
- Considérant** la politique de soutien au monde associatif,

Le Conseil municipal,
réuni le mardi 25 juin 2024 à l'Hôtel de Ville le quorum étant atteint,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré,

Approuvé à l'unanimité

- Article 1** L'attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Club des Nageurs Tamponnais d'un montant de 600 € (six cents euros). Ce montant sera versé en une seule fois après la signature de la convention de subventionnement jointe au présent rapport et la transmission des pièces suivantes :
- la demande officielle de subvention sur le portail des associations ;
 - le courrier de demande à l'attention de Monsieur le Maire ;
 - les statuts à jour de l'association ;
 - le Journal Officiel de création/et ou de modification ;
 - le récépissé de déclaration de création de l'association et/ou des dernières modifications ;
 - le Contrat d'Engagement Républicain signé par le président ;
 - la liste du Conseil d'administration / bureau à jour ;
 - le budget prévisionnel de l'année ;
 - le budget prévisionnel relatif au projet ;
 - les comptes annuels, rapports d'activités et procès-verbaux des deux derniers exercices clos au dépôt du dossier *uniquement si l'association a plus de 2 ans d'existence et uniquement du dernier exercice clos si plus d'un an* ;
 - l'attestation de paiement des cotisations sociales *uniquement si elle emploie des salariés* ;
 - le rapport du commissaire aux comptes *uniquement à partir de 153 000 € de subventions perçues (toutes subventions, incluant celles hors commune)* ;
 - les pièces justificatives faisant état des dépenses réalisées dans le cadre de cette action ;
 - le bilan qualitatif de l'action ;
 - le compte rendu financier de subvention (cerfa 15059*02) de l'action,
- Article 2** L'association devra s'engager et signer le contrat d'engagement républicain ci-joint, conformément au décret 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations bénéficiant de subventions publiques,
- Article 3** La convention de subventionnement ci-jointe,
- Article 4** Les charges liées à l'attribution de la subvention à l'association seront imputées au budget de la collectivité au chapitre 65 de l'exercice en cours,

Article 5 En vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

**La secrétaire de séance,
Laurence Mondon**



**Par délégation de fonction,
Jacquet Hoarau, 1er adjoint**



Affaire n° 18-20240625

**Attribution d'une subvention exceptionnelle à
l'Association Tamponnais Basket Ball dans le
cadre de sa participation aux finales à 6 de
Nationale 3 Féminines**

L'association Tamponnaise Basket Ball (TBB) brille sur la scène sportive régionale en portant haut et fort les couleurs de la Ville lors des diverses compétitions sportives.

Championne de La Réunion pour la 12ème fois consécutive, son équipe Senior Féminine, victorieuse de la Zone Océan Indien, s'est qualifiée pour disputer les finales à 6 de la Nationale 3 Féminines qui se sont déroulées du 27 au 29 mai 2024 en région Parisienne.

A cette occasion, le club a représenté les couleurs de la Ville et de La Réunion sur la scène nationale.

Afin de faire face aux frais engendrés par ce déplacement, l'association sollicite le soutien financier de la Ville.

Considérant l'intérêt de ce déplacement pour le rayonnement du sport Tamponnais et de la Ville, la commune du Tampon souhaite apporter son aide financière à l'association TBB en lui attribuant une subvention exceptionnelle d'un montant de 19 400 € (dix-neuf mille quatre cents euros).

Ce montant sera versé en une seule fois après la signature de la convention de subventionnement jointe au présent rapport et la transmission des pièces suivantes :

- la demande officielle de subvention sur le portail des associations ;
- le courrier de demande à l'attention de Monsieur le Maire ;
- les Statuts à jour de l'association ;
- le Journal Officiel de création/et ou de modification ;
- le récépissé de déclaration de création de l'association et/ou des dernières modifications ;
- le Contrat d'Engagement Républicain signé par le président ;
- la liste du Conseil d'administration / bureau à jour ;
- le budget prévisionnel de l'année ;
- le budget prévisionnel relatif au projet ;
- les deux derniers comptes, rapports d'activités et procès-verbaux du dernier exercice clos au dépôt du dossier ;
- l'attestation de paiement des cotisations sociales *uniquement si elle emploie des salariés*;

- le rapport du commissaire au compte *uniquement à partir de 153 000 € de subventions perçues (toutes subventions, incluant celles hors commune) ;*
- les pièces justificatives faisant état des dépenses réalisées dans le cadre de cette action ;
- le bilan qualitatif de l'action ;
- le compte rendu financier de subvention (cerfa 15059*02) de l'action.

Conformément au décret 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations bénéficiant de subventions publiques, les associations devront s'engager et signer le contrat d'engagement républicain ci-joint.

Les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 65, article 6574 du budget de la collectivité de l'exercice en cours.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver :

- l'attribution d'une subvention d'un montant de 19 400 € (dix-neuf mille quatre cents euros) et sa modalité de versement à l'association Tamponnaise Basket Ball,
- la convention de subventionnement ci-jointe.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Maire,

En exercice	Absent	Procuration
49	3	7

Vote
A l'unanimité Pour : 46 Contre : 0 Abstention : 0



EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MARDI 25 JUIN 2024

Affaire n° 18-20240625

Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'Association Tamponnaise Basket Ball dans le cadre de sa participation aux finales à 6 de Nationale 3 Féminines

NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

26 juin 2024

Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités - Article L.2121-25

Date de convocation

le 19 juin 2024

Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 39
- représentés : 7
- absents : 3

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi vingt-cinq juin à seize heures quarante-six minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur Patrice Thien-Ah-Koon, Maire

Étaient présents :

Patrice Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Laurence Mondon, Charles Emile Gonthier, Augustine Romano, Bernard Picardo, Gilberte Lauret-Payet, Jean Richard Lebon, Marie Hélène Genna-Payet, Marcelin Thélis, Marie-Lise Blas, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Dominique Gonthier, Sylvie Leichnig, Daniel Maunier, Henri Fontaine, Jean-Pierre Thérincourt, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Maurice Hoarau, Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Serge Técher, Francemay Payet-Turpin, Véronique Fontaine, Jean-Philippe Smith, Eric Ah-Hot, Evelyne Robert, Noëline Domitile, Régine Blard, Doris Técher, Allan Amony, Nadège Domitile-Schneeberger, Gilles Fontaine, Josian Soubaya Soundrom, Jean-Yves Félix, Antoine Lebian

Étaient représentés :

Jack Gence par Jean-Pierre Thérincourt, Jean-Pierre Georger par Marie-Lise Blas, Albert Gastrin par Francemay Payet-Turpin, Martine Corré par Sylvie Leichnig, Nathalie Bassire par Gilles Fontaine, Monique Bénard par Jean-Yves Félix, Anissa Locate par Patrice Thien-Ah-Koon

Étaient absents :

Serge Sautron, Gilles Henriot, Nathalie Fontaine

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Affaire n° 18-20240625

**Attribution d'une subvention exceptionnelle à
l'Association Tamponnaise Basket Ball dans le cadre de
sa participation aux finales à 6 de Nationale 3
Féminines**

- Vu** le Code général des collectivités territoriales,
- Vu** la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901,
- Vu** le décret 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000,
- Vu** l'article 14 alinéa 3 du décret-loi du 2 mai 1938,
- Vu** le rapport n° 18-20240625 présenté au Conseil municipal du 25 juin 2024.

Considérant que l'association Tamponnaise Basket Ball (TBB) continue à briller sur la scène sportive régionale en portant haut et fort les couleurs de la Ville lors des diverses compétitions sportives,

Considérant que son équipe Senior Féminine, Championne de La Réunion pour la 12ème fois consécutive et victorieuse de la Zone Océan Indien, s'est qualifiée pour disputer les finales à 6 de la Nationale 3 Féminines qui se sont déroulées du 27 au 29 mai 2024 en région Parisienne,

Considérant qu'à cette occasion, le club a représenté les couleurs de la Ville et de La Réunion sur la scène nationale,

Considérant la demande de soutien financier de l'association à la Ville afin de faire face aux frais engendrés par ce déplacement,

Considérant l'intérêt de ce déplacement pour le rayonnement du sport tamponnais et de la Ville,

Considérant la politique de soutien au monde associatif,

Le Conseil municipal,
réuni le mardi 25 juin 2024 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré,

Approuve à l'unanimité

- Article 1** L'attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Tamponnaise Basket Ball d'un montant de 19 400 € (dix-neuf mille quatre cents euros). Ce montant sera versé en une seule fois après la signature de la convention de subventionnement jointe au présent rapport et la transmission des pièces suivantes :
- la demande officielle de subvention sur le portail des associations ;
 - le courrier de demande à l'attention de Monsieur le Maire ;
 - les Statuts à jour de l'association ;
 - le Journal Officiel de création/et ou de modification ;
 - le récépissé de déclaration de création de l'association et/ou des dernières modifications ;
 - le Contrat d'Engagement Républicain signé par le président ;
 - la liste du Conseil d'administration / bureau à jour ;
 - le budget prévisionnel de l'année ;
 - le budget prévisionnel relatif au projet ;
 - les deux derniers comptes, rapports d'activités et procès-verbaux du dernier exercice clos au dépôt du dossier ;
 - l'attestation de paiement des cotisations sociales *uniquement si elle emploie des salariés*;
 - le rapport du commissaire aux comptes *uniquement à partir de 153 000 € de subventions perçues (toutes subventions, incluant celles hors commune)* ;
 - les pièces justificatives faisant état des dépenses réalisées dans le cadre de cette action ;
 - le bilan qualitatif de l'action ;
 - le compte rendu financier de subvention (cerfa 15059*02) de l'action,
- Article 2** L'association devra s'engager et signer le contrat d'engagement républicain ci-joint, conformément au décret 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations bénéficiant de subventions publiques,
- Article 3** La convention de subventionnement ci-jointe,
- Article 4** Les charges liées à l'attribution de la subvention à l'association seront imputées au budget de la collectivité au chapitre 65, compte 6574 de l'exercice en cours,

Article 5 En vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

**La secrétaire de séance,
Laurence Mondon**



**Par délégation de fonction,
Jacquet Hoarau, 1er adjoint**



Affaire n° 19-20240625

**Attribution d'une subvention exceptionnelle à
l'Association Kartyé Lib Mémoire & Patrimoine
Océan Indien**

Créée en 2016, l'association Kartyé Lib Mémoire & Patrimoine Océan Indien, dont le siège social est situé au 11 ruelle des Glycines au Tampon, a pour principale mission de mettre en œuvre des actions ou projets visant à la préservation et au développement du patrimoine historique, culturel de La Réunion et de la zone Océan Indien.

C'est dans ce cadre qu'elle a souhaité organiser sur la commune du Tampon, un colloque international du 24 au 27 avril 2024, ayant pour thématique « Le temps, nouveaux chantiers de l'histoire carcérale, à l'époque coloniale (XVIème – XXème siècles) » et « Toussaint Louverture Day ».

Ce colloque avait pour but de mettre en avant l'Histoire de l'Océan Indien, notamment le patrimoine et la carcéralité de l'esclavage, mais aussi d'étudier le temps de vie des captifs pendant les traversées en bateau, dans les prisons, les lieux d'enfermement, sur les plantations. Cette action a contribué à la mutualisation des recherches sur l'incarcération des esclaves et des engagés avec une équipe internationale pluridisciplinaire.

Afin de faire face aux frais engendrés par l'organisation de cet événement, l'association a sollicité le soutien financier de la ville pour un prévisionnel estimé à hauteur de 38 090 €.

Considérant l'attrait culturel de cette action visant à contribuer à la connaissance des Tamponnais du patrimoine historique de l'île et de l'Océan Indien, la ville du Tampon souhaite soutenir l'association en lui attribuant une subvention d'un montant de 8 300 € (huit mille trois cents euros).

Ce montant sera versé en une seule fois après transmission des pièces suivantes :

- la demande officielle de subvention sur le portail des associations ;
- le courrier de demande à l'attention de Monsieur le Maire ;
- les statuts à jour de l'association ;
- le Journal Officiel de création/et ou de modification ;
- le récépissé de déclaration de création de l'association et/ou des dernières modifications ;
- le Contrat d'Engagement Républicain signé par le président ;
- la liste du Conseil d'administration / bureau à jour ;
- le budget prévisionnel de l'année ;
- le budget prévisionnel relatif au projet ;

- les comptes annuels, rapports d'activités et procès-verbaux des deux derniers exercices clos au dépôt du dossier *uniquement si l'association a plus de 2 ans d'existence et uniquement du dernier exercice clos si plus d'un an* ;
- l'attestation de paiement des cotisations sociales *uniquement si elle emploie des salariés* ;
- le rapport du commissaire au compte *uniquement à partir de 153 000 € de subventions perçues (toutes subventions, incluant celles hors commune)* ;
- les pièces justificatives faisant état des dépenses réalisées dans le cadre de cette action ;
- le bilan qualitatif de l'action ;
- le compte rendu financier de subvention (cerfa 15059*02) de l'action.

Conformément au décret 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations bénéficiant de subventions publiques, les associations devront s'engager et signer le contrat d'engagement républicain ci-joint.

La dépense afférente sera imputée au chapitre 65, compte 6574 du budget de la collectivité.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver l'attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 8 300 € (huit mille trois cents euros) à l'association Kartyé Lib Mémoire & Patrimoine Océan Indien et sa modalité de versement.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Maire,

Interventions :

Marcelin Thélis :

« M. le Maire, mesdames, messieurs, je tiens à remercier fortement notre collectivité pour l'accompagnement de cette action qui a vu présents, sur notre territoire, 24 pays du monde, avec leurs délégations, qui a vu le délégué de l'ONU, qui a vu le Président du CREFOM (Conseil REprésentatif des Français d'Outre-Mer), présents sur le territoire de notre collectivité, et Commune du Tampon, où on a parlé des choses de fonds, notamment sur l'histoire de l'esclavage, l'histoire du combat mené par Toussaint Louverture pour abolir l'esclavage, l'histoire de Louis Timagène Houat qui était un des premiers écrivains réunionnais, et dont une commune voisine a carrément reproduit le livre entier sur les murs de la ville. En tout état de cause, je tiens à remercier notre collectivité pour cette implication dans ce genre de manifestation qui permet l'instruction de notre public, l'instruction de notre département, sur l'histoire, principalement, sur l'Océan Indien où nous savons aussi qu'un des grands administrateurs, d'un des pays d'où vient Toussaint Louverture à un tamponnais. Et que c'est grâce à notre travail, grâce aux historiens, grâce aux chercheurs, que nous pouvons assurer la base de notre reconnaissance et aller toujours plus loin. Merci encore pour cette contribution pour permettre à cette association de continuer son travail de fonds et de formation de la population réunionnaise. D'ailleurs, je tenais à préciser que l'ensemble des professionnels d'histoires et de géographies de l'île étaient présents à cette manifestation sur notre territoire. Merci beaucoup. »

Le Maire :

« Merci cher collègue. Ce que vous venez de dire m'amène à compléter votre propos puisque j'avais l'intention de fêter le 20 décembre. On a eu un collègue qui a eu des paroles malheureuses, mais pour moi, la question ne se pose pas. La fête Kaf du 20 décembre, on va fêter parce que ça fait partie de notre histoire. Et puis, il y a une deuxième chose, c'est que l'esclavage, a comme pendant le colonialisme. Si on se dit qu'on ne célèbre plus l'esclavage, c'est aussi oublier qu'il y a eu le colonialisme. L'esclavage dans sa forme, telle que nous l'avons connu par l'histoire, n'existe plus. Mais le colonialisme, je ne suis pas sûr pour autant qu'il ait disparu. Alors, le 20 décembre, not toutes va fêter la fête Kaf. On va mettre au vote l'affaire n°19. Y-a-t-il des votes contre ? Abstention ? adopté, je vous remercie. »

En exercice	Absent	Procuration
49	3	7

Vote
A l'unanimité Pour : 46 Contre : 0 Abstention : 0



EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MARDI 25 JUIN 2024

Affaire n° 19-20240625

**Attribution d'une subvention exceptionnelle à
l'Association Kartyé Lib Mémoire & Patrimoine Océan
Indien**

NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

26 juin 2024

Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités - Article L.2121-25

Date de convocation

le 19 juin 2024

Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 39
- représentés : 7
- absents : 3

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi vingt-cinq juin à seize heures quarante-six minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur Patrice Thien-Ah-Koon, Maire

Étaient présents :

Patrice Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Laurence Mondon, Charles Emile Gonthier, Augustine Romano, Bernard Picardo, Gilberte Lauret-Payet, Jean Richard Lebon, Marie Hélène Genna-Payet, Marcelin Thélis, Marie-Lise Blas, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Dominique Gonthier, Sylvie Lechnig, Daniel Maunier, Henri Fontaine, Jean-Pierre Thérincourt, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Maurice Hoarau, Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Serge Técher, Francemay Payet-Turpin, Véronique Fontaine, Jean-Philippe Smith, Eric Ah-Hot, Evelyne Robert, Noëline Domitile, Régine Blard, Doris Técher, Allan Amony, Nadège Domitile-Schneeberger, Gilles Fontaine, Josian Soubaya Soundrom, Jean-Yves Félix, Antoine Lebian

Étaient représentés :

Jack Gence par Jean-Pierre Thérincourt, Jean-Pierre Georger par Marie-Lise Blas, Albert Gastrin par Francemay Payet-Turpin, Martine Corré par Sylvie Lechnig, Nathalie Bassire par Gilles Fontaine, Monique Bénard par Jean-Yves Félix, Anissa Locate par Patrice Thien-Ah-Koon

Étaient absents :

Serge Sautron, Gilles Henriot, Nathalie Fontaine

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Affaire n° 19-20240625

**Attribution d'une subvention exceptionnelle à
l'Association Kartyé Lib Mémoire & Patrimoine Océan
Indien**

- Vu** le Code général des collectivités territoriales,
- Vu** la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901,
- Vu** le décret 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000,
- Vu** l'article 14 alinéa 3 du décret-loi du 2 mai 1938,
- Vu** le rapport n° 19-20240625 présenté au Conseil municipal du 25 juin 2024,

Considérant que l'association Kartyé Lib Mémoire & Patrimoine Océan Indien, dont le siège social est situé au 11 ruelle des Glycines au Tampon, a pour principale mission de mettre en œuvre des actions ou projets visant à la préservation et au développement du patrimoine historique, culturel de La Réunion et de la zone Océan Indien,

Considérant que c'est dans ce cadre qu'elle a souhaité organiser sur la commune du Tampon, un colloque international du 24 au 27 avril 2024, ayant pour thématique « Le temps, nouveaux chantiers de l'histoire carcérale, à l'époque coloniale (XVIème – XXème siècles) » et « Toussaint Louverture Day »,

Considérant que ce colloque avait pour but de mettre en avant l'Histoire de l'Océan Indien, notamment le patrimoine et la carcéralité de l'esclavage, mais aussi d'étudier le temps de vie des captifs pendant les traversées en bateau, dans les prisons, les lieux d'enfermement, sur les plantations,

Considérant que cette action a contribué à la mutualisation des recherches sur l'incarcération des esclaves et des engagés avec une équipe internationale pluridisciplinaire,

Considérant la demande de soutien financier de l'association à la Ville afin de faire face aux frais engendrés par l'organisation de cet événement,

Considérant l'intérêt de l'attrait culturel de cette action visant à contribuer à la connaissance des Tamponnais du patrimoine historique de l'île et de l'Océan Indien,

Considérant la politique de soutien au monde associatif,

Le Conseil municipal,
réuni le mardi 25 juin 2024 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré,

Approuve à l'unanimité

Article 1 L'attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Kartyé Lib Mémoire & Patrimoine Océan Indien d'un montant de 8 300 € (huit mille trois cents euros). Ce montant sera versé en une seule fois après transmission des pièces suivantes :

- la demande officielle de subvention sur le portail des associations ;
- le courrier de demande à l'attention de Monsieur le Maire ;
- les statuts à jour de l'association ;
- le Journal Officiel de création/et ou de modification ;
- le récépissé de déclaration de création de l'association et/ou des dernières modifications ;
- le Contrat d'Engagement Républicain signé par le président ;
- la liste du Conseil d'administration / bureau à jour ;
- le budget prévisionnel de l'année ;
- le budget prévisionnel relatif au projet ;
- les comptes annuels, rapports d'activités et procès-verbaux des deux derniers exercices clos au dépôt du dossier *uniquement si l'association a plus de 2 ans d'existence et uniquement du dernier exercice clos si plus d'un an* ;
- l'attestation de paiement des cotisations sociales *uniquement si elle emploie des salariés* ;
- le rapport du commissaire aux comptes *uniquement à partir de 153 000 € de subventions perçues (toutes subventions, incluant celles hors commune)* ;
- les pièces justificatives faisant état des dépenses réalisées dans le cadre de cette action ;
- le bilan qualitatif de l'action ;
- le compte rendu financier de subvention (cerfa 15059*02) de l'action,

Article 2 L'association devra s'engager et signer le contrat d'engagement républicain ci-joint, conformément au décret 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations bénéficiant de subventions publiques,

Article 3 Les charges liées à l'attribution de la subvention à l'association seront imputées au budget de la collectivité au chapitre 65, compte 6574 de l'exercice en cours,

Article 4 En vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

**La secrétaire de séance,
Laurence Mondon**



**Par délégation de fonction,
Jacquet Hoarau, 1er adjoint**



Affaire n° 20-20240625

**Attribution d'une subvention projet à l'Association
Réunionnaise de Gymnastique Tao dans le cadre
de l'action « Gymnastique Tao Santé »**

Par le biais du dispositif « Le Tampon, la Santé par le Sport », la commune du Tampon, dans le cadre du « Sport Santé pour Tous », souhaite mettre en place l'action « Gymnastique Tao Santé » sur le territoire communal.

Cette action sera menée en partenariat avec « l'Association Réunionnaise de Gymnastique Tao (ARG TAO) » qui a pour principal but de promouvoir la pratique et les arts énergétiques chinois. Elle est la seule association du territoire à avoir des créneaux de « Gymnastique Tao » labellisés Sport Santé Bien-Être niveau 1. Des séances de Gymnastique Tao gratuites seront proposées en faveur de la population tamponnaise.

Afin de mener à bien ce projet, elle sollicite le soutien financier de la Ville et la mise à disposition de sites communaux.

Considérant l'intérêt de l'intervention de l'association pour la population tamponnaise, la Collectivité souhaite aider l'association en lui octroyant une subvention d'un montant de 1 700 € (mille sept cents euros).

Ce montant sera versé selon les modalités suivantes :

- ♦ 60%, soit 1 020 € (mille vingt euros) dès l'approbation et l'accomplissement des formalités administratives requises :
- la demande officielle de subvention sur le portail des associations ;
- le courrier de demande à l'attention de Monsieur le Maire ;
- les statuts à jour de l'association ;
- le Journal Officiel de création/et ou de modification ;
- le récépissé de déclaration de création de l'association et/ou des dernières modifications ;
- le Contrat d'Engagement Républicain signé par le président ;
- la liste du Conseil d'administration / bureau à jour ;
- le budget prévisionnel de l'année ;
- le budget prévisionnel relatif au projet ;
- les comptes annuels, rapports d'activités et procès-verbaux des deux derniers exercices clos au dépôt du dossier *uniquement si l'association a plus de 2 ans d'existence et uniquement du dernier exercice clos si plus d'un an* ;
- l'attestation de paiement des cotisations sociales *uniquement si elle emploie des salariés* ;

- le rapport du commissaire au compte *uniquement à partir de 153 000 € de subventions perçues (toutes subventions, incluant celles hors commune) ;*
- ♦ 40%, soit 680 € (six cent quatre-vingts euros) après transmission :
- des pièces justificatives faisant état des dépenses réalisées dans le cadre de cette action : les factures faisant état des séances réalisées en 2024 et en 2025. Il est à préciser que cette deuxième partie de subvention sera versée en totalité, uniquement si les montants des factures correspondent au nombre de séances programmées. Dans le cas contraire, le versement de ces 40 % ne pourra se faire en totalité et le versement du solde restant se fera au prorata des séances effectuées ;
- du bilan qualitatif de l'action ;
- du compte rendu financier de subvention (cerfa 15059*02) de l'action.

Conformément au décret 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations bénéficiant de subventions publiques, les associations devront s'engager et signer le contrat d'engagement républicain ci-joint.

Pour la tenue de ces actions, la Ville mettra à disposition de l'association un espace dédié au Parc des Palmiers.

Afin de contracter ce partenariat, une convention sera réalisée entre la Commune et l'Association.

Les dépenses liées à l'attribution de ces subventions seront imputées au budget de la collectivité chapitre 65, article 6574 de l'exercice en cours.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver :

- l'attribution d'une subvention à l'Association Réunionnaise de Gymnastique Tao (ARG TAO) d'un montant de 1 700 € (mille sept cents euros) et ses modalités de versement,

- la convention ci-jointe,

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Maire,

En exercice	Absent	Procuration
49	3	7

Vote
A l'unanimité Pour : 46 Contre : 0 Abstention : 0



EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MARDI 25 JUIN 2024

Affaire n° 20-20240625

Attribution d'une subvention projet à l'Association Réunionnaise de Gymnastique Tao dans le cadre de l'action « Gymnastique Tao Santé »

NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

26 juin 2024

Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités - Article L.2121-25

Date de convocation

le 19 juin 2024

Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 39
- représentés : 7
- absents : 3

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi vingt-cinq juin à seize heures quarante-six minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur Patrice Thien-Ah-Koon, Maire

Étaient présents :

Patrice Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Laurence Mondon, Charles Emile Gonthier, Augustine Romano, Bernard Picardo, Gilberte Lauret-Payet, Jean Richard Lebon, Marie Hélène Genna-Payet, Marcelin Thélis, Marie-Lise Blas, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Dominique Gonthier, Sylvie Leichnig, Daniel Maunier, Henri Fontaine, Jean-Pierre Thérincourt, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Maurice Hoarau, Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Serge Técher, Francemay Payet-Turpin, Véronique Fontaine, Jean-Philippe Smith, Eric Ah-Hot, Evelyne Robert, Noëline Domitile, Régine Blard, Doris Técher, Allan Amony, Nadège Domitile-Schneeberger, Gilles Fontaine, Josian Soubaya Soundrom, Jean-Yves Félix, Antoine Lebian

Étaient représentés :

Jack Gence par Jean-Pierre Thérincourt, Jean-Pierre Georger par Marie-Lise Blas, Albert Gastrin par Francemay Payet-Turpin, Martine Corré par Sylvie Leichnig, Nathalie Bassire par Gilles Fontaine, Monique Bénard par Jean-Yves Félix, Anissa Locate par Patrice Thien-Ah-Koon

Étaient absents :

Serge Sautron, Gilles Henriot, Nathalie Fontaine

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Affaire n° 20-20240625 Attribution d'une subvention projet à l'Association Réunionnaise de Gymnastique Tao dans le cadre de l'action « Gymnastique Tao Santé »

- Vu** le Code général des collectivités territoriales,
- Vu** la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901,
- Vu** le décret 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000,
- Vu** l'article 14 alinéa 3 du décret-loi du 2 mai 1938,
- Vu** le rapport n° 20-20240625 présenté au Conseil municipal du 25 juin 2024,

Considérant le souhait de la commune du Tampon de mettre en place l'action «Gymnastique Tao Santé» sur le territoire communal par le biais du dispositif « Le Tampon, la Santé par le Sport », dans le cadre du « Sport Santé pour Tous »,

Considérant que cette action sera menée en partenariat avec «l'Association Réunionnaise de Gymnastique Tao (ARG TAO) » qui a pour principal but de promouvoir la pratique et les arts énergétiques chinois,

Considérant qu'elle est la seule association du territoire à avoir des créneaux de « Gymnastique Tao » labellisés Sport Santé Bien-Être niveau 1,

Considérant que les séances de Gymnastique Tao seront proposées gratuitement en faveur de la population tamponnaise,

Considérant la demande de soutien financier et la demande de mise à disposition de sites communaux de l'association à la Ville afin de mener à bien ce projet,

Considérant l'intérêt de l'intervention de l'association pour la population tamponnaise,

Considérant la politique de soutien au monde associatif,

Le Conseil municipal,
réuni le mardi 25 juin 2024 à l'Hôtel de Ville le quorum étant atteint,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré,

Approuve à l'unanimité

Article 1 L'attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Réunionnaise de Gymnastique Tao (ARG TAO) d'un montant de 1 700 € (mille sept cents euros). Ce montant sera versé selon les modalités suivantes :

♦ 60%, soit 1 020 € (mille vingt euros) dès l'approbation et l'accomplissement des formalités administratives requises :

- la demande officielle de subvention sur le portail des associations ;
- le courrier de demande à l'attention de Monsieur le Maire ;
- les statuts à jour de l'association ;
- le Journal Officiel de création/et ou de modification ;
- le récépissé de déclaration de création de l'association et/ou des dernières modifications ;
- le Contrat d'Engagement Républicain signé par le président ;
- la liste du Conseil d'administration / bureau à jour ;
- le budget prévisionnel de l'année ;
- le budget prévisionnel relatif au projet ;
- les comptes annuels, rapports d'activités et procès-verbaux des deux derniers exercices clos au dépôt du dossier *uniquement si l'association a plus de 2 ans d'existence et uniquement du dernier exercice clos si plus d'un an* ;
- l'attestation de paiement des cotisations sociales *uniquement si elle emploie des salariés* ;
- le rapport du commissaire aux comptes *uniquement à partir de 153 000 € de subventions perçues (toutes subventions, incluant celles hors commune*.

♦ 40%, soit 680 € (six cent quatre-vingts euros) après transmission :

- les pièces justificatives faisant état des dépenses réalisées dans le cadre de cette action : les factures faisant état des séances réalisées en 2024 et en 2025. Il est à préciser que cette deuxième partie de subvention sera versée en totalité, uniquement, si les montants des factures correspondent au nombre de séances programmées. Dans le cas contraire, le versement de ces 40 % ne pourra se faire en totalité et le versement du solde restant se fera au prorata des séances effectuées ;
- le bilan qualitatif de l'action ;
- le compte rendu financier de subvention (cerfa 15059*02) de l'action,

Article 2 Pour la tenue de ces actions, la Ville mettra à disposition de l'association un espace dédié au Parc des Palmiers,

- Article 3** L'association devra s'engager et signer le contrat d'engagement républicain ci-joint, conformément au décret 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations bénéficiant de subventions publiques,
- Article 4** La convention de subventionnement ci-jointe,
- Article 5** Les charges liées à l'attribution de la subvention à l'association seront imputées au budget de la collectivité au chapitre 65, article 6574 de l'exercice en cours,
- Article 6** En vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

La secrétaire de séance,
Laurence Mondon



Par délégation de fonction,
Jacquet Hoarau, 1er adjoint



Affaire n° 21-20240625

**Attribution d'une subvention exceptionnelle à
l'Association Européenne contre les
Leucodystrophies (ELA)**

L'Association Européenne contre les Leucodystrophie (ELA), présidée par Madame Cottart Crystelle, est reconnue d'utilité publique depuis 1996 et a pour buts d'informer et soutenir les familles, sensibiliser le public et le milieu médical, d'aider la recherche et développer son action à l'international.

Depuis plusieurs années, elle organise l'opération citoyenne « Mets tes baskets et bats la maladie », parrainée par Zinédine Zidane, avec le soutien du Ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse.

Cette action, proposée aux établissements scolaires, permet de sensibiliser les jeunes à la maladie, au handicap et à récolter des fonds nécessaires pour soutenir le développement de la recherche médicale et l'accompagnement des familles touchées par une leucodystrophie.

Durant l'année scolaire 2023/2024, 1 993 élèves de la ville du Tampon ont participé à cette opération dans les établissements scolaires suivants : les écoles de la Grande Ferme et d'Iris Hoarau à Trois-Mares, de Pont d'Yves, les lycées polyvalents Pierre Lagourgue et Boisjoly Potier.

Afin de soutenir la réalisation de ce projet, l'association sollicite le soutien financier de la Ville pour un projet budgétisé à hauteur de 753 008 € (sept cent cinquante-trois mille huit euros).

Soucieuse de soutenir cette opération et la sensibilisation des jeunes élèves tamponnais à cette maladie, la ville du Tampon souhaite attribuer une subvention d'un montant de 1 000 € (mille euros) à l'association ELA qui sera versée en une seule fois dès les formalités administratives accomplies et la transmission des pièces suivantes :

- la demande officielle de subvention sur le portail des associations ;
- le courrier de demande à l'attention de Monsieur le Maire ;
- les statuts à jour de l'association ;
- le Journal Officiel de création/et ou de modification ;
- le récépissé de déclaration de création de l'association et/ou des dernières modifications ;
- le Contrat d'Engagement Républicain signé par le président ;
- la liste du Conseil d'administration / bureau à jour ;
- le budget prévisionnel de l'année ;
- le budget prévisionnel relatif au projet ;
- les comptes annuels, rapports d'activités et procès-verbaux des deux derniers exercices clos au dépôt du dossier *uniquement si*

l'association a plus de 2 ans d'existence et uniquement du dernier exercice clos si plus d'un an ;

- *l'attestation de paiement des cotisations sociales uniquement si elle emploie des salariés;*
- *le rapport du commissaire au compte uniquement à partir de 153 000 € de subventions perçues (toutes subventions, incluant celles hors commune) ;*

En sus, l'association devra transmettre dans les six mois suivant la clôture de son exercice pour lequel la subvention a été attribuée un compte rendu financier de subvention (cerfa 15059*02) accompagné d'une copie certifiée des budgets et comptes, du rapport d'activité et du procès-verbal validant l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée.

Conformément au décret 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations bénéficiant de subventions publiques, les associations devront s'engager et signer le contrat d'engagement républicain ci-joint.

La dépense afférente sera imputée au chapitre 65, compte 6574 du budget de la collectivité.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver l'attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 000 € (mille euros) à l'association ELA et sa modalité de versement.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Maire,

En exercice	Absent	Procuration
49	3	7

Vote
A l'unanimité Pour : 46 Contre : 0 Abstention : 0



EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MARDI 25 JUIN 2024

Affaire n° 21-20240625

**Attribution d'une subvention exceptionnelle à
l'Association Européenne contre les Leucodystrophies
(ELA)**

NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

26 juin 2024

Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités - Article L.2121-25

Date de convocation

le 19 juin 2024

Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 39
- représentés : 7
- absents : 3

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi vingt-cinq juin à seize heures quarante-six minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur Patrice Thien-Ah-Koon, Maire

Étaient présents :

Patrice Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Laurence Mondon, Charles Emile Gonthier, Augustine Romano, Bernard Picardo, Gilberte Lauret-Payet, Jean Richard Lebon, Marie Hélène Genna-Payet, Marcelin Thélis, Marie-Lise Blas, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Dominique Gonthier, Sylvie Leichnig, Daniel Maunier, Henri Fontaine, Jean-Pierre Thérincourt, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Maurice Hoarau, Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Serge Técher, Francemay Payet-Turpin, Véronique Fontaine, Jean-Philippe Smith, Eric Ah-Hot, Evelyne Robert, Noëline Domitile, Régine Blard, Doris Técher, Allan Amony, Nadège Domitile-Schneeberger, Gilles Fontaine, Josian Soubaya Soundrom, Jean-Yves Félix, Antoine Lebian

Étaient représentés :

Jack Gence par Jean-Pierre Thérincourt, Jean-Pierre Georger par Marie-Lise Blas, Albert Gastrin par Francemay Payet-Turpin, Martine Corré par Sylvie Leichnig, Nathalie Bassire par Gilles Fontaine, Monique Bénard par Jean-Yves Félix, Anissa Locate par Patrice Thien-Ah-Koon

Étaient absents :

Serge Sautron, Gilles Henriot, Nathalie Fontaine

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Affaire n° 21-20240625

**Attribution d'une subvention exceptionnelle à
l'Association Européenne contre les Leucodystrophies
(ELA)**

- Vu** le Code général des collectivités territoriales,
- Vu** la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901,
- Vu** le décret 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000,
- Vu** l'article 14 alinéa 3 du décret-loi du 2 mai 1938,
- Vu** le rapport n° 21-20240625 présenté au Conseil municipal du 25 juin 2024,

Considérant que l'Association Européenne contre les Leucodystrophie (ELA), présidée par Madame Cottart Crystelle, est reconnue d'utilité publique depuis 1996 et a pour buts d'informer et soutenir les familles, sensibiliser le public et le milieu médical, d'aider la recherche et développer son action à l'international,

Considérant que depuis plusieurs années, elle organise l'opération citoyenne « Mets tes baskets et bats la maladie », parrainée par Zinédine Zidane, avec le soutien du Ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse,

Considérant que cette action, proposée aux établissements scolaires, permet de sensibiliser les jeunes à la maladie, au handicap et à récolter des fonds nécessaires pour soutenir le développement de la recherche médicale et l'accompagnement des familles touchées par une leucodystrophie,

Considérant que 1 993 élèves de la ville du Tampon ont participé à cette opération durant l'année scolaire 2023/2024, dans les établissements scolaires suivants : les écoles de la Grande Ferme et d'Iris Hoarau à Trois-Mares, de Pont d'Yves, les lycées polyvalents Pierre Lagourgue et Boisjoly Potier,

Considérant la demande de soutien financier de l'association à la Ville afin de soutenir la réalisation de ce projet,

Considérant que la ville est soucieuse de soutenir cette opération et la sensibilisation des jeunes élèves tamponnais à cette maladie,

Considérant la politique de soutien au monde associatif,

**Le Conseil municipal,
réuni le mardi 25 juin 2024 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,**

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré,

Approuve à l'unanimité

Article 1 L'attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Européenne contre les Leucodystrophie (ELA) d'un montant de 1 000 € (mille euros). Ce montant sera versé en une seule fois dès les formalités administratives accomplies et la transmission des pièces suivantes :

- la demande officielle de subvention sur le portail des associations ;
- le courrier de demande à l'attention de Monsieur le Maire ;
- les statuts à jour de l'association ;
- le Journal Officiel de création/et ou de modification ;
- le récépissé de déclaration de création de l'association et/ou des dernières modifications ;
- le Contrat d'Engagement Républicain signé par le président ;
- la liste du Conseil d'administration / bureau à jour ;
- le budget prévisionnel de l'année ;
- le budget prévisionnel relatif au projet ;
- les comptes annuels, rapports d'activités et procès-verbaux des deux derniers exercices clos au dépôt du dossier *uniquement si l'association a plus de 2 ans d'existence et uniquement du dernier exercice clos si plus d'un an* ;
- l'attestation de paiement des cotisations sociales *uniquement si elle emploie des salariés* ;
- le rapport du commissaire aux comptes *uniquement à partir de 153 000 € de subventions perçues (toutes subventions, incluant celles hors commune)* ;

En sus, l'association devra transmettre dans les six mois suivant la clôture de son exercice pour lequel la subvention a été attribuée un compte rendu financier de subvention (cerfa 15059*02) accompagné d'une copie certifiée des budgets et comptes, du rapport d'activité et du procès-verbal validant l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée.

Article 2 L'association devra s'engager et signer le contrat d'engagement républicain ci-joint, conformément au décret 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations bénéficiant de subventions publiques,

Article 3 Les charges liées à l'attribution de la subvention à l'association seront imputées au budget de la collectivité au chapitre 65, compte 6574 de l'exercice en cours.

Article 4 En vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

**La secrétaire de séance,
Laurence Mondon**



**Par délégation de fonction,
Jacquet Hoarau, 1er adjoint**



Affaire n° 22-20240625

Attribution de subventions aux associations au titre de l'année 2024

Les associations contribuent courageusement à la dynamisation du territoire communal. A travers leurs projets, leurs activités, elles sont porteuses de lien social et elles visent à améliorer le cadre de vie de la population tamponnaise.

Afin de pouvoir faire face à leurs frais de fonctionnement, certaines d'entre elles ont sollicité la collectivité afin d'obtenir une subvention de fonctionnement au titre de l'année 2024.

Après analyse des dossiers et dans le but de soutenir les actions associatives, il convient de proposer au Conseil municipal de délibérer sur les montants des subventions devant être allouées au titre de l'année 2024 présentés dans le tableau annexé au présent rapport.

Une convention d'Objectifs et de Moyens sera conclue selon le modèle type validée au Conseil municipal du 16 décembre 2023 (délibération n° 18-20231216) :

- pour toute subvention égale ou supérieure à 10 000 €,
- pour toutes les associations sportives sans distinction de montant,
- pour toutes les associations intervenant dans le monde du spectacle sans distinction de montant.

Les modalités de versement des subventions de fonctionnement allouées ainsi que le contrôle de l'affectation des subventions sont précisés dans la délibération n°18-20231216 du 16 décembre 2023.

Pour rappel, par délibération n°18-20231216 du Conseil municipal 16 décembre 2023, certaines associations subventionnées en 2023, ayant renouvelé leurs demandes pour 2024, ont perçu un acompte afin d'assurer en début d'année la continuité des activités menées dans l'attente de l'évaluation de leurs besoins. Après déduction de l'acompte déjà perçu, le solde de cette subvention sera versé selon les modalités fixées par la délibération précitée.

Afin de contractualiser le montant de la subvention de fonctionnement allouée au titre de l'année 2024 pour les associations déjà conventionnées, un avenant n°01 sera établi selon les modèles types ci-joints. Ce dernier complètera ainsi la Convention d'Objectifs et de Moyens au titre de l'année 2024 signée. Il est à préciser qu'un avenant n°01 spécifique sera réalisé pour les clubs de sports collectifs.

Par ailleurs, et conformément à la **délibération n° 02-20220827 du Conseil Municipal du 27 août 2022 relative au rappel des mesures de prévention des situations de conflit d'intérêts**, « les élus doivent dissocier clairement et sans ambiguïté leur mandat local et celui de membres d'une instance dirigeante d'une association subventionnée par la commune ». Ces derniers veilleront à respecter les recommandations préconisées dans cette délibération et à faire preuve de prudence, conformément aux règles en matière de conflit d'intérêts.

Ainsi, au titre de l'année 2024, un montant global de 2 046 180 € (deux millions quarante-six mille cent quatre-vingts euros), serait attribué en faveur des associations.

Les dépenses afférentes à l'attribution de ces subventions seront imputées au chapitre 65.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver :

- les montants de subvention de fonctionnement présentés dans le tableau annexé,

- le modèle type d'avenant n° 01 pour les associations ayant déjà signé une Convention d'Objectifs et de Moyens au titre de l'année 2024,

- le modèle type d'avenant n° 01 spécifique aux clubs de sports collectifs ayant déjà signé une Convention d'Objectifs et de Moyens au titre de l'année 2024.

Compte tenu du volume, les documents nécessaires à l'information des élus sont consultables au service Vie Associative aux horaires d'ouverture des bureaux.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Maire,

Intervention :

Le Maire :
*« Pour un total de 2. 046 180 €. Le tableau est en annexe.
Des élus quittent la salle. D’autres collègues qui sont concernés ? Pas de questions ?
qui votent contre ? qui s’abstient ? adopté. Je vous remercie. J’invite mes collègues à
réintégrer la salle. »*

En exercice	Absent	Procuration
49	3	7

Vote
A l'unanimité (Jacquet Hoarau, Laurence Mondon, Jean Richard Lebon, Dominique Gonthier, Henri Fontaine, Régine Blard, Jean-Yves Félix ne prenant pas part au vote) Pour : 39 Contre : 0 Abstention : 0



EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MARDI 25 JUIN 2024

Affaire n° 22-20240625

Attribution de subventions aux associations au titre de
l'année 2024

NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

26 juin 2024

Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités - Article L.2121-25

Date de convocation

le 19 juin 2024

Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 39
- représentés : 7
- absents : 3

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi vingt-cinq juin à seize heures quarante-six minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur Patrice Thien-Ah-Koon, Maire

Étaient présents :

Patrice Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Laurence Mondon, Charles Emile Gonthier, Augustine Romano, Bernard Picardo, Gilberte Lauret-Payet, Jean Richard Lebon, Marie Hélène Genna-Payet, Marcelin Thélis, Marie-Lise Blas, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Dominique Gonthier, Sylvie Leichnig, Daniel Maunier, Henri Fontaine, Jean-Pierre Thérincourt, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Maurice Hoarau, Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Serge Técher, Francemay Payet-Turpin, Véronique Fontaine, Jean-Philippe Smith, Eric Ah-Hot, Evelyne Robert, Noëline Domitile, Régine Blard, Doris Técher, Allan Amony, Nadège Domitile-Schneeberger, Gilles Fontaine, Josian Soubaya Soundrom, Jean-Yves Félix, Antoine Lebian

Étaient représentés :

Jack Gence par Jean-Pierre Thérincourt, Jean-Pierre Georger par Marie-Lise Blas, Albert Gastrin par Francemay Payet-Turpin, Martine Corré par Sylvie Leichnig, Nathalie Bassire par Gilles Fontaine, Monique Bénard par Jean-Yves Félix, Anissa Locate par Patrice Thien-Ah-Koon

Étaient absents :

Serge Sautron, Gilles Henriot, Nathalie Fontaine

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Affaire n° 22-20240625

Attribution de subventions aux associations au titre de l'année 2024

- Vu** le Code général des collectivités territoriales,
- Vu** la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901,
- Vu** la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et du 6 juin 2001,
- Vu** l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938,
- Vu** le décret 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000,
- Vu** la délibération n°02-20220827 du Conseil municipal du 27 août 2022 relative au rappel des mesures de prévention des situations de conflit d'intérêts,
- Vu** la délibération n°18-20231216 du Conseil municipal du 16 décembre 2023 portant sur l'attribution d'acompte aux subventions de fonctionnement 2024 aux associations,
- Vu** le rapport n°22-20240625 présenté au Conseil municipal du 25 juin 2024,
- Considérant** que les associations contribuent courageusement à la dynamisation du territoire communal,
- Considérant** qu'elles sont porteuses de lien social à travers leurs projets, leurs activités, qu'elles visent à améliorer le cadre de vie de la population tamponnaise,
- Considérant** qu'afin de pouvoir faire face à leurs frais de fonctionnement, certaines d'entre elles ont sollicité la collectivité afin d'obtenir une subvention de fonctionnement au titre de l'année 2024,
- Considérant** qu'en application de la délibération n°18-20231216 du Conseil municipal 16 décembre 2023, certaines associations subventionnées en 2023, ayant renouvelé leurs demandes pour 2024, ont perçu un acompte afin d'assurer en début d'année la continuité des activités menées dans l'attente de l'évaluation de leurs besoins. Après déduction de l'acompte déjà perçu, le solde de cette subvention sera versé selon les modalités fixées par la délibération précitée,
- Considérant** qu'après l'analyse des dossiers et dans le but de soutenir les actions associatives,

Le Conseil municipal,
réuni le mardi 25 juin 2024 à l'Hôtel de Ville le quorum étant atteint,

Mesdames Laurence Mondon, Régine Blard, Messieurs Jacquet Hoarau, Jean Richard Lebon, Dominique Gonthier, Henri Fontaine, Jean-Yves Félix se retirant de la salle des délibérations, ne participant ni au débat, ni au vote,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré,

Approuve à l'unanimité

Article 1 L'attribution d'une subvention de fonctionnement aux associations présentées dans le tableau annexé d'un montant total de 2 046 180 € (deux millions quarante-six mille cent quatre-vingts euros),

Article 2 Les modalités de versement des subventions de fonctionnement allouées ainsi que le contrôle de l'affectation des subventions qui sont précisés dans la délibération n°18-20231216 du 16 décembre 2023,

Article 3 La réalisation d'une convention d'Objectifs et de Moyens selon le modèle type validée au Conseil municipal du 16 décembre 2023 (délibération n° 18-20231216) :

- pour toute subvention égale ou supérieure à 10 000 €,
- pour toutes les associations sportives sans distinction de montant,
- pour toutes les associations intervenant dans le monde du spectacle sans distinction de montant,

Article 4 Le modèle type d'avenant n° 01 pour les associations ayant déjà signé une Convention d'Objectifs et de Moyens au titre de l'année 2024,
Le modèle type d'avenant n° 01 spécifique aux clubs de sports collectifs ayant déjà signé une Convention d'Objectifs et de Moyens au titre de l'année 2024,

Article 5 Les dépenses afférentes à l'attribution de ces subventions seront imputées au chapitre 65,

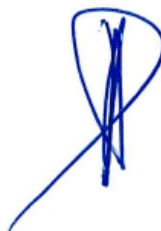
Article 6 En vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

**La secrétaire de séance,
Laurence Mondon**



**Par délégation de fonction,
Jacquet Hoarau, 1er adjoint**



Affaire n° 23-20240625

**Festivités du 14 juillet
Adoption du dispositif d'ensemble**

Les festivités du 14 juillet célèbrent le souvenir des combats de nos anciens, lors de la prise de la Bastille, une des principales victoires de la Révolution Française. Aussi, comme chaque année, la Commune tient à maintenir cette tradition à travers les différentes animations qu'elle organise à cette date. Ces animations seront accessibles gratuitement.

L'événement se déroulera de 10h00 à minuit et sera gratuit.

Au programme :

- Défilé des associations du Tampon, suivi d'un dépôt de gerbe au monument aux morts
- Partie récréative dédiée aux enfants (structures gonflables, exposition d'engins, animations diverses sur le thème des Sapeurs-Pompiers, etc.)
- Concert, discours officiels et promotion du clip professionnel sport du Tampon
- Feu d'artifice tiré depuis l'esplanade Benjamin Hoarau
- Bal des Sapeurs-Pompiers, animations musicales (DJ), stands alimentaires, ...

Dans le cadre de cette action, la commune du Tampon travaillera en collaboration avec l'amicale des sapeurs pompiers du Tampon 974. En ce sens, une convention sera conclue entre la commune et ce partenaire.

Dans le cadre de cette manifestation, la commune du Tampon mettra en place les moyens humains et logistiques nécessaires, valorisés environ à hauteur de 5 000 € (cinq mille euros).

Elle fera appel à des prestataires afin d'assurer la sécurité / gardiennage / palpation (10 000 €), la location de lumière (2 500 €), la mise en place d'un feu d'artifice (28 800 €) et des prestations d'artistes (5 400 €) pour un budget prévisionnel global de 46 700 € (quarante-six mille sept cents euros).

Il est à préciser que dans le cadre de cette action, des exposants pourront participer à cette manifestation en répondant aux avis de publicité qui seront publiés. Ils devront s'acquitter d'une redevance dans le cadre fixé par la délibération n° 13-20070521 du Conseil municipal du 21 mai 2007 et signer une convention d'occupation temporaire du domaine public communal jointe au présent rapport.

Dans le cadre de cette manifestation, la ville du Tampon fera appel à des sponsors. Une convention sera établie. Elle définit d'une part, les modalités selon lesquelles les parrains privés apporteront leur contribution à la Commune dans le cadre des festivités du 14 juillet et d'autre part, les droits et avantages, mentionnés dans la grille globale de sponsoring ci-jointe que la Commune concédera au parrain en contrepartie de cette contribution.

L'encaissement des recettes issues des redevances d'occupation temporaire du domaine public sera effectué par la régie des recettes liées aux différentes actions d'animation sur le territoire de la commune du Tampon.

Les dépenses relatives à l'animation de cette journée seront imputées au chapitre 011 de l'exercice en cours et les redevances perçues sur le chapitre 70.

Il est proposé au Conseil municipal de valider :

- le dispositif d'ensemble des festivités du 14 juillet,
- le modèle type de convention d'occupation temporaire du domaine public communal pour les différents exposants ci-joint,
- la convention de partenariat entre la commune du Tampon et l'association des sapeurs pompiers du Tampon, ci-jointe,
- la convention type de sponsoring, ci-jointe,
- la mise en place par la ville des moyens humains et logistiques valorisés à hauteur de 5 000 € (cinq mille euros),
- les dépenses prévisionnelles de cette manifestation estimées à 46 700 € (quarante-six mille sept cents euros).

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Maire,

En exercice	Absent	Procuration
49	3	7

Vote
A l'unanimité Pour : 46 Contre : 0 Abstention : 0



EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MARDI 25 JUIN 2024

Affaire n° 23-20240625

**Festivités du 14 juillet
Adoption du dispositif d'ensemble**

NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

26 juin 2024

Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités - Article L.2121-25

Date de convocation

le 19 juin 2024

Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 39
- représentés : 7
- absents : 3

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi vingt-cinq juin à seize heures quarante-six minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur Patrice Thien-Ah-Koon, Maire

Étaient présents :

Patrice Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Laurence Mondon, Charles Emile Gonthier, Augustine Romano, Bernard Picardo, Gilberte Lauret-Payet, Jean Richard Lebon, Marie Hélène Genna-Payet, Marcelin Thélis, Marie-Lise Blas, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Dominique Gonthier, Sylvie Leichnig, Daniel Maunier, Henri Fontaine, Jean-Pierre Thérincourt, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Maurice Hoarau, Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Serge Técher, Francemay Payet-Turpin, Véronique Fontaine, Jean-Philippe Smith, Eric Ah-Hot, Evelyne Robert, Noëline Domitile, Régine Blard, Doris Técher, Allan Amony, Nadège Domitile-Schneeberger, Gilles Fontaine, Josian Soubaya Soundrom, Jean-Yves Félix, Antoine Lebian

Étaient représentés :

Jack Gence par Jean-Pierre Thérincourt, Jean-Pierre Georger par Marie-Lise Blas, Albert Gastrin par Francemay Payet-Turpin, Martine Corré par Sylvie Leichnig, Nathalie Bassire par Gilles Fontaine, Monique Bénard par Jean-Yves Félix, Anissa Locate par Patrice Thien-Ah-Koon

Étaient absents :

Serge Sautron, Gilles Henriot, Nathalie Fontaine

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Affaire n° 23-20240625

**Festivités du 14 juillet
Adoption du dispositif d'ensemble**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport n° 23-20240625 présenté au Conseil municipal du 25 juin 2024,

Considérant que les festivités du 14 juillet célèbrent le souvenir des combats de nos anciens, lors de la prise de la Bastille, une des principales victoires de la Révolution Française,

Considérant que la commune tient à maintenir chaque année cette tradition,

Considérant qu'un partenariat avec l'amicale des sapeurs-pompiers du Tampon est conclu,

Le Conseil municipal,
réuni le mardi 25 juin 2024 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré,

Approuve à l'unanimité

Article 1 Le dispositif d'ensemble des festivités du 14 juillet programmé de 10h à minuit et sera gratuit.

Au programme :

- Défilé des associations du Tampon suivi d'un dépôt de gerbe au monument aux morts
- Partie récréative dédiée aux enfants (structures gonflables, exposition d'engins, animations diverses sur le thème des Sapeurs-Pompiers, etc.)
- Concert, discours officiels et promotion du clip professionnel sport du Tampon
- Feu d'artifice tiré depuis l'esplanade Benjamin Hoarau
- Bal des Sapeurs-Pompiers, animations musicales (DJ), stands alimentaires, ...

Article 2 La collaboration de la commune du Tampon avec l'amicale des sapeurs pompiers du Tampon 974. En ce sens, une convention sera conclue entre la commune et ce partenaire,

- Article 3** La mise à disposition par la commune du Tampon des moyens humains et logistiques nécessaires valorisés environ à hauteur de 5 000 € (cinq mille euros),
- Article 4** L'appel à des prestataires afin d'assurer la sécurité / gardiennage / palpation (10 000 €), la location de lumière (2 500 €), la mise en place d'un feu d'artifice (28 800 €) et des prestations artistes (5 400 €) pour un budget prévisionnel global de 46 700 € (quarante-six mille sept cents euros),
- Article 5** La participation des exposants à cette manifestation en répondant aux avis de publicité qui seront publiés. Ils devront s'acquitter d'une redevance dans le cadre fixé par la délibération n°13-20070521 du Conseil Municipal du 21 mai 2007 et signer une convention d'occupation temporaire du domaine public communal joint au présent rapport,
- Article 6** Le modèle type de convention d'occupation temporaire du domaine public communal pour les différents exposants ci-joint,
- Article 7** L'appel à des sponsors, par le biais d'une convention qui sera établie. Elle définit d'une part, les modalités selon lesquelles les parrains privés apporteront leur contribution à la Commune dans le cadre des festivités du 14 juillet et d'autre part, les droits et avantages, mentionnés dans la grille globale de sponsoring ci-jointe que la Commune concédera au parrain en contrepartie de cette contribution,
- Article 8** L'encaissement des recettes issues des redevances d'occupation temporaire du domaine public sera effectué par la régie des recettes liée aux différentes actions d'animation sur le territoire de la commune du Tampon,
- Article 9** Les dépenses relatives à l'animation de cette journée seront imputées au chapitre 011 de l'exercice en cours et les redevances perçues sur le chapitre 70,
- Article 10** En vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

La secrétaire de séance,
Laurence Mondon



Par délégation de fonction,
Jacquet Hoarau, 1er adjoint



Affaire n° 24-20240625

Fête des Vacances et des agrumes 2024 Adoption du dispositif d'ensemble

La 2ème édition de la « fête des vacances et des agrumes » sera organisée aux dates prévisionnelles suivantes : **du samedi 27 au dimanche 28 juillet 2024 selon maturation des agrumes**. Cet événement aura lieu dans le parc Jean de Cambiaire au Tampon de 9h à 17h.

En effet, la dernière édition a connu un véritable succès. Il s'agit d'une manifestation qui permet à la fois de soutenir les producteurs locaux, mais aussi d'apporter aux enfants un espace de divertissement.

Cette organisation présentera un programme riche et varié pour satisfaire tous publics avec :

Différentes animations	ateliers manuels et créatifs, spectacles de danses, déambulation, activités et démonstrations associatives...
Ventes	Ventes et dégustations d'agrumes
Attractions	manèges enfants (payant)
Restauration	Snack, camion bar, restauration, confiserie (payant)

Afin de pouvoir agrémenter cet événement, la Ville fera appel à divers exposants. A cet effet, un avis de publicité sera simultanément inséré dans une publication à diffusion locale habilitée à recevoir des annonces légales ainsi que sur le site internet de la mairie et les réseaux sociaux. Les emplacements mis à disposition des exposants et forains seront répartis par catégorie d'activité et de métiers (alimentations, ventes de produits artisanaux, attractions..). Les exposants devront s'acquitter d'un redevance dont le cadre est fixé par la délibération n°13-20070521 du Conseil Municipal du 21 mai 2007 et signer une convention d'occupation temporaire du domaine public communal selon le modèle type joint au présent rapport.

Les associations d'intérêt général pourront participer à cette manifestation afin de tenir des stands d'informations, de présentations ou de démonstrations à titre gratuit. A cette occasion, une convention de mise à disposition à titre gratuit sera réalisée selon le modèle joint au présent rapport. Il est à préciser qu'aucune vente n'y sera autorisée.

Dans le cadre de cette manifestation, la commune du Tampon mettra en place les moyens humains et logistiques nécessaires valorisés environ à hauteur de 2 000 € (deux mille euros).

Elle fera également appel à des prestataires afin d'assurer la sécurité (4 200 €), la location de sonorisation (2 500 €), la location de structures gonflables (6 000 €), l'animation et prestation artistes (7 300 €) pour un budget global valorisé à hauteur de 20 000 € (vingt mille euros).

L'encaissement des recettes issues des redevances d'occupation temporaire du domaine public et des animations sera effectuée par la régie des recettes liées aux différentes actions d'animation sur le territoire de la commune du Tampon.

Les charges correspondantes seront imputées au chapitre 011 du budget de l'exercice en cours et les redevances seront perçues sur le chapitre 70.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver :

- le dispositif d'ensemble de la « Fête des Vacances et des agrumes 2024 »,
- le modèle type de convention d'occupation temporaire du domaine public communal pour les exposants, ci-joint,
- la mise à disposition à titre gratuit aux associations de stands d'informations, de présentations ou de démonstrations,
- le modèle type de convention de mise à disposition d'un emplacement à titre gratuit, ci-joint,
- la mise en place par la ville des moyens humains et logistiques valorisés à hauteur de 2 000 € (deux mille euros),
- les dépenses prévisionnelles de cette manifestation, s'élevant à 20 000 € (vingt mille euros).

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Maire,

Intervention :

Le Maire :

« Y-a-t-il des questions ? Sachez que pour la fête des agrumes, c'était un vrai succès populaire. Il y a des gens de Saint-Denis qui ont demandé à acheter des tangors au Tampon dans le parc Jean de Cambiaire pour que ce soit ramené à Saint-Denis. »

En exercice	Absent	Procuration
49	3	7

Vote
A l'unanimité Pour : 46 Contre : 0 Abstention : 0



EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MARDI 25 JUIN 2024

Affaire n° 24-20240625

Fête des vacances et des agrumes 2024
Adoption du dispositif d'ensemble

NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

26 juin 2024

Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités - Article L.2121-25

Date de convocation

le 19 juin 2024

Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 39
- représentés : 7
- absents : 3

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi vingt-cinq juin à seize heures quarante-six minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur Patrice Thien-Ah-Koon, Maire

Étaient présents :

Patrice Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Laurence Mondon, Charles Emile Gonthier, Augustine Romano, Bernard Picardo, Gilberte Lauret-Payet, Jean Richard Lebon, Marie Hélène Genna-Payet, Marcelin Thélis, Marie-Lise Blas, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Dominique Gonthier, Sylvie Lechnig, Daniel Maunier, Henri Fontaine, Jean-Pierre Thérincourt, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Maurice Hoarau, Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Serge Técher, Francemay Payet-Turpin, Véronique Fontaine, Jean-Philippe Smith, Eric Ah-Hot, Evelyne Robert, Noëline Domitile, Régine Blard, Doris Técher, Allan Amony, Nadège Domitile-Schneeberger, Gilles Fontaine, Josian Soubaya Soundrom, Jean-Yves Félix, Antoine Lebian

Étaient représentés :

Jack Gence par Jean-Pierre Thérincourt, Jean-Pierre Georger par Marie-Lise Blas, Albert Gastrin par Francemay Payet-Turpin, Martine Corré par Sylvie Lechnig, Nathalie Bassire par Gilles Fontaine, Monique Bénard par Jean-Yves Félix, Anissa Locate par Patrice Thien-Ah-Koon

Étaient absents :

Serge Sautron, Gilles Henriot, Nathalie Fontaine

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Affaire n° 24-20240625

**Fête des vacances et des agrumes 2024
Adoption du dispositif d'ensemble**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport n° 24-20240625 présenté au Conseil municipal du 25 juin 2024,

Considérant que la dernière édition de la fêtes des vacances et des agrumes a connu un véritable succès,

Considérant que cette manifestation permet à la fois de soutenir les producteurs locaux, mais aussi d'apporter aux enfants un espace de divertissement,

Le Conseil municipal,
réuni le mardi 25 juin 2024 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré,

Approuve à l'unanimité

Article 1 Le dispositif d'ensemble de la 2ème édition de la « fête des vacances et des agrumes » programmé selon maturité des agrumes les 27 et 28 juillet 2024 de 9h à 17h dans le parc Jean de Cambiaire, comprenant un programme riche et varié pour satisfaire tous publics avec :

Différentes animations	ateliers manuels et créatifs, spectacles de danses, déambulation, activités et démonstrations associatives...
Ventes	Ventes et dégustations d'agrumes
Attractions	manèges enfants (payant)
Restauration	Snack, camion bar, restauration, confiserie (payant)

Article 2 L'appel à divers exposants, par un avis de publicité qui sera simultanément inséré dans une publication à diffusion locale habilitée à recevoir des annonces légales ainsi que sur le site internet de la mairie et les réseaux sociaux. Les emplacements mis à disposition des exposants et forains seront répartis par catégorie d'activité et de métiers (alimentations, ventes de produits artisanaux, attractions...). Les exposants devront s'acquitter d'une redevance dont le cadre est fixé par la délibération n°13-20070521 du Conseil Municipal du 21 mai 2007 et signé une convention d'occupation temporaire du domaine public communal selon le modèle type joint au présent rapport,

- Article 3** Le modèle type de convention d'occupation temporaire du domaine public communal pour les exposants ci-joint,
- Article 4** La participation des associations d'intérêt général à cette manifestation afin de tenir des stands d'informations, de présentations ou de démonstrations à titre gratuit. À cette occasion, une convention de mise à disposition à titre gratuit sera réalisée selon le modèle joint au présent rapport. Il est à préciser qu'aucune vente n'y sera autorisée,
- Article 5** La mise en disposition des moyens humains et logistiques nécessaires valorisés environ à hauteur de 2 000 € (deux mille euros),
- Article 6** L'appel à des prestataires afin d'assurer la sécurité (4 200 €), la location de sonorisation (2 500 €), la location de structures gonflables (6 000 €), l'animation et prestation artistes (7 300 €) pour un budget global valorisé à hauteur de 20 000 € (vingt mille euros),
- Article 7** L'encaissement des recettes issues des redevances d'occupation temporaire du domaine public sera effectué par la régie des recettes liée aux différentes actions d'animation sur le territoire de la commune du Tampon,
- Article 8** Les charges correspondantes seront imputées au chapitre 011 du budget de l'exercice en cours et les redevances seront perçues sur le chapitre 70,
- Article 9** En vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

La secrétaire de séance,
Laurence Mondon



Par délégation de fonction,
Jacquet Hoarau, 1er adjoint



Affaire n° 25-20240629

«Bat' Karé Kulturel – 2ème édition»

Partenariat entre l'Association Gestion du Théâtre du Tampon (AGTT) et la commune du Tampon

En 2023, la ville du Tampon a accueilli la 1ère édition de l'événement culturel « Bat Karé Kulturel ».

Cette manifestation portée par l'Association Gestion du Théâtre du Tampon (AGTT) a permis de rendre accessible la culture au plus grand nombre en proposant la découverte de diverses activités culturelles à la population tamponnaise.

Fière de la réussite de la précédente édition, qui a vu sur l'action le passage de la secrétaire d'État, Madame Prisca THEVENOT, la ville du Tampon, l'AGTT ainsi que tous les autres partenaires (DAC, DRAJES etc.) souhaitent renouveler cette opération du 30 juillet au 18 août 2024 sur la commune.

Au programme de cette édition, où les activités seront gratuites :

- la découverte des métiers du cirque et exposition ;
- animation cirque ;
- un concert de chant ;
- des jeux ;
- la diffusion d'un film ;
- mais aussi la découverte d'activités sportives (breakdance, athlétisme...).

Ce projet porté par l'AGTT, outre l'investissement financier de l'association, obtiendra un financement prévisionnel de l'État pour un montant global de 70 000 € (soixante-dix mille euros), réparti comme suit :

- une subvention de la Direction des Affaires Culturelles de La Réunion (DAC RÉUNION) de 30 000 € (trente mille euros),
- une subvention de la Direction de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des solidarités (DEETS) de 30 000 € (trente mille euros),
- une subvention de la DRAJES de 10 000 € (dix mille euros).

Il est précisé que la médiathèque du Tampon proposera des activités culturelles en lien avec l'organisation de cette manifestation.

Cette année encore les enfants inscrits dans le cadre des dispositifs centre de loisirs de juillet-août, les familles venant de quartiers prioritaires de la ville et tous les Tamponnais pourront découvrir plusieurs animations autour de la culture et participer aux activités proposées.

Afin de l'aider à mettre en œuvre ce projet, l'association sollicite le soutien de la ville pour l'utilisation des parkings à proximité du théâtre ainsi que les moyens logistiques et humains nécessaires à la tenue de cette action.

Considérant l'intérêt de cet événement pour l'animation du cœur de la ville, la collectivité souhaite en tant que partenaire du Théâtre sur cette opération soutenir cette action culturelle et sportive en direction de tous les tamponnais.

Elle propose ainsi, d'octroyer un soutien logistique (chapiteaux, barrières, tables,...) et humain (mobilisation des agents, transports du matériel...) valorisé à hauteur de 10 000 € (dix mille euros). Elle fera également appel à un prestataire pour assurer le gardiennage, la sécurité et la médiation sur les sites pour un montant prévisionnel de 20 000 € (vingt mille euros).

Elle mettra à disposition de l'association à titre gratuit les parkings à proximité du théâtre, nécessaires au bon déroulement du projet culturel.

Afin de contractualiser ce partenariat, une convention sera conclue entre l'association et la municipalité.

Les dépenses prises en charge par la ville dans le cadre de cet événement seront imputées au chapitre 011 de l'exercice en cours.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver :

- l'organisation du projet « Bat Karé Kulturel » mené par l'Association de Gestion du Théâtre du Tampon en partenariat avec la Ville du Tampon,
- la mise à disposition à titre gratuit des parkings à proximité du théâtre à l'association,
- le soutien logistique et humain de la ville valorisé à hauteur de 10 000 € (dix mille euros),
- la prise en charge par la collectivité des frais de gardiennage, de sécurité et de médiation pour un montant prévisionnel de 20 000 € (vingt mille euros),
- la convention de partenariat ci-jointe.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Maire,

Intervention :

Jean Richard Lebon :

« Pour vous dire, chers collègues, que le libellé exact de cette affaire, c’est « Bat’Karé Kulturel et sportive », puisque cette année, nous avons travaillé sur la composante sportive en faisant une proposition qui sera beaucoup plus riche que celle de l’année dernière. Donc, c’est « Bat’Karé Kulturel et sportive » dit différemment, « B2KS » et je vais sortir également. »

En exercice	Absent	Procuration
49	3	7

Vote
A l'unanimité (Jean Richard Lebon ne prenant pas part au vote) Pour : 45 Contre : 0 Abstention : 0



EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MARDI 25 JUIN 2024

Affaire n° 25-20240629

«Bat' Karé Kulturel – 2ème édition»
Partenariat entre l'Association Gestion du Théâtre du
Tampon (AGTT) et la commune du Tampon

NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

26 juin 2024

Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités - Article L.2121-25

Date de convocation

le 19 juin 2024

Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 39
- représentés : 7
- absents : 3

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi vingt-cinq juin à seize heures quarante-six minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur Patrice Thien-Ah-Koon, Maire

Étaient présents :

Patrice Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Laurence Mondon, Charles Emile Gonthier, Augustine Romano, Bernard Picardo, Gilberte Lauret-Payet, Jean Richard Lebon, Marie Hélène Genna-Payet, Marcelin Thélis, Marie-Lise Blas, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Dominique Gonthier, Sylvie Leichnig, Daniel Maunier, Henri Fontaine, Jean-Pierre Thérincourt, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Maurice Hoarau, Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Serge Técher, Francemay Payet-Turpin, Véronique Fontaine, Jean-Philippe Smith, Eric Ah-Hot, Evelyne Robert, Noëline Domitile, Régine Blard, Doris Técher, Allan Amony, Nadège Domitile-Schneeberger, Gilles Fontaine, Josian Soubaya Soundrom, Jean-Yves Félix, Antoine Lebian

Étaient représentés :

Jack Gence par Jean-Pierre Thérincourt, Jean-Pierre Georger par Marie-Lise Blas, Albert Gastrin par Francemay Payet-Turpin, Martine Corré par Sylvie Leichnig, Nathalie Bassire par Gilles Fontaine, Monique Bénard par Jean-Yves Félix, Anissa Locate par Patrice Thien-Ah-Koon

Étaient absents :

Serge Sautron, Gilles Henriot, Nathalie Fontaine

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Affaire n° 25-20240629

**«Bat' Karé Kulturel – 2ème édition»
Partenariat entre l'Association Gestion du Théâtre du
Tampon (AGTT) et la commune du Tampon**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport n°25-20240625 présenté au Conseil municipal du 25 juin 2024,

Considérant qu'en 2023, la ville du Tampon a accueilli la 1ère édition de l'événement culturel « Bat Karé Kulturel »,

Considérant que cette manifestation portée par l'Association Gestion du Théâtre du Tampon (AGTT) a permis de rendre accessible la culture au plus grand nombre en proposant la découverte de diverses activités culturelles à la population tamponnaise,

Considérant le souhait la ville du Tampon, de l'AGTT ainsi que de tous les autres partenaires (DAC, DRAJES etc.) de renouveler cette opération du 30 juillet au 18 août 2024 sur la commune, au vu de la réussite de la précédente édition, qui a vu sur l'action le passage de la secrétaire d'État, Madame Prisca THEVENOT,

Considérant que l'association obtiendra un financement prévisionnel de l'État pour un montant global de 70 000 € (soixante-dix mille euros), réparti comme suit :
- une subvention de la Direction des Affaires Culturelles de La Réunion (DAC RÉUNION) de 30 000 € (trente mille euros),
- une subvention de la Direction de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DEETS) de 30 000 € (trente mille euros),
- une subvention de la DRAJES de 10 000 € (dix mille euros),

Considérant que l'association sollicite le soutien de la ville pour l'utilisation des parkings à proximité du théâtre ainsi que les moyens logistiques et humains nécessaires à la tenue de cette action afin de l'aider à mettre en œuvre ce projet,

Considérant l'intérêt de cet événement culturel et sportif pour l'animation du cœur de la ville,

Considérant la politique de soutien au monde associatif,

**Le Conseil municipal,
réuni le mardi 25 juin 2024 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,**

Monsieur Jean Richard Lebon se retirant de la salle des délibérations, ne participant pas au vote

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré,

Approuve à l'unanimité

Article 1 L'organisation du projet « Bat Karé Kulturel » mené par l'Association de Gestion du Théâtre du Tampon en partenariat avec la ville du Tampon du 30 juillet au 18 août 2024 avec au programme de cette manifestation culturelle où l'intégralité des activités seront gratuites :

- la découverte des métiers du cirque et exposition ;
- animation cirque ;
- un concert de chant ;
- des jeux ;
- la diffusion d'un film ;
- mais aussi la découverte d'activités sportives (breakdance, athlétisme...).

La médiathèque du Tampon proposera des activités culturelles en lien avec l'organisation de cette manifestation. Cela permettra à tous les tamponnais, notamment aux enfants inscrits dans le cadre des dispositifs centre de loisirs de juillet-août, les familles venant de quartiers prioritaires de la ville de découvrir plusieurs animations autour de la culture et de participer aux activités proposées,

Article 2 Le soutien logistique (chapiteaux, barrières, tables,...) et humain (mobilisation des agents, transports du matériel...) de la ville valorisé à hauteur de 10 000 € (dix mille euros),

Article 3 La ville fera appel à un prestataire pour assurer le gardiennage, la sécurité et la médiation sur les sites pour un montant prévisionnel de 20 000 € (vingt mille euros),

Article 4 La ville mettra à disposition de l'association des parkings à proximité du théâtre à titre gratuit, nécessaires au bon déroulement du projet culturel,

Article 5 La convention de partenariat entre l'association et la municipalité, ci-jointe,

Article 6 Les dépenses prises en charge par la ville dans le cadre de cet événement seront imputées au chapitre 011 de l'exercice en cours,

Article 7 En vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

**La secrétaire de séance,
Laurence Mondon**



**Par délégation de fonction,
Jacquet Hoarau, 1er adjoint**



Affaire n° 26-20240625

Fête de la Pomme de Terre et des matériels agricoles
Adoption du dispositif d'ensemble

La 8ème édition de la « **Fête de la Pomme de Terre et des matériels agricoles 2024** » est prévue les 3 et 4 août 2024 de 09h à 18h00 sur le site de Miel Vert.

Avec plus 45 000 visiteurs et plus de 46 tonnes de pommes de terre écoulées pour la précédente édition, il est proposé de reconduire cette manifestation.

La commune du Tampon se voulant être solidaire avec les producteurs qui s'affairent avec force et courage à produire des produits de qualité pour les consommateurs réunionnais, cette manifestation est l'occasion de réunir au même endroit les agriculteurs et des producteurs du terroir ainsi que diverses associations. Cependant, celle-ci sera réservée uniquement aux planteurs qui ne font pas partie d'une coopérative, sur présentation de justificatif, pour soutenir au mieux les petits agriculteurs.

A cet effet, il est proposé de reconduire cette manifestation le **samedi 3 et dimanche 4 août 2024** de 9h à 18h sur le site de Miel Vert.

- L'entrée est gratuite
- Au programme de cette manifestation :
 - ateliers culinaires : information, démonstration, dégustation
 - organisation du concours de MISTER PATATE (épluchage de pomme de terre, lancer de botte, chamboule-tout, la toupie, la plus grosse et la plus moche pomme de terre, le meilleur plat, la brouette, le parcours d'obstacles en brouette). Ce concours devra respecter un règlement (ci-joint au présent rapport))
 - exposition/vente et site d'informations autour de la pomme de terre
 - exposition avec l'association Passion tous engins
 - spectacles et animations dans le gymnase avec les associations de 3ème jeunesse
 - animation podium
 - concours d'épluchage de pomme de terre
 - stade : tournoi de football avec l'association RED STAR et structures gonflables pour les enfants
 - présence du media-bus
 - fitness et zumba dans la salle de fitness
 - exposition des différents matériels agricoles,
 - animations autour du monde agricole au travers de leurs outils de travail.

Il est à préciser que dans le cadre de cette action, des exposants pourront participer à cette manifestation en répondant à l'avis de publicité qui sera publié. Ils devront s'acquitter d'une redevance dans le cadre fixé par la délibération n°13-20070521 du Conseil municipal du 21 mai 2007 et signer une convention d'occupation temporaire du domaine public communal jointe au présent rapport.

Une convention type de sponsoring entre la Commune et des entreprises privées sera mise en place. En effet, cette manifestation d'envergure ne peut se faire sans leur soutien, sous forme de parrainage ou de « sponsor ». Cette convention définit d'une part, les modalités selon lesquelles les parrains privés apporteront leur contribution à la Commune dans le cadre de la Fête de la Pomme de Terre et d'autre part, les droits et avantages, mentionnés dans la grille globale de sponsoring ci-jointe que la Commune concédera au parrain en contrepartie de cette contribution.

Les associations d'intérêt général pourront participer à cette manifestation afin de tenir des stands d'informations, de présentations ou de démonstrations à titre gratuit. A cette occasion, une convention de mise à disposition à titre gratuit sera réalisée selon le modèle joint au présent rapport. Il est à préciser qu'aucune vente n'y sera autorisée.

Afin de mener à bien cette opération à vocation économique et touristique, la Commune engagera les moyens financiers et logistiques nécessaires valorisés environ à hauteur de 2 000 € (deux mille euros).

Elle fera appel à des prestataires afin d'animer cette journée par leurs prestations artistiques (10 000 €), la location de divers matériels de sonorisation (8 200 €). Afin de garantir une diversité d'animations, la Commune prévoit l'intervention d'un Meilleur Ouvrier de France (7 000 €), la mise en place de structures gonflables (2 400 €) et diverses prestations (2 000 €). Pour assurer le bon déroulement de cette manifestation en toute sécurité, un budget de 3 300 € est nécessaire. Le coût global de l'opération est estimé au maximum à 32 900 € (trente-deux mille neuf cents euros) pour ces 2 journées d'animations.

A l'occasion de cette manifestation, la commune peut compter sur le soutien financiers du Département de La Réunion par le biais d'une subvention de 6 000 €.

L'encaissement des recettes issues des redevances d'occupation temporaire du domaine public et des animations sera effectuée par la régie des recettes liées aux différentes actions d'animation sur le territoire de la commune du Tampon.

Le paiement des spectacles programmés sera assuré par la régie d'avance des spectacles de la Commune.

La charge correspondante sera imputée au chapitre 011 de l'exercice en cours et les recettes issues de cette manifestation seront perçues au chapitre 70.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver :

- le dispositif d'ensemble de la manifestation,
- la convention type d'occupation temporaire du domaine communal, ci-jointe,
- la convention d'occupation d'emplacement à titre gratuit, ci-jointe,
- le règlement et la feuille de notation du concours Mister Patate, ci-joints,
- la convention type de sponsoring à intervenir entre la Commune et des entreprises privées, ci-jointe,
- la mise en place par la ville des moyens humains et logistiques valorisés à hauteur de 2 000 € (deux mille euros),
- les dépenses nécessaires à la tenue de cette action prises en charge par la ville, pour un montant global estimé à 32 900 € (trente-deux mille neuf cents euros).

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Maire,

Interventions :

Le Maire :

« Là aussi, c’est une fête qui connaît un grand succès, et nous devons poursuivre nos efforts puisque les productions locales ne suffisent pas à satisfaire la demande. Y-a-t-il des questions ou des observations ? »

Gilles Fontaine :

« Merci M. le Maire. Oui, c’est une très belle fête. Elle commence à être connue sur La Réunion. En ce moment, les agriculteurs rencontrent un gros souci, c’est le problème de semence. Et j’ai peur que pour cette fête, il risque de manquer un peu de pommes de terre. S’il y a possibilité de faire dans l’avenir, essayer de voir comment on peut travailler avec ces importateurs de semences. Ce serait une bonne chose, M. le Maire. Je pense que Monsieur Lebian me rejoint là-dessus. Merci. »

Le Maire :

« Merci cher collègue. »

En exercice	Absent	Procuration
49	3	7

Vote
A l'unanimité Pour : 46 Contre : 0 Abstention : 0



EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MARDI 25 JUIN 2024

Affaire n° 26-20240625

**Fête de la Pomme de Terre et des matériels agricoles
Adoption du dispositif d'ensemble**

NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

26 juin 2024

Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités - Article L.2121-25

Date de convocation

le 19 juin 2024

Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 39
- représentés : 7
- absents : 3

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi vingt-cinq juin à seize heures quarante-six minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur Patrice Thien-Ah-Koon, Maire

Étaient présents :

Patrice Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Laurence Mondon, Charles Emile Gonthier, Augustine Romano, Bernard Picardo, Gilberte Lauret-Payet, Jean Richard Lebon, Marie Hélène Genna-Payet, Marcelin Thélis, Marie-Lise Blas, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Dominique Gonthier, Sylvie Lechnig, Daniel Maunier, Henri Fontaine, Jean-Pierre Thérincourt, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Maurice Hoarau, Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Serge Técher, Francemay Payet-Turpin, Véronique Fontaine, Jean-Philippe Smith, Eric Ah-Hot, Evelyne Robert, Noëline Domitile, Régine Blard, Doris Técher, Allan Amony, Nadège Domitile-Schneeberger, Gilles Fontaine, Josian Soubaya Soundrom, Jean-Yves Félix, Antoine Lebian

Étaient représentés :

Jack Gence par Jean-Pierre Thérincourt, Jean-Pierre Georger par Marie-Lise Blas, Albert Gastrin par Francemay Payet-Turpin, Martine Corré par Sylvie Lechnig, Nathalie Bassire par Gilles Fontaine, Monique Bénard par Jean-Yves Félix, Anissa Locate par Patrice Thien-Ah-Koon

Étaient absents :

Serge Sautron, Gilles Henriot, Nathalie Fontaine

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Affaire n° 26-20240625

**Fête de la Pomme de Terre et des matériels agricoles
Adoption du dispositif d'ensemble**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport n° 26-20240625 présenté au Conseil municipal du 25 juin 2024,

Considérant que plus 45 000 visiteurs et plus de 46 tonnes de pommes de terre ont été écoulées pour la précédente édition de la fête de la pomme de terre,

Considérant que la commune du Tampon veut être solidaire avec les producteurs qui s'affairent avec force et courage à produire des produits de qualités pour les consommateurs réunionnais,

Considérant que cette manifestation est l'occasion de réunir au même endroit les agriculteurs et des producteurs du terroir ainsi que diverses associations,

Le Conseil municipal,
réuni le mardi 25 juin 2024 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré,

Approuve à l'unanimité

Article 1 Le dispositif d'ensemble de la 8ème édition de la « Fête de la Pomme de Terre et des matériels agricoles 2024 » est programmé les 3 et 4 août 2024 de 09h à 18h00 sur le site de Miel Vert. L'entrée est gratuite.

Au programme de cette manifestation :

- ateliers culinaires : information, démonstration, dégustation
- organisation du concours de MISTER PATATE (épluchage de pomme de terre, lancer de botte, chamboule-tout, la toupie, la plus grosse et la plus moche pomme de terre, le meilleur plat, la brouette, le parcours d'obstacles en brouette). Ce concours devra respecter un règlement (ci-joint au présent rapport)
- exposition/vente et site d'informations autour de la pomme de terre
- exposition avec l'association Passion tous engins

- spectacles et animations dans le gymnase avec les associations de 3ème jeunesse
- animation podium
- concours d'épluchage de pomme de terre
- stade : tournoi de football avec l'association RED STAR et structures gonflables pour les enfants
- présence du media-bus
- fitness et zumba dans la salle de fitness
- exposition des différents matériels agricoles,
- animations autour du monde agricole au travers de leurs outils de travail.

Cependant, celle-ci sera réservée uniquement aux planteurs qui ne font pas partie d'une coopérative, sur présentation de justificatif, pour soutenir au mieux les petits agriculteurs,

- Article 2** Dans le cadre de cette action, des exposants pourront participer à cette manifestation en répondant à l'avis de publicité qui sera publié. Ils devront s'acquitter d'une redevance dans le cadre fixé par la délibération n°13-20070521 du Conseil municipal du 21 mai 2007 et signer une convention d'occupation temporaire du domaine public communal jointe au présent rapport,
- Article 3** La convention type d'occupation temporaire du domaine communal, ci-jointe,
- Article 4** Une convention type de sponsoring entre la Commune et des entreprises privées sera mise en place. En effet, cette manifestation d'envergure ne peut se faire sans leur soutien, sous forme de parrainage ou de « sponsor ». Cette convention définit d'une part, les modalités selon lesquelles les parrains privés apporteront leur contribution à la Commune dans le cadre de la Fête de la Pomme de Terre et d'autre part, les droits et avantages, mentionnés dans la grille globale de sponsoring ci-jointe que la Commune concédera au parrain en contrepartie de cette contribution,
- Article 5** Le règlement et la feuille de notation du concours Mister Patate, ci-joints,
- Article 6** Les associations d'intérêt général pourront participer à cette manifestation afin de tenir des stands d'informations, de présentations ou de démonstrations à titre gratuit. A cette occasion, une convention de mise à disposition à titre gratuit sera réalisée selon le modèle joint au présent rapport. Il est à préciser qu'aucune vente n'y sera autorisée,
- Article 7** La prise en charge par la ville des moyens financiers et logistiques nécessaire à la tenue de cette actions, pour un montant valorisé à hauteur de 2 000 € (deux mille euros),

- Article 8** L'appel à des prestataires afin d'animer cette journée par leurs prestations artistiques (10 000 €), la location de divers matériels de sonorisation (8 200 €). Afin de garantir une diversité d'animations, la Commune prévoit l'intervention d'un Meilleur Ouvrier de France (7 000 €), la mise en place de structures gonflables (2 400 €) et diverses prestations (2 000 €). Pour assurer le bon déroulement de cette manifestation en toute sécurité, un budget de 3 300 € est nécessaire. Le coût global de l'opération est estimé au maximum à 32 900 € (trente-deux mille neuf cents euros) pour ces 2 journées d'animations,
- Article 9** A l'occasion de cette manifestation, la commune peut compter sur le soutien financiers du Département de La Réunion par le biais d'une subvention de 6 000 €,
- Article 10** L'encaissement des recettes issues des redevances d'occupation temporaire du domaine public et des animations sera effectuée par la régie des recettes liées aux différentes actions d'animation sur le territoire de la commune du Tampon,
- Article 11** Le paiement des spectacles programmés sera assuré par la régie d'avance des spectacles de la Commune,
- Article 12** La charge correspondante sera imputée au chapitre 011 de l'exercice en cours et les recettes issues de cette manifestation seront perçues au chapitre 70,
- Article 13** En vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

La secrétaire de séance,
Laurence Mondon



Par délégation de fonction,
Jacquet Hoarau, 1er adjoint



Affaire n° 27-20240625

Week-end du cheval 2024
Adoption du dispositif d'ensemble

Cette année, la ville du Tampon va remettre en place des journées et animations festives autour du monde du cheval.

Elle souhaite organiser le week-end du cheval les 10 et 11 août 2024 sur le site du champ de foire du 27ème km. Une attention particulière sera mise sur la décoration du site pour la manifestation. A cette occasion, une collaboration avec tous les centres équestres du Tampon sera mise en place. Elles assureront l'animation des stands, démonstrations, ballades.

Cet week-end aura pour but de mettre en avant le monde du cheval, ainsi que les nombreuses disciplines équestres (sauts d'obstacle, horse-ball, barrel-racing, ...). Ces actions seront proposées à un large public.

Dans ce cadre, afin d'assurer l'ensemble des prestations prévues, la collectivité aura besoin d'une centaine de chevaux et poneys qui seront fournis par l'ensemble des fermes équestres du Tampon en fonction de leur capacité. A cet effet, un devis sera fourni avant la manifestation par les centres équestres participants, afin de procéder au paiement sur facture.

Au programme de ces journées qui auront un véritable impact positif sur toute l'économie locale tant pour les restaurateurs, que pour les hébergements touristiques ou encore pour les commerces de proximité :

- des balades à cheval, à poney et en calèche
- la découverte des retenues collinaires à cheval
- un concours de maniabilité de calèches
- des ateliers de démonstrations de lancer de lasso
- des ateliers de ferrage
- une vente au déballage le dimanche matin, sera mise en place sous l'appellation « Vide ton Écurie » avec un droit de place fixé à 15 €
- des animations podium avec les associations du Tampon
- la vente de produits du terroir
- des animations pour enfants : structures gonflables, ateliers, maquillage, taureau mécanique ...
- des ateliers brossage de poney et baptêmes
- du poney-games
- un hippodrome géant gonflable
- du carrousel
- le lancer de fer à cheval

- la mise en place du feu de camp dans un espace décoré sur le thème Western où diverses activités seront proposées (échange autour du feu : musique et petit récit ; marshmallows grillés).

Soucieuse de l'environnement, la ville du Tampon mettra en avant les vélos électriques, qui seront disponibles sur le site pour une balade.

Il est à préciser que dans le cadre de cette action, des exposants pourront participer à cette manifestation en répondant à l'avis d'appel à candidature à publier. Ils devront s'acquitter d'une redevance dans le cadre fixé par la délibération n°13-20070521 du Conseil municipal du 21 mai 2007 et signer une convention d'occupation temporaire du domaine public communal jointe au présent rapport.

Afin d'apporter son soutien à la manifestation, l'URCOOPA s'engage à fournir gracieusement l'ensemble des aliments concentrés nécessaires à l'alimentation des 100 chevaux et poneys présents durant toute la période. Une convention de partenariat entre la commune et l'URCOOPA sera conclue (ci-jointe).

Dans le cadre de cette manifestation, la ville du Tampon fera appel à des sponsors et parrainage. Une convention sera établie. Elle définit d'une part, les modalités selon lesquelles les parrains privés apporteront leur contribution à la Commune dans le cadre du week-end du cheval 2024 et d'autre part, les droits et avantages, mentionnés dans la grille globale de sponsoring ci-jointe que la Commune concédera au parrain en contrepartie de cette contribution.

Les associations d'intérêt général pourront participer à cette manifestation afin de tenir des stands d'informations, de présentations ou de démonstrations à titre gratuit. A cette occasion, une convention de mise à disposition à titre gratuit sera réalisée selon le modèle joint au présent rapport. Il est à préciser qu'aucune vente n'y sera autorisée.

Afin de mener à bien cette opération à vocation économique, touristique et sportive, la commune engagera les moyens financiers et logistiques nécessaires valorisés environ à hauteur de 2 000 € (deux mille euros).

La collectivité aura besoin de faire appel à des prestataires extérieurs. Elle a fixé pour la mise à disposition des chevaux / poneys des fermes équestres un tarif unique de 120 € par jour et par animal pour un coût total de 24 000 €. En complément, afin d'assurer la sécurité et le bien-être de ces animaux, la collectivité devra faire appel à un vétérinaire, un(e) encadrant(e) technique d'élevage (2 500 €) et à la délivrance de certificat de bonne santé (3 300 €). Elle fera appel à des prestataires pour l'animation podium (5 000 €), l'animation taureau mécanique (1 600 €), des animations pour enfants (1 100 €), la sécurité (10 000€) et diverses prestations (2 000 €) pour un budget prévisionnel de **49 500 € (quarante-neuf mille cinq cents euros)**.

Des recettes seront générées par les animations (balades) et les redevances d'occupation du domaine public.

Une prévente sera mise en place en interne par notre service régie.

L'encaissement des recettes issues des redevances d'occupation temporaire du domaine public et des animations seront effectuées par la régie des recettes liées aux différentes actions d'animation sur le territoire de la commune du Tampon.

Les spectacles programmés seront payés par la régie d'avance des spectacles de la commune.

Les dépenses relatives à l'animation de cette journée seront imputées au chapitre 011 de l'exercice en cours et les redevances perçues sur le chapitre 70.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver :

- le dispositif d'ensemble de la manifestation,
- le modèle type de convention d'occupation temporaire du domaine public communal pour les exposants, ci-joint,
- la convention de partenariat entre la commune et l'URCOOPA, ci-jointe,
- la convention type de partenariat / sponsoring, ci-jointe,
- la mise à disposition d'emplacement à titre gratuit, aux associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général,
- la mise en place par la ville des moyens humains et logistiques valorisés à hauteur de 2 000 € (deux mille euros),
- les dépenses nécessaires à la tenue de cette action prises en charge par la ville, pour un montant global estimé à 49 500 € (quarante-neuf mille cinq cents euros),
- la prise en charge sur présentation d'un devis des prestations fournies par les propriétaires d'animaux sur le week-end,
- la prise en charge des certificats de bonne santé des animaux, réglés par mandat administratif.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Maire,

En exercice	Absent	Procuration
49	3	7

Vote
A l'unanimité Pour : 46 Contre : 0 Abstention : 0



EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MARDI 25 JUIN 2024

Affaire n° 27-20240625

Week-end du cheval 2024
Adoption du dispositif d'ensemble

NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

26 juin 2024

Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités – Article L.2121-25

Date de convocation

le 19 juin 2024

Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 39
- représentés : 7
- absents : 3

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi vingt-cinq juin à seize heures quarante-six minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur Patrice Thien-Ah-Koon, Maire

Étaient présents :

Patrice Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Laurence Mondon, Charles Emile Gonthier, Augustine Romano, Bernard Picardo, Gilberte Lauret-Payet, Jean Richard Lebon, Marie Hélène Genna-Payet, Marcelin Thélis, Marie-Lise Blas, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Dominique Gonthier, Sylvie Lechnig, Daniel Maunier, Henri Fontaine, Jean-Pierre Thérincourt, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Maurice Hoarau, Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Serge Técher, Francemay Payet-Turpin, Véronique Fontaine, Jean-Philippe Smith, Eric Ah-Hot, Evelyne Robert, Noëline Domitile, Régine Blard, Doris Técher, Allan Amony, Nadège Domitile-Schneeberger, Gilles Fontaine, Josian Soubaya Soundrom, Jean-Yves Félix, Antoine Lebian

Étaient représentés :

Jack Gence par Jean-Pierre Thérincourt, Jean-Pierre Georger par Marie-Lise Blas, Albert Gastrin par Francemay Payet-Turpin, Martine Corré par Sylvie Lechnig, Nathalie Bassire par Gilles Fontaine, Monique Bénard par Jean-Yves Félix, Anissa Locate par Patrice Thien-Ah-Koon

Étaient absents :

Serge Sautron, Gilles Henriot, Nathalie Fontaine

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Affaire n° 27-20240625

**Week-end du cheval 2024
Adoption du dispositif d'ensemble**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport n° 27-20240625 présenté au Conseil municipal du 25 juin 2024,

Considérant que la ville du Tampon souhaite remettre en place cette année des journées et animations festives autour du monde du cheval,

Considérant que ce week-end aura pour but de mettre en avant le monde du cheval, ainsi que les nombreuses disciplines équestres,

Le Conseil municipal,
réuni le mardi 25 juin 2024 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré,

Approuve à l'unanimité

Article 1 Le dispositif d'ensemble du week-end du cheval programmé les 10 et 11 août 2024 sur le site de champ de foire du 27ème km. Une attention particulière sera mise sur la décoration du site pour la manifestation. A cette occasion, une collaboration avec tous les centres équestres du Tampon sera mise en place. Elles assureront l'animation des stands, démonstrations, ballades. Ces actions seront proposées à un large public.

Afin d'assurer l'ensemble des prestations prévues, la collectivité aura besoin d'une centaine de chevaux et poneys qui seront fournis par l'ensemble des fermes équestres du Tampon en fonction de leur capacité. A cet effet, un devis sera fourni avant la manifestation par les centres équestres participants, afin de procéder au paiement sur facture.

Au programme de ces journées qui auront un véritable impact positif sur toute l'économie locale tant pour les restaurateurs, que pour les hébergements touristiques ou encore pour les commerces de proximité :

- des balades à cheval, à poney et en calèche
- la découverte des retenues collinaires à cheval
- un concours de maniabilité de calèches
- des ateliers de démonstrations de lancer de lasso

- des ateliers de ferrage
- une vente au déballage le dimanche matin, sera mise en place sous l'appellation « Vide ton Écurie » avec un droit de place fixé à 15 €
- des animations podium avec les associations du Tampon
- la vente de produits du terroir
- des animations pour enfants : structures gonflables, ateliers, maquillage, taureau mécanique ...
- des ateliers brossage de poney et baptêmes
- du poney-games
- un hippodrome géant gonflable
- du carrousel
- le lancer de fer à cheval
- la mise en place du feu de camp dans un espace décoré sur le thème Western où diverses activités seront proposées (échange autour du feu : musique et petit récit ; marshmallows grillés).

Soucieuse de l'environnement, la ville du Tampon mettra en avant les vélos électriques, qui seront disponibles sur le site pour une balade,

- Article 2** La participation des exposants à cette manifestation en répondant à l'avis d'appel à candidature à publier. Ils devront s'acquitter d'une redevance dans le cadre fixé par la délibération n°13-20070521 du Conseil municipal du 21 mai 2007 et signer une convention d'occupation temporaire du domaine public communal jointe au présent rapport,
- Article 3** Le modèle type de convention d'occupation temporaire du domaine public communal pour les exposants, ci-joint,
- Article 4** L'engagement de l'URCOOPA qui s'engage à fournir gracieusement l'ensemble des aliments concentrés nécessaires à l'alimentation des 100 chevaux et poneys présents durant toute la période. Une convention de partenariat entre la commune et l'URCOOPA sera conclue (ci-jointe),
- Article 5** L'appel à des sponsors et parrains dont une convention sera établie. Elle définit d'une part, les modalités selon lesquelles les parrains privés apporteront leur contribution à la Commune dans le cadre du week-end du cheval 2024 et d'autre part, les droits et avantages, mentionnés dans la grille globale de sponsoring ci-jointe que la Commune concédera au parrain en contrepartie de cette contribution,
- Article 6** La participation des associations d'intérêt général qui pourront participer à cette manifestation afin de tenir des stands d'informations, de présentations ou de démonstrations à titre gratuit. A cette occasion, une convention de mise à disposition à titre gratuit sera réalisée selon le modèle joint au présent rapport. Il est à préciser qu'aucune vente n'y sera autorisée,

- Article 7** La prise en charge des dépenses liées aux moyens financiers et logistiques nécessaires valorisés environ à hauteur de 2 000 € (deux mille euros),
- Article 8** L'appel à des prestataires extérieurs dont les fermes équestres pour la mise à disposition des chevaux / poneys avec un tarif unique de 120 € par jour et par animal pour un coût total de 24 000 €. En complément, afin d'assurer la sécurité et le bien-être de ces animaux, la collectivité devra faire appel à un vétérinaire, un(e) encadrant(e) technique d'élevage (2 500 €) et à la délivrance de certificat de bonne santé (3 300 €). Elle fera appel à des prestataires pour l'animation podium (5 000 €), l'animation taureau mécanique (1 600 €), des animations pour enfants (1 100 €), la sécurité (10 000 €) et diverses prestations (2 000 €) pour un budget prévisionnel de 49 500 € (quarante-neuf mille cinq cents euros),
- Article 9** La prise en charge sur présentation d'un devis des prestations fournies par les propriétaires d'animaux sur le week-end,
- Article 10** La prise en charge des certificats de bonne santé des animaux, réglés par mandat administratif,
- Article 11** Les recettes qui seront générées par les animations (balades) et les redevances d'occupation du domaine public.
Une prévente sera mise en place en interne par notre service régie,
- Article 12** L'encaissement des recettes issues des redevances d'occupation temporaire du domaine public et des animations seront effectuées par la régie des recettes liées aux différentes actions d'animation sur le territoire de la commune du Tampon,
- Article 13** Les spectacles programmés qui seront payés par la régie d'avance des spectacles de la commune,
- Article 14** Les dépenses prises en charge par la ville relatives à l'animation de cette journée seront imputées au chapitre 011 de l'exercice en cours et les redevances perçues sur le chapitre 70.
- Article 15** En vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

La secrétaire de séance,
Laurence Mondon



Par délégation de fonction,
Jacquet Hoarau, 1er adjoint



Affaire n° 28-20240625

7ème édition de la Journée de la Santé

La ville du Tampon contribue à soutenir les actions associatives favorisant le bien-être de sa population.

C'est dans ce cadre qu'elle souhaite soutenir l'association Sport Santé Bien-Être pour l'organisation de la « 7ème édition de la Journée de la Santé » prévue le dimanche 1^{er} septembre 2024.

Au programme de cette journée, une grande marche organisée dans les rues de la ville ainsi que la mise en place d'un « village santé » réunissant les associations et professionnels de la santé au parc Jean de Cambiaire.

En partenariat avec l'association, la ville du Tampon mettra en place des actions « sport santé ».

Afin de soutenir l'association dans l'organisation de cette action, la Commune prendra en charge les frais liés à la logistique (chapiteaux, sécurité aux personnes, médiateur...) pour un montant prévisionnel estimé à 4 000 € (quatre mille euros).

Si les conditions administratives, techniques, climatiques et de sécurisation nécessaires à la bonne tenue de cette action ne sont pas réunies (dossier sécurité incomplet, problème technique ne permettant la réalisation de cette manifestation, mesures sanitaires liées à des épidémies...) la Collectivité se réserve le droit d'annuler ou de reporter la tenue de l'évènement.

Dans le cadre de cette action, la ville mettra gratuitement à disposition de l'association le parc Jean de Cambiaire.

Une convention sera conclue afin de contractualiser le partenariat entre la Ville et l'Association.

L'association s'engage à signer et respecter le contrat d'engagement républicain ci-joint conformément au décret 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000.

Les charges liées au soutien logistique seront imputées au budget de la collectivité au chapitre 011 de l'exercice en cours.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver :

- l'organisation de la 7ème édition de la Journée de la Santé sur la Commune,
- la mise à disposition du Parc Jean de Cambiaire à l'association Sport Santé Bien-Etre,
- la convention de partenariat avec l'Association Sport Santé Bien-Être ci-jointe,
- la prise en charge par la collectivité des dépenses liées à la logistique estimées à hauteur 4 000 € (quatre mille euros) pour cette journée.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Maire,

Intervention :

Le Maire :

« On le fête le premier dimanche du 1^{er} septembre, mais la Journée de la Santé, c'est tous les jours. »

En exercice	Absent	Procuration
49	3	7

Vote
A l'unanimité Pour : 46 Contre : 0 Abstention : 0



EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MARDI 25 JUIN 2024

Affaire n° 28-20240625

7ème édition de la Journée de la Santé

NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

26 juin 2024

Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités - Article L.2121-25

Date de convocation

le 19 juin 2024

Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 39
- représentés : 7
- absents : 3

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi vingt-cinq juin à seize heures quarante-six minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur Patrice Thien-Ah-Koon, Maire

Étaient présents :

Patrice Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Laurence Mondon, Charles Emile Gonthier, Augustine Romano, Bernard Picardo, Gilberte Lauret-Payet, Jean Richard Lebon, Marie Hélène Genna-Payet, Marcelin Thélis, Marie-Lise Blas, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Dominique Gonthier, Sylvie Lechnig, Daniel Maunier, Henri Fontaine, Jean-Pierre Thérincourt, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Maurice Hoarau, Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Serge Técher, Francemay Payet-Turpin, Véronique Fontaine, Jean-Philippe Smith, Eric Ah-Hot, Evelyne Robert, Noëline Domitile, Régine Blard, Doris Técher, Allan Amomy, Nadège Domitile-Schneeberger, Gilles Fontaine, Josian Soubaya Soundrom, Jean-Yves Félix, Antoine Lebian

Étaient représentés :

Jack Gence par Jean-Pierre Thérincourt, Jean-Pierre Georger par Marie-Lise Blas, Albert Gastrin par Francemay Payet-Turpin, Martine Corré par Sylvie Lechnig, Nathalie Bassire par Gilles Fontaine, Monique Bénard par Jean-Yves Félix, Anissa Locate par Patrice Thien-Ah-Koon

Étaient absents :

Serge Sautron, Gilles Henriot, Nathalie Fontaine

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Affaire n° 28-20240625 7ème édition de la Journée de la Santé

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport n°28-20240625 présenté au Conseil municipal du 25 juin 2024,

Considérant que la ville du Tampon contribue à soutenir les actions associatives favorisant le bien-être de sa population,

Considérant que c'est dans ce cadre qu'elle souhaite soutenir l'association Sport Santé Bien-Être pour l'organisation de la « 7ème édition de la Journée de la Santé » prévue le dimanche 1^{er} septembre 2024,

Considérant que cette action menée par l'association Sport Santé Bien-Être permettra la réalisation d'une grande marche organisée dans les rues de la ville ainsi que la mise en place d'un « village santé » réunissant les associations et professionnels de la santé au parc Jean de Cambiaire,

Considérant l'intérêt de ces actions en faveur du bien-être sportif des Tamponnais,

Considérant la politique de soutien au monde associatif,

Le Conseil municipal,
réuni le mardi 25 juin 2024 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré,

Approuve à l'unanimité

Article 1 L'organisation de la 7ème édition de la Journée de la Santé sur la Commune le dimanche 1^{er} septembre 2024.
En partenariat avec l'association, la ville du Tampon mettra en place des actions « sport santé »,

Article 2 La mise à disposition à titre gratuit du Parc Jean de Cambiaire à l'association Sport Santé Bien-Etre,

Article 3 La prise en charge par la collectivité des dépenses liées à la logistique (chapiteaux, sécurité aux personnes, médiateur...) estimées à hauteur 4 000 € (quatre mille euros) pour cette journée,

- Article 4** La convention de partenariat entre l'association et la municipalité, ci-jointe,
- Article 5** L'association devra s'engager et signer le contrat d'engagement républicain ci-joint, conformément au décret 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations bénéficiant de subventions publiques,
- Article 6** La Collectivité se réserve le droit d'annuler ou de reporter la tenue de l'évènement si les conditions administratives, techniques, climatiques et de sécurisation nécessaires à la bonne tenue de cette action ne sont pas réunies (dossier sécurité incomplet, problème technique ne permettant la réalisation de cette manifestation, mesures sanitaires liées à des épidémies...),
- Article 7** Les dépenses prises en charge par la ville dans le cadre de cet événement seront imputées au chapitre 011 de l'exercice en cours,
- Article 8** En vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

La secrétaire de séance,
Laurence Mondon



Par délégation de fonction,
Jacquet Hoarau, 1er adjoint



Affaire n° 29-20240625

Florilèges 2024
Adoption du dispositif d'ensemble

La commune du Tampon offrira à La Réunion sa quarantième édition des Florilèges. Cette manifestation a pour vocation de promouvoir la filière horticole locale et tous ses acteurs.

Cet événement se déroulera conjointement sur 3 lieux :

- l'exposition florale dans le parc Jean de Cambiaire,
- l'activité foraine à la Place de la Libération (SIDR des 400) avec ses manèges et attractions,
- la foire commerciale sur l'ensemble de la rue Hubert Delisle et de ses rues adjacentes.

Sur chacun des sites, une programmation artistique est prévue sur des scènes ou dans la rue pour le plus grand plaisir des visiteurs.

Les festivités se dérouleront du vendredi 11 au dimanche 20 octobre 2024.

À cette occasion, la traditionnelle soirée miss Ville du Tampon se tiendra le vendredi 11 octobre 2024.

L'inauguration sera effectuée le samedi 12 octobre à 10 h

Pour l'attribution des emplacements, un avis de publicité sera simultanément inséré dans une publication à diffusion locale habilitée à recevoir des annonces légales ainsi que sur le site internet de la mairie et les réseaux sociaux. Les critères de sélection des forains et exposants seront déclinés suivant les zones.

Ainsi, les conventions type d'occupation temporaire du domaine communal pour chaque zone (florale, commerciale et foraine), ainsi que la grille tarifaire définissant les montants des redevances correspondant aux emplacements occupés sont soumises à une approbation du Conseil municipal.

La fixation des droits d'entrée aux sites de la manifestation comme suit :

- Zone florale Jean de Cambiaire : tous les jours, de 9 h à 18 h, sauf le jeudi 17 octobre 2024 pour la journée de la 3ème jeunesse ouverture à 8 h
 - gratuit pour les enfants de moins de 1,30 mètre (toise)
 - gratuit : Lundi 14 octobre 2024 (journée entière)
 - tarif d'entrée sur site : 2 € à partir du vendredi 11 octobre 12h00 jusqu'au dimanche 20 octobre 2024 (fin des festivités)
 - toute sortie est définitive

- Zone foraine de la SIDR 400 : tous les jours, de 13h00 à 00h00
 - gratuité pour les enfants de moins de 1,30 mètre (toise)
 - une journée gratuite est prévue, la date sera communiquée ultérieurement
 - tarif d'entrée sur site :
 - * 2 € pour l'accès à la zone foraine
 - * 2 € pour l'accès à la zone foraine et aux concerts fixés à ce tarif
 - * lors des concerts tête d'affiche, les tarifs d'entrée au grand chapiteau sont fixés entre 10 € et 25 €.
 - toute sortie du site est définitive.
- Zone commerciale : tous les jours, de 9 h à 18 h
 - accès libre et gratuit

Sur chaque site, la gratuité sera appliquée aux personnes à mobilité réduite (PMR) sur présentation de leur carte d'invalidité avec un accompagnant majeur sur toute la manifestation et sur tous les concerts, même ceux des artistes extérieurs.

La mise en place d'une billetterie sera faite par un prestataire pour la pré-vente des tickets sur les concerts des artistes tête d'affiche. Ce dispositif fera l'objet d'une convention.

L'encaissement des recettes issues des droits d'entrée et de redevances d'occupation temporaire du domaine public sera réalisée par la régie des recettes liées aux différentes actions d'animation sur le territoire de la commune du Tampon.

L'encaissement des recettes en pré-vente par le prestataire fera l'objet d'un reversement intégral à la Commune, des recettes encaissées par ce dernier.

Le paiement des spectacles programmés sur les différentes scènes :

- un contrat sera signé entre les deux parties. Le producteur pourra demander 50 % d'avance sur son cachet et les 50 % restant après attestation du service fait
- pour toute opération d'acquisition des spectacles supérieure à 10 000 € (dix mille euros), les paiements s'effectueront par mandat administratif via chorus.

La prise en charge directe ou le remboursement sur présentation des justificatifs des artistes, conférencier.ère.s et intervenant.e.s résidant hors de La Réunion et invités pour la bonne réalisation de cette manifestation :

- des frais de transport (AR Réunion en classe éco, fret, ...)

- des frais de séjour (hébergement et restauration) dans la limite de 15,25 € par repas et 60 € pour l'hébergement par jour
- des frais de déplacement (location de véhicule, carburant...) dans la limite de 40 € par jour

Les frais qui auront été engagés par les artistes, les conférencier.ère.s et intervenant.e.s invités, seront remboursés sur présentation de factures. Ils devront établir un état récapitulatif de ces frais accompagnés de justificatifs. Ledit montant devra correspondre à l'ensemble des justificatifs transmis à cette occasion.

Une convention type de sponsoring sera établie entre la Commune et des entreprises privées. Cette manifestation d'envergure ne peut se faire sans leur soutien, sous forme de parrainage ou de « sponsor ». Cette convention définit d'une part, les modalités selon lesquelles les parrains privés apporteront leur contribution à la Commune dans le cadre des Florilèges 2024 et d'autre part, les droits et avantages, mentionnés dans la grille globale de sponsoring ci-jointe que la Commune concédera au parrain en contrepartie de cette contribution. Les partenariats spécifiques notamment avec les institutionnels tels que la Chambre d'Agriculture, la MFR..., n'entrent pas dans le cadre de ces conventions types. Elles feront l'objet de conventions particulières à soumettre lors d'un prochain Conseil municipal.

Comme chaque année, un concours Miss Ville du Tampon sera organisé. Il sera ouvert à toutes les candidates de 16 à 25 ans, célibataires, sans enfant, résidant au Tampon. Ce concours est l'un des temps forts de Florilèges. 12 candidates seront sélectionnées pour prétendre à ce titre. Le déroulement de la soirée d'élection de Miss Ville du Tampon le vendredi 11 octobre 2024 place de la SIDR des 400. Les candidates sélectionnées qui auront pris connaissance des engagements en cas d'élection se verront offrir les tenues dans lesquelles elles auront défilé. L'enveloppe globale maximale destinée à ce dispositif est de **12 500 € (douze mille cinq cents euros), incluant les prix attribués aux candidates définis ci-dessous**. Celle-ci pourra être réduite grâce à la mise en place de partenariat avec des entreprises à cette occasion. Les trois élues se doivent de promouvoir pendant un an la Commune en véhiculant une bonne image du Tampon, de ses habitants et de ses valeurs.

A ce titre, il est proposé d'octroyer un prix pour compenser les frais occasionnés pour leurs représentations publiques lors de différents événements. Les prix attribués pour ce concours seraient répartis comme suit :

- **3 000 € (trois mille euros)** à la Miss désignée,
- **2 000 € (deux mille euros)** à la 1ère Dauphine,
- **1 000 € (mille euros)** à la 2ème Dauphine.

Les autres candidates recevront chacune la somme de 500 € (cinq cents euros).

Le règlement pour le casting et l'élection de Miss Ville du Tampon 2024 et de ses 2 dauphines est joint au présent rapport.

Une convention est conclue entre la commune et les différentes intéressées portant sur les engagements :

- de la lauréate du concours Miss Ville du Tampon
- de ses 2 dauphines
- des autres candidates qui n'auront pas été élues (frais occasionnés).

Une prise en charge des frais de restauration pour les partenaires et/ou personnel travaillant sur les Florilèges à raison de **10 €** le repas complet (repas chaud + boisson non alcoolisée + café). Ils seront pris chez les forains restaurateurs présents sur le site de la manifestation (zone florale et zone foraine), conformément aux conventions ticket repas annexées correspondantes. L'enveloppe globale maximale destinée à ce dispositif est de **3 500 € (trois mille cinq cents euros)**.

La programmation et l'organisation de la course des fleurs prévue le **samedi 12 octobre 2024**.

Un concours du plus beau stand sera mis en place pour l'ensemble des exposants du parc Jean de Cambiaire (règlement ci-joint).

Le budget prévisionnel pour cette manifestation est de **1 500 000 € (un million cinq cent mille euros)**, hors charges du personnel. Ces dépenses seront imputées au chapitre 011 du budget de l'exercice en cours de la collectivité.

Les recettes issues des redevances seront inscrites au budget de la collectivité au chapitre 70.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver :

- le dispositif d'ensemble de la manifestation,
- la fixation des montants de redevances d'occupation du domaine public conformément à la grille tarifaire jointe en annexe du présent rapport,
- le modèle type de convention d'occupation temporaire du domaine public communal pour les exposants ci-joint,
- le règlement du concours du plus beau stand du parc Jean de Cambiaire,

- la fixation des droits d'entrée aux sites de la manifestation,
- la mise en place d'une billetterie par un prestataire extérieur pour la pré-vente des tickets pour les concerts des artistes extérieurs,
- la prise en charge des frais artistes / conférencier(e)s /intervenat(e)s résidant hors de La Réunion, invités à la manifestation,
- la convention type de sponsoring entre la Commune et des entreprises privées,
- l'organisation du concours Miss Ville du Tampon et ses frais occasionnés,
- le règlement pour le casting et l'élection de Miss Ville du Tampon 2024 et de ses 2 dauphines joint au présent rapport.,
- les conventions établie entre la commune et les différentes intéressées portant sur les engagements :
 - de la lauréate du concours Miss Ville du Tampon
 - de ses 2 dauphines
 - des autres candidates qui n'auront pas été élues (frais occasionnés)
- la prise en charge des frais de restauration pour les partenaires et/ou personnel travaillant sur les Florilèges. L'enveloppe globale maximale destinée à ce dispositif est de **3 500 € (trois mille cinq cents euros),**
- la programmation et l'organisation de la course des fleurs prévue le **samedi 12 octobre 2024.**

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Maire,

Intervention :

Le Maire :

« Y-a-t-il des questions ? Bernard Picardo ne prend pas part au vote. »

En exercice	Absent	Procuration
49	3	7

Vote
A l'unanimité (Bernard Picardo ne prenant pas part au vote) Pour : 45 Contre : 0 Abstention : 0



EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MARDI 25 JUIN 2024

Affaire n° 29-20240625

Florilèges 2024

Adoption du dispositif d'ensemble

NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

26 juin 2024

Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités - Article L.2121-25

Date de convocation

le 19 juin 2024

Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 39
- représentés : 7
- absents : 3

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi vingt-cinq juin à seize heures quarante-six minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur Patrice Thien-Ah-Koon, Maire

Étaient présents :

Patrice Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Laurence Mondon, Charles Emile Gonthier, Augustine Romano, Bernard Picardo, Gilberte Lauret-Payet, Jean Richard Lebon, Marie Hélène Genna-Payet, Marcelin Thélis, Marie-Lise Blas, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Dominique Gonthier, Sylvie Lechnig, Daniel Maunier, Henri Fontaine, Jean-Pierre Thérincourt, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Maurice Hoarau, Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Serge Técher, Francemay Payet-Turpin, Véronique Fontaine, Jean-Philippe Smith, Eric Ah-Hot, Evelyne Robert, Noëline Domitile, Régine Blard, Doris Técher, Allan Amony, Nadège Domitile-Schneeberger, Gilles Fontaine, Josian Soubaya Soundrom, Jean-Yves Félix, Antoine Lebian

Étaient représentés :

Jack Gence par Jean-Pierre Thérincourt, Jean-Pierre Georger par Marie-Lise Blas, Albert Gastrin par Francemay Payet-Turpin, Martine Corré par Sylvie Lechnig, Nathalie Bassire par Gilles Fontaine, Monique Bénard par Jean-Yves Félix, Anissa Locate par Patrice Thien-Ah-Koon

Étaient absents :

Serge Sautron, Gilles Henriot, Nathalie Fontaine

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Affaire n° 29-20240625

Florilèges 2024

Adoption du dispositif d'ensemble

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport n° 29-20240625 présenté au Conseil municipal du 25 juin 2024,

Considérant qu'il s'agit de la quarantième édition de florilèges,

Considérant que cette manifestation a pour vocation de promouvoir la filière horticole locale et tous ses acteurs,

Le Conseil municipal,
réuni le mardi 25 juin 2024 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

Monsieur Bernard Picardo se retirant de la salle des délibérations, ne participant ni au débat, ni au vote

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré,

Approuve à l'unanimité

Article 1 Le dispositif d'ensemble de la quarantième édition de florilèges, programmée du 11 au 20 octobre 2024 conjointement sur 3 lieux :

- l'exposition florale dans le parc Jean de Cambiaire,
- l'activité foraine à la Place de la Libération (SIDR des 400) avec ses manèges et attractions,
- la foire commerciale sur l'ensemble de la rue Hubert Delisle et de ses rues adjacentes.

Sur chacun des sites, une programmation artistique est prévue sur des scènes ou dans la rue pour le plus grand plaisir des visiteurs.

À cette occasion, la traditionnelle soirée miss Ville du Tampon se tiendra le vendredi 11 octobre 2024.

L'inauguration sera effectuée le samedi 12 octobre à 10 h

Article 2 L'attribution des emplacements par le biais d'un avis de publicité qui sera simultanément inséré dans une publication à diffusion locale habilitée à recevoir des annonces légales ainsi que sur le site internet de la mairie et les réseaux sociaux. Les critères de sélection des forains et exposants seront déclinés suivant les zones.

Ainsi, les conventions type d'occupation temporaire du domaine communal pour chaque zone (florale, commerciale et foraine), ainsi que la grille tarifaire définissant les montants des redevances correspondant aux emplacements occupés sont soumises à une approbation du Conseil municipal.

La fixation des droits d'entrée aux sites de la manifestation comme suit :

- Zone florale Jean de Cambiaire : tous les jours, de 9 h à 18 h, sauf le jeudi 17 octobre 2024 pour la journée de la 3^{ème} jeunesse ouverture à 8 h
 - gratuit pour les enfants de moins de 1,30 mètre (toise)
 - gratuit : Lundi 14 octobre 2024 (journée entière)
 - tarif d'entrée sur site : 2 € à partir du vendredi 11 octobre 12h00 jusqu'au dimanche 20 octobre 2024 (fin des festivités)
 - toute sortie est définitive
- Zone foraine de la SIDR 400 : tous les jours, de 13h00 à 00h00
 - gratuité pour les enfants de moins de 1,30 mètre (toise)
 - une journée gratuite est prévue, la date sera communiquée ultérieurement
 - tarif d'entrée sur site :
 - * 2 € pour l'accès à la zone foraine
 - * 2 € pour l'accès à la zone foraine et aux concerts fixés à ce tarif
 - * lors des concerts tête d'affiche, les tarifs d'entrée au grand chapiteau sont fixés entre 10 € et 25 €.
 - toute sortie du site est définitive.
- Zone commerciale : tous les jours, de 9 h à 18 h
 - accès libre et gratuit

Article 3 La gratuité sur chaque site qui sera appliquée aux personnes à mobilité réduite (PMR) sur présentation de leur carte d'invalidité avec un accompagnant majeur sur toute la manifestation et sur tous les concerts, même ceux des artistes extérieurs,

Article 4 La mise en place d'une billetterie sera faite par un prestataire pour la pré-vente des tickets sur les concerts des artistes tête d'affiche. Ce dispositif fera l'objet d'une convention,

Article 5 L'encaissement des recettes issues des droits d'entrée et de redevances d'occupation temporaire du domaine public sera réalisée par la régie des recettes liées aux différentes actions d'animation sur le territoire de la commune du Tampon,

Article 6 L'encaissement des recettes en pré-vente par le prestataire fera l'objet d'un reversement intégral à la Commune, des recettes encaissées par ce dernier,

Le paiement des spectacles programmés sur les différentes scènes :

- un contrat sera signé entre les deux parties. Le producteur pourra demander 50 % d'avance sur son cachet et les 50 % restant après attestation du service fait
- pour toute opération d'acquisition des spectacles supérieure à 10 000 € (dix mille euros), les paiements s'effectueront par mandat administratif via chorus,

Article 7 La prise en charge directe ou le remboursement sur présentation des justificatifs des artistes, conférencier.ère.s et intervenant.e.s résidant hors de La Réunion et invités pour la bonne réalisation de cette manifestation :

- des frais de transport (AR Réunion en classe éco, fret, ...)
- des frais de séjour (hébergement et restauration) dans la limite de 15,25 € par repas et 60 € pour l'hébergement par jour
- des frais de déplacement (location de véhicule, carburant...) dans la limite de 40 € par jour,

Article 8 Les frais qui auront été engagés par les artistes, les conférencier.ère.s et intervenant.e.s invités, seront remboursés sur présentation de factures. Ils devront établir un état récapitulatif de ces frais accompagnés de justificatifs. Ledit montant devra correspondre à l'ensemble des justificatifs transmis à cette occasion,

Article 9 Une convention type de sponsoring sera établie entre la Commune et des entreprises privées. Cette manifestation d'envergure ne peut se faire sans leur soutien, sous forme de parrainage ou de « sponsor ». Cette convention définit d'une part, les modalités selon lesquelles les parrains privés apporteront leur contribution à la Commune dans le cadre des Florilèges 2024 et d'autre part, les droits et avantages, mentionnés dans la grille globale de sponsoring ci-jointe que la Commune concédera au parrain en contrepartie de cette contribution. Les partenariats spécifiques notamment avec les institutionnels tels que la Chambre d'Agriculture, la MFR..., n'entrent pas dans le cadre de ces conventions types. Elles feront l'objet de conventions particulières à soumettre lors d'un prochain Conseil municipal,

Article 10 Le concours Miss Ville du Tampon qui sera organisé. Il sera ouvert à toutes les candidates de 16 à 25 ans, célibataires, sans enfant, résidant au Tampon. Ce concours est l'un des temps forts de Florilèges. 12 candidates seront sélectionnées pour prétendre à ce titre. Le déroulement de la soirée d'élection de Miss Ville du Tampon le vendredi 11 octobre 2024 place de la SIDR des 400. Les candidates sélectionnées qui auront pris connaissance des engagements en cas d'élection se verront offrir les tenues dans lesquelles elles auront défilé. L'enveloppe globale maximale destinée à ce dispositif est de 12 500 € (douze mille cinq cents euros), incluant les prix attribués aux candidates définis ci-dessous. Celle-ci pourra être réduite grâce à la mise en place de partenariat avec des entreprises à cette occasion. Les trois élues se doivent de promouvoir pendant un an la Commune en véhiculant une bonne image du Tampon, de ses habitants et de ses valeurs.

A ce titre, il est proposé d'octroyer un prix pour compenser les frais occasionnés pour leurs représentations publiques lors de différents événements. Les prix attribués pour ce concours seraient répartis comme suit :

- **3 000 € (trois mille euros)** à la Miss désignée,
- **2 000 € (deux mille euros)** à la 1ère Dauphine,
- **1 000 € (mille euros)** à la 2ème Dauphine.

Les autres candidates recevront chacune la somme de 500 € (cinq cents euros),

Article 11 Le règlement pour le casting et l'élection de Miss Ville du Tampon 2024 et de ses 2 dauphines est joint au présent rapport,

Article 12 La convention est conclue entre la commune et les différentes intéressées portant sur les engagements :

- de la lauréate du concours Miss Ville du Tampon
- de ses 2 dauphines
- des autres candidates qui n'auront pas été élues (frais occasionnés),

Article 13 La prise en charge des frais de restauration pour les partenaires et/ou personnel travaillant sur les Florilèges à raison de 10 € le repas complet (repas chaud + boisson non alcoolisée + café). Ils seront pris chez les forains restaurateurs présents sur le site de la manifestation (zone florale et zone foraine), conformément aux conventions ticket repas annexées correspondantes. L'enveloppe globale maximale destinée à ce dispositif est de 3 500 € (trois mille cinq cents euros),

Article 14 La programmation et l'organisation de la course des fleurs prévue le samedi 12 octobre 2024,

- Article 15** Le concours du plus beau stand sera mis en place pour l'ensemble des exposants du parc Jean de Cambiaire (règlement ci-joint),
- Article 16** Le budget prévisionnel pour cette manifestation est de 1 500 000 € (un million cinq cent mille euros), hors charges du personnel. Ces dépenses seront imputées au chapitre 011 du budget de l'exercice en cours de la collectivité,
- Article 17** Les recettes issues des redevances seront inscrites au budget de la collectivité au chapitre 70,
- Article 18** En vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

La secrétaire de séance,
Laurence Mondon



Par délégation de fonction,
Jacquet Hoarau, 1er adjoint



Affaire n° 30-20240625

Florilèges 2024

Convention média avec Antenne Réunion

Dans le cadre de la manifestation Florilèges qui se déroulera du 11 au 20 octobre 2024, une couverture média est mise en œuvre pour assurer le rayonnement régional de la manifestation.

Après négociation, il est projeté de contractualiser avec un représentant de la presse télévisée locale, moyennant le paiement d'un prix et de certaines contreparties en nature à titre d'exclusivité, conformément, aux dispositions de l'art. L2513-1 du Code de la commande publique.

La commune du Tampon et Antenne Réunion entendent collaborer pour l'événement de Florilèges 2024, par le biais d'un plan de communication télévisé.

La commune du Tampon est l'organisateur et coordonnateur de cette manifestation. Le concept de l'événement, sa programmation et l'organisation globale sur les différents sites de cet événement lui appartiennent.

Il incombe à la commune de pourvoir à la bonne organisation de l'événement Florilèges 2024 et de mettre en œuvre les moyens nécessaires pour concevoir et préparer la manifestation.

La valorisation des apports de la commune est estimée à 10 000 € HT (dix mille euros hors taxe).

La commune s'engage à verser en numéraire la somme de 40 000 € HT (quarante mille euros hors taxe) soit 43 400 TTC (quarante-trois mille quatre cents euros toutes taxes comprise) à Antenne Réunion au titre de la promotion, production des éléments de l'événement.

La société Antenne Solutions Business, ayant reçu mandat d'ANTENNE REUNION, émettra des factures correspondant au montant de quinze mille euros (15 000 €) H.T net soit, seize mille deux cent soixante-quinze euros (16 275 €) TTC à régler en numéraire, au titre du plan média télévisuel et web de l'Évènement.

Antenne Réunion émettra la facture au montant de vingt-cinq mille euros (25 000 €) HT net soit, vingt-sept mille cent vingt-cinq euros TTC au titre de la promotion et production de l'Évènement.

La dépense correspondante sera imputée au chapitre 011, compte 6238 du budget de la collectivité.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la conclusion du projet de convention média ici annexé,
- d'autoriser le Maire à signer tout document afférent à cette affaire.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Maire,

Intervention :

Le Maire :

« C'est pour les diffusions sur la radio et Internet. On change de domaine. »

En exercice	Absent	Procuration
49	3	7

Vote
A l'unanimité Pour : 46 Contre : 0 Abstention : 0



EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MARDI 25 JUIN 2024

Affaire n° 30 - 20240625

Florilèges 2024

Convention média avec Antenne Réunion

NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

26 juin 2024

Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités - Article L.2121-25

Date de convocation

le 19 juin 2024

Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 39
- représentés : 7
- absents : 3

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi vingt-cinq juin à seize heures quarante-six minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur Patrice Thien-Ah-Koon, Maire

Étaient présents :

Patrice Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Laurence Mondon, Charles Emile Gonthier, Augustine Romano, Bernard Picardo, Gilberte Lauret-Payet, Jean Richard Lebon, Marie Hélène Genna-Payet, Marcelin Thélis, Marie-Lise Blas, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Dominique Gonthier, Sylvie Leichnig, Daniel Maunier, Henri Fontaine, Jean-Pierre Thérincourt, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Maurice Hoarau, Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Serge Técher, Francemay Payet-Turpin, Véronique Fontaine, Jean-Philippe Smith, Eric Ah-Hot, Evelyne Robert, Noëline Domitile, Régine Blard, Doris Técher, Allan Amony, Nadège Domitile-Schneeberger, Gilles Fontaine, Josian Soubaya Soundrom, Jean-Yves Félix, Antoine Lebian

Étaient représentés :

Jack Gence par Jean-Pierre Thérincourt, Jean-Pierre Georger par Marie-Lise Blas, Albert Gastrin par Francemay Payet-Turpin, Martine Corré par Sylvie Leichnig, Nathalie Bassire par Gilles Fontaine, Monique Bénard par Jean-Yves Félix, Anissa Locate par Patrice Thien-Ah-Koon

Étaient absents :

Serge Sautron, Gilles Henriot, Nathalie Fontaine

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Affaire n° 30 - 20240625

Florilèges 2024

Convention média avec Antenne Réunion

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport n° 30-20240625 présenté au Conseil Municipal du mardi 25 juin 2024,

Considérant que dans le cadre de la manifestation Florilèges, une couverture média est mise en œuvre pour assurer le rayonnement régional de la manifestation. La mairie du Tampon organise une nouvelle fois cette année la 40ème édition des Florilèges, qui se déroulera du 11 au 20 octobre 2024,

Considérant qu'après négociation, il est projeté de contractualiser un partenariat entre la mairie du Tampon et un représentant de la télévision locale, moyennant le paiement d'un prix à titre d'exclusivité,

Considérant que pour l'édition 2024, comme pour les éditions précédentes, la mairie du Tampon souhaite mettre en place un dispositif comprenant un plan média multi-supports ainsi que des séquences vidéos depuis l'événement,

Considérant que Antenne Réunion et la mairie du Tampon se sont donc rapprochés pour conclure le contrat pour bénéficier de leur image commune sur la population réunionnaise,

Considérant que la valorisation des apports de la commune est estimée à 40 000 € HT (dix mille euros hors taxe) soit 43 400 TTC (quarante-trois mille quatre cents euros toutes taxes comprises),

Considérant que Antenne Solutions Business, ayant reçu mandat d'ANTENNE REUNION, émettra des factures correspondant au montant de quinze mille euros (15 000 €) H.T net soit, seize mille deux cent soixante-quinze euros (16 275 €) TTC à régler en numéraire, au titre du plan média télévisuel et web de l'Évènement,

Considérant que Antenne Réunion émettra la facture au montant de vingt-cinq mille euros (25 000 €) HT net soit, vingt-sept mille cent vingt-cinq euros au titre de la promotion et production de l'Évènement,

Le Conseil municipal,

réuni le mardi 25 juin 2024 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré

Approuve à l'unanimité

- Article 1** La conclusion de la convention média cf annexée à intervenir entre la commune du Tampon et Antenne Réunion,
- Article 2** L'imputation de la dépense correspondante au chapitre 011, compte 6238 du budget de la collectivité,
- Article 3** En vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

**La secrétaire de séance,
Laurence Mondon**



**Par délégation de fonction,
Jacquet Hoarau, 1er adjoint**



Affaire n° 31-20240625

Florilèges 2024
Convention média avec Médiapromotion

Dans le cadre de la manifestation Florilèges qui se déroulera du 11 au 20 octobre 2024, une couverture média est mise en œuvre pour assurer le rayonnement régional de la manifestation.

Après négociation, il est projeté de contractualiser avec un représentant de la presse radiophonique locale.

La commune du Tampon et Médiapromotion entendent collaborer pour l'événement de Florilèges 2024, par le biais d'un plan de communication radio.

La commune du Tampon est l'organisateur et coordonnateur de cette manifestation. Le concept de l'événement, sa programmation et l'organisation globale sur les différents sites de cet événement lui appartiennent.

Il incombe à la commune de pourvoir à la bonne organisation de l'événement Florilèges 2024 et de mettre en œuvre les moyens nécessaires pour concevoir et préparer la manifestation.

Après négociation, il est projeté de contractualiser avec un représentant de la presse radiophonique locale, moyennant le paiement d'un prix et de certaines contreparties en nature, conformément aux dispositions de l'art. L2513-1 du Code de la commande publique.

La commune s'engage à verser en numéraire la somme de 19 000 € HT (dix-neuf mille euros hors taxe) à Médiapromotion correspondant à une couverture média.

La dépense correspondante sera imputée au chapitre 011, compte 6238 du budget de la collectivité.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la conclusion du projet de convention média ici annexé,
- d'autoriser le Maire à signer tout document afférent à cette affaire.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Maire,

En exercice	Absent	Procuration
49	3	7

Vote
A l'unanimité Pour : 46 Contre : 0 Abstention : 0



EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MARDI 25 JUIN 2024

Affaire n° 31 - 20240625

Florilèges 2023

Convention média avec Médiapromotion

NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

26 juin 2024

Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités - Article L.2121-25

Date de convocation

le 19 juin 2024

Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 39
- représentés : 7
- absents : 3

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi vingt-cinq juin à seize heures quarante-six minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur Patrice Thien-Ah-Koon, Maire

Étaient présents :

Patrice Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Laurence Mondon, Charles Emile Gonthier, Augustine Romano, Bernard Picardo, Gilberte Lauret-Payet, Jean Richard Lebon, Marie Hélène Genna-Payet, Marcelin Thélis, Marie-Lise Blas, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Dominique Gonthier, Sylvie Lechnig, Daniel Maunier, Henri Fontaine, Jean-Pierre Thérincourt, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Maurice Hoarau, Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Serge Técher, Francemay Payet-Turpin, Véronique Fontaine, Jean-Philippe Smith, Eric Ah-Hot, Evelyne Robert, Noëline Domitile, Régine Blard, Doris Técher, Allan Amony, Nadège Domitile-Schneeberger, Gilles Fontaine, Josian Soubaya Soundrom, Jean-Yves Félix, Antoine Lebian

Étaient représentés :

Jack Gence par Jean-Pierre Thérincourt, Jean-Pierre Georger par Marie-Lise Blas, Albert Gastrin par Francemay Payet-Turpin, Martine Corré par Sylvie Lechnig, Nathalie Bassire par Gilles Fontaine, Monique Bénard par Jean-Yves Félix, Anissa Locate par Patrice Thien-Ah-Koon

Étaient absents :

Serge Sautron, Gilles Henriot, Nathalie Fontaine

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Affaire n° 31 - 20240625

Florilèges 2023

Convention média avec Médiapromotion

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport n° 31-20240625 présenté au Conseil municipal du mardi 25 juin 2024,

Considérant que dans le cadre de la manifestation Florilèges qui se déroulera du 11 au 20 octobre 2024, une couverture média est mise en œuvre pour assurer le rayonnement régional de la manifestation,

Considérant qu'après négociation, il est projeté de contractualiser avec un représentant de la presse radiophonique locale,

Considérant que la commune du Tampon et Médiapromotion entendent collaborer de manière exclusive pour l'événement des Florilèges 2024, par le biais d'un plan de communication radio,

Considérant que la commune du Tampon est l'organisateur et coordonnateur de cette manifestation. Le concept de l'événement, sa programmation et l'organisation globale sur les différents sites de cet événement lui appartiennent,

Considérant qu'il incombe à la commune de pourvoir à la bonne organisation de l'événement Florilèges 2024 et de mettre en œuvre les moyens nécessaires pour concevoir et préparer la manifestation,

Considérant que la valorisation des apports de la commune est estimée à 19 000 € HT (dix-neuf mille euros hors taxe) soit 20 615 € TTC (vingt six mille six cent quinze euros toutes taxes comprises),

Le Conseil Municipal,
réuni le mardi 25 juin 2024 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré

Approuve à l'unanimité

Article 1 La conclusion de la convention média ici annexée,

Article 2 En vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

**La secrétaire de séance,
Laurence Mondon**



**Par délégation de fonction,
Jacquet Hoarau, 1er adjoint**



Affaire n° 32-20240625

**Acquisition et migration d'une solution de
messagerie électronique de type Cloud
Modification n°1 du marché n° VI2024.88**

Par un marché n° VI2024.88 notifié le 26 mars 2024, la commune du Tampon a confié l'« Acquisition et la migration d'une solution de messagerie électronique de type cloud » à la SAS GOWIZYOU - 18 RUE DE LONDRES -75009 PARIS, pour un montant maximum de 90 000 € HT pour la 1ère année et 60 000 € HT pour la 2ème et 3ème année.

Les prestations s'exécutent au moyen de bons de commande et sont réglées par application des prix unitaires dont le libellé est donné dans le bordereau des prix unitaires (BPU) aux quantités réellement exécutées.

L'accord cadre prévoit au BPU la fourniture de licences basiques (30 Go minimum) et standard (100 Go minimum).

Il est opportun d'ajouter des prix nouveaux permettant de fournir une suite logicielle collaborative performante tout en optimisant davantage l'utilisation du budget alloué, pour un profil de collaborateurs moins exigeants en ressources que les licences basique et standard (espaces disques, fonctionnalités) mais en rajoutant des fonctionnalités nouvelles (Mobile Device Manager pour la gestion des tablettes et des téléphones, contrôle de sécurité avancée).

Par ailleurs, le BPU initial comporte un forfait pour la migration de 563 comptes mails à date du marché. Face à l'accroissement du besoin, il est nécessaire de pouvoir migrer les comptes mails supplémentaires.

Il convient également d'intégrer au BPU la formation sur les boîtes partagées de Google afin de proposer aux collaborateurs une meilleure gestion des boîtes mails de service (par exemple communication@mairie-tampon.fr). Cela permettra aux services de mettre en place un travail collaboratif pour le traitement des mails.

La modification a pour objet d'intégrer les prix nouveaux suivants au Bordereau des Prix Unitaires :

- Acquisition d'une licence Frontline Starter pour un coût unitaire annuel de 56,40 € HT soit 61,19 € TTC
- Acquisition d'une licence Frontline Standard pour un coût unitaire annuel de 138 € HT soit 149,73 € TTC
- Migration d'un compte existant vers la solution cloud pour un coût unitaire de 18 € HT soit 19,53 € TTC
- Formation « Utiliser une boîte partagée dans Google groupes » pour un coût unitaire de 450 € HT par groupe de 8 personnes soit 450 € TTC (exonération de TVA).

Les montants maximums annuels de 90 000 € HT pour la 1ère année et 60 000 € HT pour la 2ème et 3ème année restent inchangés.

Les prestations supplémentaires seront passées en application de l'article R2194-8 du Code de la commande publique.

Le Conseil municipal est invité à :

- approuver la modification n°1 au marché n° VI2024.88 passé avec la société SAS GOWIZYOU,
- autoriser le maire à signer toute pièce relative à cette affaire.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Maire,

Intervention :

Le Maire :

« Des questions ? Ce seront l'ensemble des agents de la collectivité qui vont tous migrer sur un système informatique dans lequel on aura à la fois une amélioration pour les systèmes de mails et puis, on aura pour travailler, une plage plus grande de stockage de données, puisque les mails, c'est devenu un peu comme les armoires chez nous. On stocke tout dedans, et puis un jour, on fait le ménage. Mais on ne prend jamais le temps de faire le ménage. Ce qui fait que vos données grossissent les espaces de stockages avec un tas de fichiers PDF, docs, XLS, les liens vidéo etc. C'est un peu comme YouTube et le WhatsApp sur nos téléphones, c'est pareil. »

En exercice	Absent	Procuration
49	3	7

Vote
A l'unanimité Pour : 46 Contre : 0 Abstention : 0



EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MARDI 25 JUIN 2024

Affaire n° 32-20240625

**Acquisition et migration d'une solution de messagerie
électronique de type Cloud
Modification n° 1 au marché n° VI2024.88**

NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

26 juin 2024

Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités - Article L.2121-25

Date de convocation

le 19 juin 2024

Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 39
- représentés : 7
- absents : 3

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi vingt-cinq juin à seize heures quarante-six minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur Patrice Thien-Ah-Koon, Maire

Étaient présents :

Patrice Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Laurence Mondon, Charles Emile Gonthier, Augustine Romano, Bernard Picardo, Gilberte Lauret-Payet, Jean Richard Lebon, Marie Hélène Genna-Payet, Marcelin Thélis, Marie-Lise Blas, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Dominique Gonthier, Sylvie Leichnig, Daniel Maunier, Henri Fontaine, Jean-Pierre Thérincourt, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Maurice Hoarau, Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Serge Técher, Francemay Payet-Turpin, Véronique Fontaine, Jean-Philippe Smith, Eric Ah-Hot, Evelyne Robert, Noëline Domitile, Régine Blard, Doris Técher, Allan Amony, Nadège Domitile-Schneeberger, Gilles Fontaine, Josian Soubaya Soundrom, Jean-Yves Félix, Antoine Lebian

Étaient représentés :

Jack Gence par Jean-Pierre Thérincourt, Jean-Pierre Georger par Marie-Lise Blas, Albert Gastrin par Francemay Payet-Turpin, Martine Corré par Sylvie Leichnig, Nathalie Bassire par Gilles Fontaine, Monique Bénard par Jean-Yves Félix, Anissa Locate par Patrice Thien-Ah-Koon

Étaient absents :

Serge Sautron, Gilles Henriot, Nathalie Fontaine

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Affaire n° 32-20240625

**Acquisition et migration d'une solution de messagerie électronique de type Cloud
Modification n° 1 au marché n° VI2024.88**

- Vu** le Code général des collectivités territoriales,
- Vu** la décision de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 23 novembre 2023,
- Vu** le rapport n° 32-20240625 présenté au Conseil Municipal du 25 juin 2024,

- Considérant** qu'un marché n° VI2024.88 notifié le 26 mars 2024, la commune du Tampon a confié l'« Acquisition et la migration d'une solution de messagerie électronique de type cloud » à la SAS GOWIZYOU - 18 RUE DE LONDRES -75009 PARIS, pour un montant maximum de 90 000 € HT pour la 1ère année et 60 000 € HT pour la 2ème et 3ème année,
- Considérant** que les prestations s'exécutent au moyen de bons de commande et sont réglées par application des prix unitaires dont le libellé est donné dans le bordereau des prix unitaires (BPU) aux quantités réellement exécutées,
- Considérant** que l'accord cadre prévoit au BPU la fourniture de licences basiques (30 Go minimum) et standard (100 Go minimum),
- Considérant** qu'il est opportun d'ajouter des prix nouveaux permettant de fournir une suite logicielle collaborative performante tout en optimisant davantage l'utilisation du budget alloué, pour un profil de collaborateurs moins exigeants en ressources que les licences basique et standard (espaces disques, fonctionnalités) mais en rajoutant des fonctionnalités nouvelles (Mobile Device Manager pour la gestion des tablettes et des téléphones, contrôle de sécurité avancée),
- Considérant** que le BPU initial comporte un forfait pour la migration de 563 comptes mails à date du marché. Face à l'accroissement du besoin, il est nécessaire de pouvoir migrer les comptes mails supplémentaires,
- Considérant** qu'il convient également d'intégrer au BPU la formation sur les boîtes partagées de Google afin de proposer aux collaborateurs une meilleure gestion des boîtes mails de service (par exemple communication@mairie-tampon.fr). Cela permettra aux services de mettre en place un travail collaboratif pour le traitement des mails,
- Considérant** La modification a pour objet d'intégrer les prix nouveaux suivants au Bordereau des Prix Unitaires :

- Acquisition d'une licence Frontline Starter pour un coût unitaire annuel de 56,40 € HT soit 61,19 € TTC
- Acquisition d'une licence Frontline Standard pour un coût unitaire annuel de 138 € HT soit 149,73 € TTC
- Migration d'un compte existant vers la solution cloud pour un coût unitaire de 18 € HT soit 19,53 € TTC
- Formation « Utiliser une boîte partagée dans Google groupes » pour un coût unitaire de 450 € HT par groupe de 8 personnes soit 450 € TTC (exonération de TVA).

Les montants maximums annuels de 90 000 € HT pour la 1ère année et 60 000 € HT pour la 2ème et 3ème année restent inchangés.

Considérant les prestations supplémentaires seront passées en application de l'article R2194-8 du Code de la Commande publique,

Le Conseil municipal,
réuni le mardi 25 juin 2024 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré,

Décide à l'unanimité,

Article 1 d'approuver la modification n°1 au marché n° VI2024.88 passé avec la société SAS GOWIZYOU.

Article 2 En vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales, le Maire est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

La secrétaire de séance,
Laurence Mondon



Par délégation de fonction,
Jacquet Hoarau, 1er adjoint



Affaire n° 33-20240625

Location de bus avec chauffeur pour les sorties occasionnelles

Un appel d'offres ouvert a été lancé le 26 février 2024 pour la location de bus avec chauffeur dans le cadre des sorties occasionnelles.

Les prestations prendront la forme d'un accord-cadre à bons de commande, conclu pour un an et reconductible tacitement par période annuelle, dans la limite de 4 ans.

Eu égard au montant de l'opération, la consultation a fait l'objet d'une publication au BOAMP – JOUE – le Quotidien de La Réunion.

La Commission d'Appel d'Offres réunie, le 23 mai 2024 a décidé, au vu du rapport d'analyse, de procéder à l'attribution suivante :

Désignation	Titulaire	Montant maximum annuel HT
Location de bus avec chauffeur pour les sorties occasionnelles	GROUPEMENT TRANSPORT MOOLAND OSMANN SA/ CHARLES EXPRESS Mandataire - TMO Adresse : 27 Rue Lambert ZI Bel Air 97450 Saint Louis Gérant : ARNAUD BAUSSARD	350 000 €

Les dépenses sont financées sur fonds propres communaux et seront imputées au chapitre 011, compte 6245 dans la limite des crédits prévus au budget.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la passation de l'accord-cadre avec le candidat retenu par la Commission d'Appel d'Offres,
- d'autoriser le Maire à signer ledit marché, tout document administratif, technique et financier relatif à cette affaire et notamment tout acte ou document concourant à son exécution.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Maire,

Interventions :

Le Maire :

« *C'est un accord cadre. Un bon de commande pour une durée d'un an. »*

Gilles Fontaine :

« *Oui, c'est juste pour vous dire que Madame Bassire ne va pas prendre part au vote. Merci. »*

Le Maire :

« *Très bien. »*

En exercice	Absent	Procuration
49	3	7

Vote
A l'unanimité (Nathalie Bassire ne prenant pas part au vote) Pour : 45 Contre : 0 Abstention : 0



EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MARDI 25 JUIN 2024

Affaire n° 33-20240625

Attribution de marché accord-cadre relative à la location de bus avec chauffeur pour les sorties occasionnelles

NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

26 juin 2024

Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités - Article L.2121-25

Date de convocation

le 19 juin 2024

Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 39
- représentés : 6
- absents : 4

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi vingt-cinq juin à seize heures quarante-six minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur Patrice Thien-Ah-Koon, Maire

Étaient présents :

Patrice Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Laurence Mondon, Charles Emile Gonthier, Augustine Romano, Bernard Picardo, Gilberte Lauret-Payet, Jean Richard Lebon, Marie Hélène Genna-Payet, Marcelin Thélis, Marie-Lise Blas, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Dominique Gonthier, Sylvie Leichnig, Daniel Maunier, Henri Fontaine, Jean-Pierre Thérincourt, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Maurice Hoarau, Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Serge Técher, Francemay Payet-Turpin, Véronique Fontaine, Jean-Philippe Smith, Eric Ah-Hot, Evelyne Robert, Noëline Domitile, Régine Blard, Doris Técher, Allan Amony, Nadège Domitile-Schneeberger, Gilles Fontaine, Josian Soubaya Soundrom, Jean-Yves Félix, Antoine Lebian

Étaient représentés :

Jack Gence par Jean-Pierre Thérincourt, Jean-Pierre Georger par Marie-Lise Blas, Albert Gastrin par Francemay Payet-Turpin, Martine Corré par Sylvie Leichnig, Monique Bénard par Jean-Yves Félix, Anissa Locate par Patrice Thien-Ah-Koon

Étaient absents :

Serge Sautron, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Nathalie Fontaine

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Affaire n° 33-20240625

Attribution de marché accord-cadre relative à la location de bus avec chauffeur pour les sorties occasionnelles.

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** le Code de la commande Publique, notamment les articles L.2124-2 et R2124-2-1° et R.2161-2 à R.2161-5,
- Vu** l'avis de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 23 mai 2024,
- Vu** le rapport n° 33-20240625, présenté au Conseil Municipal du 25 juin 2024,

Considérant la nécessité de procéder à un accord-cadre à bons de commande pour la location de bus avec chauffeur pour les sorties occasionnelles,

Considérant que la consultation a été lancée le 26 février 2024 selon une procédure formalisée au regard du montant de l'opération et a fait l'objet d'une publication au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics, au Journal Officiel de l'Union Européenne et localement dans le journal Le Quotidien de La Réunion,

Considérant que les prestations prendront la forme d'un accord-cadre à bons de commande, conclu pour un an et reconductible tacitement par période annuelle, dans la limite de 4 ans,

Considérant que la Commission d'Appel d'Offres réunie le 23 mai 2024, au vu du rapport d'analyse a retenu le candidat suivant :

Désignation	Titulaire	Montant maximum annuel HT
Location de bus avec chauffeur pour les sorties occasionnelles	GROUPEMENT TRANSPORT MOOLAND OSMANN SA/ CHARLES EXPRESS Mandataire - TMO Adresse : 27 Rue Lambert ZI Bel Air 97450 Saint Louis Gérant : ARNAUD BAUSSARD	350 000 €

Considérant que les prestations sont financées sur fonds propres communaux,

Considérant que la dépense correspondante sera imputée au chapitre 011, compte 6245,

Le Conseil Municipal,
réuni le mardi 25 juin 2024 à l'Hotel de Ville, le quorum étant atteint,

Madame Nathalie Bassire, représentée par Monsieur Gilles Fontaine, n'ayant pas souhaité
donné procuration pour cette affaire,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré,

Approuve à l'unanimité

Article 1 L'attribution de l'accord-cadre relatif à la location de bus avec chauffeur pour
les sorties occasionnelles avec le Groupement Transport MOOLAND
OSMANN SA / CHARLES EXPRESS Mandataire /TMO, pour le montant
maximum annuel de 350 000 € HT,

Article 2 En vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code Général des
Collectivités Territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à
signer ledit marché, ainsi que tout document administratif, technique et
financier relatif à cette affaire et notamment tout acte ou document concourant
à son exécution.

Pour extrait conforme,

La secrétaire de séance,
Laurence Mondon



Par délégation de fonction,
Jacquet Hoarau, 1er adjoint



Affaire n° 34-20240625

Mission de Maîtrise d'œuvre, de contrôleur technique et de CSPS pour la construction de tribunes couvertes sur les terrains de football de la commune du Tampon

Tranche 2 - Lot n° 1 : Maîtrise d'œuvre

Modification n°1 au marché n° VI2023.66

Dans le cadre de l'opération de construction des tribunes couvertes sur les terrains de football de Champcourt et de la Pointe, le marché de maîtrise d'œuvre (lot n° 1) n°VI2023.66 a été notifié le 23 mai 2023 au groupement **MANUEL SPARTON (mandataire) / SODEXI INGENIERIE TECHNIQUE / SEGC** pour un montant de 128 800,00 € HT soit 139 748,00 € TTC (mission MOE + missions complémentaires).

L'objet de la présente modification consiste en la prise en compte d'une étude d'assainissement non collectif des eaux usées, conforme à la norme NF P16 006, le co-traitant SEGC ayant pour mission de base une étude géotechnique G1/G2/G4.

Le programme prévoit la création de plusieurs installations sanitaires. Cependant, le maître d'œuvre a constaté l'absence de réseaux d'assainissement collectif sur les deux sites de Champcourt et de la Pointe. Il est donc nécessaire de prévoir une installation d'assainissement autonome pour le besoin de traitement des eaux usées et des eaux vannes.

Cet Assainissement Non Collectif (ANC) dans le cadre du projet, la collectivité, en tant que pétitionnaire a déposé un dossier au SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif). Ce dernier a émis un avis d'incomplétude des dossiers et a demandé de fournir une étude d'assainissement indiquant la perméabilité des sols existants afin de contrôler le dimensionnement de l'infiltration. Cette étude devra également inclure une analyse des sols pour déterminer leur capacité d'infiltration et ainsi garantir un dimensionnement optimal du système d'assainissement autonome.

De ce fait, SEGC a fourni un devis pour ces études complémentaires qui entraînent une plus-value de 2 700,00 € HT soit + 2 929,50€ TTC.

L'incidence financière de la modification sur le marché initial est la suivante :

Montant initial du marché :	128 800,00 € HT soit 139 748,00 € TTC
Modification n°1	2 700,00 € HT soit 2 929,50 € TTC

Le nouveau montant du marché est de 131 500,00 € HT soit 142 677,50 € TTC, ce qui représente une augmentation par rapport au marché initial de 2,10 %.

Les prestations supplémentaires seront passées en application de l'article R.2194-8 du Code de la commande publique.

La dépense correspondante sera imputée au chapitre 23, compte 2313.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la modification n°1 du marché VI2023.66 passé avec le groupement **MANUEL SPARTON (mandataire) / SODEXI INGENIERIE TECHNIQUE / SEGC**,

- d'autoriser le Maire à signer toute pièce relative à cette affaire.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Maire,

En exercice	Absent	Procuration
49	3	7

Vote
A l'unanimité Pour : 46 Contre : 0 Abstention : 0



EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MARDI 25 JUIN 2024

Affaire n° 34-20240625

Mission de Maîtrise d'œuvre, de contrôleur technique et de CSPS pour la construction de tribunes couvertes sur les terrains de football de la commune du Tampon
Tranche 2 - Lot n° 1 : Maîtrise d'œuvre
Modification n°1 au marché n° VI2023.66

NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

26 juin 2024

Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités - Article L.2121-25

Date de convocation

le 19 juin 2024

Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 39
- représentés : 7
- absents : 3

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi vingt-cinq juin à seize heures quarante-six minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur Patrice Thien-Ah-Koon, Maire

Étaient présents :

Patrice Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Laurence Mondon, Charles Emile Gonthier, Augustine Romano, Bernard Picardo, Gilberte Lauret-Payet, Jean Richard Lebon, Marie Hélène Genna-Payet, Marcelin Thélis, Marie-Lise Blas, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Dominique Gonthier, Sylvie Leichnig, Daniel Maunier, Henri Fontaine, Jean-Pierre Thérincourt, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Maurice Hoarau, Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Serge Técher, Francemay Payet-Turpin, Véronique Fontaine, Jean-Philippe Smith, Eric Ah-Hot, Evelyne Robert, Noëline Domitile, Régine Blard, Doris Técher, Allan Amony, Nadège Domitile-Schneeberger, Gilles Fontaine, Josian Soubaya Soundrom, Jean-Yves Félix, Antoine Lebian

Étaient représentés :

Jack Gence par Jean-Pierre Thérincourt, Jean-Pierre Georger par Marie-Lise Blas, Albert Gastrin par Francemay Payet-Turpin, Martine Corré par Sylvie Leichnig, Nathalie Bassire par Gilles Fontaine, Monique Bénard par Jean-Yves Félix, Anissa Locate par Patrice Thien-Ah-Koon

Étaient absents :

Serge Sautron, Gilles Henriot, Nathalie Fontaine

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Affaire n° 34-20240625

Mission de Maîtrise d'œuvre, de contrôleur technique et de CSPS pour la construction de tribunes couvertes sur les terrains de football de la commune du Tampon
Tranche 2 - Lot n° 1 : Maîtrise d'œuvre
Modification n°1 au marché n° VI2023.66

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport n° 34-20240625 présenté au Conseil municipal du 25 juin 2024,

Considérant que dans le cadre de l'opération de construction des tribunes couvertes sur les terrains de football de Champcourt et de la Pointe, le marché de maîtrise d'œuvre (lot n° 1) n°VI2023.66 a été notifié le 23 mai 2023 au groupement **MANUEL SPARTON (mandataire) / SODEXI INGENIERIE TECHNIQUE / SEGC** pour un montant de 128 800,00 € HT soit 139 748,00 € TTC (mission MOE + missions complémentaires),

Considérant que l'objet de la présente modification consiste en la prise en compte d'une étude d'assainissement non collectif des eaux usées, conforme à la norme NF P16 006, le co-traitant SEGC ayant pour mission de base une étude géotechnique G1/G2/G4,

Considérant que le programme prévoit la création de plusieurs installations sanitaires. Cependant, le maître d'œuvre a constaté l'absence de réseaux d'assainissement collectif sur les deux sites de Champcourt et de la Pointe. Il est donc nécessaire de prévoir une installation d'assainissement autonome pour le besoin de traitement des eaux usées et des eaux vannes,

Considérant que cet Assainissement Non Collectif (ANC) dans le cadre du projet, la collectivité, en tant que pétitionnaire a déposé un dossier au SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif). Ce dernier a émis un avis d'incomplétude des dossiers et a demandé de fournir une étude d'assainissement indiquant la perméabilité des sols existants afin de contrôler le dimensionnement de l'infiltration. Cette étude devra également inclure une analyse des sols pour déterminer leur capacité d'infiltration et ainsi garantir un dimensionnement optimal du système d'assainissement autonome,

Considérant que de ce fait, SEGC a fourni un devis pour ces études complémentaires qui entraînent une plus-value de 2 700,00 € HT soit + 2 929,50€ TTC,

Considérant que l'incidence financière de la modification sur le marché initial est la suivante :

Montant initial du marché	128 800,00 € HT soit 139 748,00 € TTC
Modification n°1	2 700,00 € HT soit 2 929,50 € TTC

Considérant que le nouveau montant du marché est de 131 500,00 € HT soit 142 677,50 € TTC, ce qui représente une augmentation par rapport au marché initial de 2,10 %,

Considérant que les prestations supplémentaires seront passées en application de l'article R.2194-8 du Code de la commande publique,

Considérant que la dépense correspondante sera imputée au chapitre 23, compte 2313,

Le Conseil municipal,

Réuni le mardi 25 juin 2024 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré,

Approuve à l'unanimité,

Article 1 la modification n°1 du marché VI2023.66 passé avec le groupement MANUEL SPARTON (mandataire) / SODEXI INGENIERIE TECHNIQUE / SEGC,

Article 2 En vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer ledit marché, ainsi que tout document administratif, technique et financier relatif à cette affaire et notamment tout acte ou document concourant à leur exécution.

Pour extrait conforme,

**La secrétaire de séance,
Laurence Mondon**



**Par délégation de fonction,
Jacquet Hoarau, 1er adjoint**



Affaire n° 35-20240625

**Création d'emplois non permanents
Recrutement de personnels en contrat
d'engagement éducatif
Dispositif « Accueil de Loisirs sans hébergement »
pour les vacances scolaires de juillet-août 2024**

Dans le cadre du dispositif « Accueil de Loisirs » pour les vacances scolaires qui se déroulera sur la période de juillet-août 2024 approuvé par délibération n° 17-20240425 du Conseil municipal du 25 avril 2024, il y a lieu de recruter le personnel d'encadrement nécessaire et ce, pour répondre aux obligations de la collectivité inhérentes à l'accueil de jeunes enfants sur son territoire.

Dispositions relatives à l'encadrement :

Dans le cadre de l'organisation des centres d'Accueils de Loisirs Sans Hébergement, les activités seront encadrées par du personnel qualifié et diplômé dans le domaine de l'animation et le sport (BAFD, BAFA, CAP Petite Enfance, BPJEPS, Étudiants STAPS...). Ces personnes occuperont les fonctions de Directeurs, de Directeurs Adjoints, d'Assistants Sanitaires et d'Animateurs, conformément à la réglementation en vigueur.

Ce personnel sera complété par des animateurs non titulaires d'un de ces diplômes, en cas d'insuffisance de candidatures de personnes diplômées. Ces derniers représenteront moins de 20% des effectifs.

En sus des niveaux de qualification, les ratios d'encadrement par centre sont rappelés ci- après :

- 1 directeur,
- 1 directeur adjoint,
- 1 assistant sanitaire,
- 1 animateur diplômé qui encadre 8 enfants maximum pour les 3 – 5 ans
- 1 animateur diplômé qui encadre 12 enfants maximum pour les 6 – 12

ans

Dispositions relatives au contrat d'engagement éducatif :

Pour faire face aux besoins en encadrement nécessaires au fonctionnement de l'accueil de loisirs de mineurs, il est proposé au Conseil municipal de recruter le personnel afférent en contrat d'engagement éducatif (CEE).

Le contrat d'engagement éducatif est un contrat de travail spécifique destiné aux animateurs et aux directeurs d'accueils collectifs de mineurs en France. Il a été créé en 2006 afin de répondre aux besoins spécifiques de ce secteur d'activité. Il s'agit d'un contrat de droit privé faisant l'objet de mesures dérogatoires au droit du travail en ce qui concerne le temps de travail, le repos du salarié et la rémunération.

Les collectivités territoriales peuvent conclure des contrats d'engagement éducatif en vue de l'organisation d'accueils collectifs de mineurs dès lors qu'il s'agit de satisfaire un besoin occasionnel de recrutement et qu'elles sont responsables de l'organisation de ce type d'activités.

Pour ce faire, deux conditions tenant à la nature de l'emploi doivent être remplies pour permettre le recours aux CEE :

- le caractère non permanent de l'emploi ;
- le recrutement en vue d'assurer des fonctions d'animation ou de direction d'un accueil collectif.

Un CEE peut être proposé à toute personne qui participe occasionnellement à des fonctions d'animation ou de direction d'un accueil collectif de mineurs. La notion de participation occasionnelle se traduit par l'impossibilité d'engager un salarié pour une durée supérieure à 80 jours de travail sur 12 mois consécutifs. Ne peut pas être engagée en CEE, une personne qui anime au quotidien des accueils collectifs en période scolaire.

Peuvent bénéficier d'un CEE :

1 - les titulaires du brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur ou d'un diplôme, titre ou certificat de qualification figurant sur une liste pouvant tenir compte de la durée de l'accueil, du nombre et de l'âge des mineurs ;

2 - les agents de la fonction publique dans le cadre de leurs missions et relevant des corps ou des cadres d'emploi dont la liste est fixée par arrêté conjoint du ministre chargé de la jeunesse et des ministres dont ils relèvent ;

3 - les personnes qui, dans le cadre de la préparation du brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur ou de l'un des diplômes ou titres figurant sur la liste mentionnée au premier alinéa, effectuent un stage pratique ou une période de formation ;

4 - à titre subsidiaire, par des personnes autres que celles mentionnées aux alinéas précédents.

Le nombre des personnes mentionnées aux 1° et 2° (titulaires du brevet d'aptitude et agents de la fonction publique) ne peut être inférieur à la moitié de l'effectif requis. Celui des personnes mentionnées au 4° ne peut être supérieur à 20 % dudit effectif, ou à une personne lorsque cet effectif est de trois ou quatre. Seules les fonctions d'animateurs peuvent être exercées par des personnes non titulaires du BAFA.

Concernant la durée du travail, les dispositions relatives à la durée légale ne s'appliquent pas au titulaire d'un CEE. Celui-ci bénéficie expressément d'un régime permettant de tenir compte des besoins d'activité.

Cependant, certaines prescriptions minimales sont applicables :

- le salarié ne doit pas travailler plus de 48 heures par semaine, calculées en moyenne sur une période de 6 mois consécutifs ;
- le salarié bénéficie d'une période de repos hebdomadaire fixée à 24 heures consécutives minimum par période de 7 jours ;
- le salarié bénéficie également d'une période de repos quotidien de 11 heures consécutives minimum au cours d'une période de 24 heures.

Le temps de travail et les temps de repos nécessaires seront organisés par le service dans le respect des dispositions en vigueur et un planning sera transmis au personnel selon les centres.

Concernant la rémunération dans le cadre du CEE, les dispositions relatives au SMIC et à la rémunération mensuelle minimale sont exclues (article L. 432-2 alinéa 3 du CASF). Le salaire minimum applicable est défini en jour avec un minimum fixé à 2,20 fois le montant du SMIC horaire (soit 25,63 euros brut par jour estimé pour le 01/01/2024). Les employeurs ayant recours à ce type de contrat ont la possibilité de verser un salaire au-delà de ce minimum.

Afin de tenir compte des contraintes spécifiques et de la forte disponibilité demandée à l'encadrement pédagogique occasionnel intervenant dans le cadre de ce dispositif, il est proposé au Conseil Municipal de retenir les bases de rémunération journalière suivantes, selon le type de centre :

- **Pour les Centres de loisirs :**

- Directeur : 66 euros bruts/jour travaillé
- Directeur Adjoint : 53 euros bruts/jour travaillé
- animateur diplômé : 44 euros bruts/jour travaillé
- animateur non diplômé : 36 euros bruts/jour travaillé
- Assistant sanitaire : 44 euros bruts/jour travaillé

- **Pour les Sports-Vacances :**

- Directeur : 49 euros bruts/jour travaillé
- Directeur Adjoint : 43 euros bruts/jour travaillé
- animateur diplômé : 36 euros bruts/jour travaillé
- animateur non diplômé : 26 euros bruts/jour travaillé
- Assistant sanitaire : 36 euros bruts/jour travaillé

Recrutements dans le cadre d'un Contrat d'Engagement Éducatif

Le coût des recrutements nécessaires est calculé en fonction des capacités d'accueil prévues par centre. Ce coût estimatif est basé sur les taux de cotisation de 2024.

Centres de loisirs de 3 à 12 ans :

- **Période du 15 juillet 2024 au 09 août 2024 inclus comprenant :**

Période de travail des directeurs : du 15 juillet 2024 au 09 août 2024

Intitulé de poste	Tx jour	Nbre jours	Salaire brut / agent	Charges patronales	Coût total unitaire	Salaire net par agent	Période de travail	NB agent	Coût total chargé
Directeurs	66	20	1 452,00	523,97	1 975,97	1 213,46	du 15/07/2024 au 09/08/2024	11	21 735,68 €
Sous-total								11	21 735,68 €

Période de travail des directeurs-adjoints : du 16 juillet 2024 au 08 août 2024

Intitulé de poste	Tx jour	Nbre jours	Salaire brut / agent	Charges patronales	Coût total unitaire	Salaire net par agent	Période de travail	NB agent	Coût total chargé
Directeurs adjoints	53	18	1049,40	370,23	1 419,63	881,30	du 16/07/2024 au 08/08/2024	11	15 615,97 €
Sous-total								11	15 615,97 €

Période de travail de l'encadrement : du 17 juillet 2024 au 08 août 2024

Intitulé de poste	Tx jour	Nbre jours	Salaire brut / agent	Charges patronales	Coût total unitaire	Salaire net par agent	Période de travail	NB agent	Coût total chargé
Animateurs diplômés	44	17	822,80	172,85	995,65	750,63	du 17/07/2024 au 08/08/2024	71	70 691,48 €
Animateurs non diplômés	36	17	673,2	130,56	803,76	619,67	du 17/07/2024 au 08/08/2024	22	17 682,76 €
Assistants sanitaires	44	17	822,80	172,85	995,65	750,63	du 17/07/2024 au 08/08/2024	11	10 952,20 €
							Sous-total	104	99 326,45 €

Les agents recrutés sur ce type de centre bénéficieront d'un repos quotidien d'une période minimale de 11H au cours de chaque période de 24 heures.

Sports-vacances :

- Période du 15 juillet 2024 au 09 août 2024 inclus comprenant :

Période de travail de l'encadrement : du 15 juillet 2024 au 09 août 2024

Intitulé de poste	Tx jour	Nbre jours	Salaire brut / agent	Charges patronales	Coût total unitaire	Salaire net par agent	Période de travail	NB agent	Coût total chargé
Directeurs	49	20	1 078,00	489,38	1 567,38	849,94	du 15/07/2024 au 09/08/2024	5	7 836,88 €
Sous-total								5	7 836,88 €

Période de travail de l'encadrement : du 16 juillet 2024 au 08 août 2024

Intitulé de poste	Tx Jour	Nbre jours	Salaire brut / agent	Charges patronales	Coût total unitaire	Salaire net par agent	Période de travail	NB agent	Coût total chargé
Directeurs adjoints	43	18	851,4	351,92	1 203,32	688,84	du 16/07/2024 au 08/08/2024	6	7 219,91€
Sous-total								6	7 219,91 €

Période de travail de l'encadrement : du 17 juillet 2024 au 08 août 2024

Intitulé de poste	Tx Jour	Nbre jours	Salaire brut / agent	Charges patronales	Coût total unitaire	Salaire net par agent	Période de travail	NB agent	Coût total chargé
Animateurs diplômés	36	17	673,2	159,02	832,22	605,22	du 17/07/2024 au 08/08/2024	39	32 456,45 €
Animateurs non diplômés	26	17	486,2	113,26	599,46	437,91	du 17/07/2024 au 08/08/2024	6	3 596,79 €
Assistants sanitaires	36	17	673,2	159,02	832,22	605,22	du 17/07/2024 au 08/08/2024	6	4 993,30 €
							Sous-total	51	41 046,54 €

Les agents recrutés sur ce type de centre bénéficieront d’un repos quotidien d’une période minimale de 11H au cours de chaque période de 24 heures.

Soit un **total prévisionnel de 188 emplois** qui seront pourvus dans le cadre d'un contrat d'engagement éducatif pour un coût estimé à **192 781,42 euros**. Les recrutements interviendront eu égard aux inscriptions réalisées en amont de l'entrée en vigueur du dispositif.

La charge financière correspondante est prévue au chapitre 012 du budget principal de la collectivité au titre de l'exercice 2024.

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver la création des emplois ci-dessus, selon les modalités précitées.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Maire,

En exercice	Absent	Procuration
49	3	7

Vote
A l'unanimité Pour : 46 Contre : 0 Abstention : 0



EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MARDI 25 JUIN 2024

Affaire n° 35-20240625

**Création d'emplois non permanents
Recrutement de personnels en contrat d'engagement
éducatif
Dispositif « Accueil de Loisirs sans hébergement » pour
les vacances scolaires de juillet-août 2024**

NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

26 juin 2024

Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités - Article L.2121-25

Date de convocation

le 19 juin 2024

Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 39
- représentés : 7
- absents : 3

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi vingt-cinq juin à seize heures quarante-six minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur Patrice Thien-Ah-Koon, Maire

Étaient présents :

Patrice Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Laurence Mondon, Charles Emile Gonthier, Augustine Romano, Bernard Picardo, Gilberte Lauret-Payet, Jean Richard Lebon, Marie Hélène Genna-Payet, Marcelin Thélis, Marie-Lise Blas, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Dominique Gonthier, Sylvie Lechnig, Daniel Maunier, Henri Fontaine, Jean-Pierre Thérincourt, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Maurice Hoarau, Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Serge Técher, Francemay Payet-Turpin, Véronique Fontaine, Jean-Philippe Smith, Eric Ah-Hot, Evelyne Robert, Noëline Domitile, Régine Blard, Doris Técher, Allan Amony, Nadège Domitile-Schneeberger, Gilles Fontaine, Josian Soubaya Soundrom, Jean-Yves Félix, Antoine Lebian

Étaient représentés :

Jack Gence par Jean-Pierre Thérincourt, Jean-Pierre Georger par Marie-Lise Blas, Albert Gastrin par Francemay Payet-Turpin, Martine Corré par Sylvie Lechnig, Nathalie Bassire par Gilles Fontaine, Monique Bénard par Jean-Yves Félix, Anissa Locate par Patrice Thien-Ah-Koon

Étaient absents :

Serge Sautron, Gilles Henriot, Nathalie Fontaine

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Affaire n° 35-20240625

**Création d'emplois non permanents
Recrutement de personnels en contrat d'engagement
éducatif
Dispositif « Accueil de Loisirs sans hébergement » pour
les vacances scolaires de juillet-août 2024**

- Vu** le Code général des collectivités territoriales,
- Vu** le Code du Travail,
- Vu** le Code de l'action sociale et des familles notamment les articles L.432-1 à L.432-6, ainsi que les articles D.432-1 à D.432-9,
- Vu** la délibération n° 17-20240425 adoptant le dispositif « Accueil de Loisirs » pour les vacances scolaires qui se déroulera sur la période de juillet-août 2024,
- Vu** le rapport n°35-20240625 présenté au Conseil municipal du 25 juin 2024,

Considérant les conditions réglementaires d'encadrement et les besoins en personnel, qui en découlent, nécessaires au bon fonctionnement du dispositif « Accueil de Loisirs et Sports Vacances », pour les vacances scolaires de juillet-août 2024,

Considérant la possibilité pour les collectivités territoriales de recruter en contrat d'engagement éducatif, les animateurs, assistants sanitaires et directeurs de centres de loisirs ou de vacances,

Le Conseil municipal,
réuni le mardi 25 juin 2024 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré

Décide à l'unanimité

Article 1 La création de **188 emplois non permanents** mentionnés ci-dessous et le recrutement du personnel affecté au dispositif « Accueil de Loisirs et Sports Vacances » pour les vacances scolaires de juillet-août 2024, en contrat d'engagement éducatif, selon les conditions suivantes :

Centres de loisirs de 3 à 12 ans :

- **Période du 15 juillet 2024 au 09 août 2024 inclus comprenant :**

Période de travail des directeurs : du 15 juillet 2024 au 09 août 2024

Intitulé de poste	Tx jour	Nbre jours	Salaire brut / agent	Charges patronales	Coût total unitaire	Salaire net par agent	Période de travail	NB agent	Coût total chargé
Directeurs	66	20	1 452,00	523,97	1 975,97	1 213,46	du 15/07/2024 au 09/08/2024	11	21 735,68 €
Sous-total								11	21 735,68 €

Période de travail des directeurs-adjoints : du 16 juillet 2024 au 08 août 2024

Intitulé de poste	Tx jour	Nbre jours	Salaire brut / agent	Charges patronales	Coût total unitaire	Salaire net par agent	Période de travail	NB agent	Coût total chargé
Directeurs adjoints	53	18	1 049,40	370,23	1 419,63	881,30	du 16/07/2024 au 08/08/2024	11	15 615,97 €
Sous-total								11	15 615,97 €

Période de travail de l'encadrement : du 17 juillet 2024 au 08 août 2024

Intitulé de poste	Tx jour	Nbre jours	Salaire brut / agent	Charges patronales	Coût total unitaire	Salaire net par agent	Période de travail	NB agent	Coût total chargé
Animateurs diplômés	44	17	822,80	172,85	995,65	750,63	du 17/07/2024 au 08/08/2024	71	70 691,48 €
Animateurs non diplômés	36	17	673,2	130,56	803,76	619,67	du 17/07/2024 au 08/08/2024	22	17 682,76 €
Assistants sanitaires	44	17	822,80	172,85	995,65	750,63	du 17/07/2024 au 08/08/2024	11	10 952,20 €
Sous-total								104	99 326,45 €

Les agents recrutés sur ce type de centre bénéficieront d'un repos quotidien d'une période minimale de 11H au cours de chaque période de 24 heures.

Sports-vacances :

Période du 15 juillet 2024 au 09 août 2024 inclus comprenant :

Période de travail de l'encadrement : du 15 juillet 2024 au 09 août 2024

Intitulé de poste	Tx jour	Nbre jours	Salaire brut / agent	Charges patronales	Coût total unitaire	Salaire net par agent	Période de travail	NB agent	Coût total chargé
Directeurs	49	20	1 078,00	489,38	1 567,38	849,94	du 15/07/2024 au 09/08/2024	5	7 836,88 €
Sous-total								5	7 836,88 €

Période de travail de l'encadrement : du 16 juillet 2024 au 08 août 2024

Intitulé de poste	Tx Jour	Nbre jours	Salaire brut / agent	Charges patronales	Coût total unitaire	Salaire net par agent	Période de travail	NB agent	Coût total chargé
Directeurs adjoints	43	18	851,4	351,92	1 203,32	688,84	du 16/07/2024 au 08/08/2024	6	7 219,91€
Sous-total								6	7 219,91 €

Période de travail de l'encadrement : du 17 juillet 2024 au 08 août 2024

Intitulé de poste	Tx Jour	Nbre jours	Salaire brut / agent	Charges patronales	Coût total unitaire	Salaire net par agent	Période de travail	NB agent	Coût total chargé
Animateurs diplômés	36	17	673,2	159,02	832,22	605,22	du 17/07/2024 au 08/08/2024	39	32 456,45 €
Animateurs non diplômés	26	17	486,2	113,26	599,46	437,91	du 17/07/2024 au 08/08/2024	6	3 596,79 €
Assistants sanitaires	36	17	673,2	159,02	832,22	605,22	du 17/07/2024 au 08/08/2024	6	4 993,30 €
Sous-total								51	41 046,54 €

Les agents recrutés sur ce type de centre bénéficieront d'un repos quotidien d'une période minimale de 11H au cours de chaque période de 24 heures.

Article 2 Le coût prévisionnel de ces recrutements, charges comprises pour ce dispositif est estimé à **192 781,42 euros**.

Article 3 En vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

**La secrétaire de séance,
Laurence Mondon**




**Par délégation de fonction,
Jacquet Hoarau, 1er adjoint**



Affaire n° 36-20240625

Création d'emplois permanents

Pour mener à bien ses missions, le service Communication sollicite le renforcement de son effectif. Dans cette perspective, il est donc proposé de soumettre au Conseil municipal une création d'emplois permanents selon les modalités décrites dans le tableau ci-après :

Emplois permanents créés	Cadres d'emplois	Affectation	Nombre d'heures/mois	Nombre d'emplois permanents créés
Chargé de communication	Attachés territoriaux Catégorie A Rédacteurs territoriaux Catégorie B Filière administrative	Service communication	151H67	1
Community manager	Techniciens territoriaux Catégorie B Filière technique		151H67	1

En application des dispositions des articles L332-8 2° et L332-14 du Code général de la fonction publique, ces emplois pourront être pourvus par voie contractuelle. Dans ce cadre, la rémunération du contractuel sera fixée en référence à un indice de la fonction publique correspondant à la grille de rémunération des fonctionnaires assurant des fonctions homologues.

Les crédits correspondant à cette dépense sont prévus au chapitre 012 « charges de personnel » de l'exercice budgétaire 2024.

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver la création des emplois permanents ci-dessus, selon les modalités précitées.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Maire,

En exercice	Absent	Procuration
49	3	7

Vote
A l'unanimité des suffrages exprimés Pour : 43 Contre : 0 Abstention : 3 - Nadège Schneeberger, Gilles Fontaine, Nathalie Bassire (représentée par Gilles Fontaine)



EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MARDI 25 JUIN 2024

Affaire n° 36-20240625

Création d'emplois permanents

NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

26 juin 2024

Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités - Article L.2121-25

Date de convocation

le 19 juin 2024

Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 39
- représentés : 7
- absents : 3

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi vingt-cinq juin à seize heures quarante-six minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur Patrice Thien-Ah-Koon, Maire

Étaient présents :

Patrice Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Laurence Mondon, Charles Emile Gonthier, Augustine Romano, Bernard Picardo, Gilberte Lauret-Payet, Jean Richard Lebon, Marie Hélène Genna-Payet, Marcelin Thélis, Marie-Lise Blas, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Dominique Gonthier, Sylvie Leichnig, Daniel Maunier, Henri Fontaine, Jean-Pierre Thérincourt, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Maurice Hoarau, Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Serge Técher, Francemay Payet-Turpin, Véronique Fontaine, Jean-Philippe Smith, Eric Ah-Hot, Evelyne Robert, Noëline Domitile, Régine Blard, Doris Técher, Allan Amomy, Nadège Domitile-Schneeberger, Gilles Fontaine, Josian Soubaya Soundrom, Jean-Yves Félix, Antoine Lebian

Étaient représentés :

Jack Gence par Jean-Pierre Thérincourt, Jean-Pierre Georger par Marie-Lise Blas, Albert Gastrin par Francemay Payet-Turpin, Martine Corré par Sylvie Leichnig, Nathalie Bassire par Gilles Fontaine, Monique Bénard par Jean-Yves Félix, Anissa Locate par Patrice Thien-Ah-Koon

Étaient absents :

Serge Sautron, Gilles Henriot, Nathalie Fontaine

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Affaire n° 36-20240625 Création d'emplois permanents

- Vu** le Code général des collectivités territoriales,
- Vu** le Code général de la fonction publique,
- Vu** le rapport n° 36-20240625 présenté au Conseil municipal du 25 juin 2024,

Considérant que pour mener à bien ses missions, le service Communication sollicite le renforcement de son effectif,

Considérant que dans cette perspective, il est donc proposé de soumettre au Conseil municipal une création d'emplois permanents selon les modalités décrites dans le tableau ci-après,

Le Conseil municipal,
réunit le mardi 25 juin 2024 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré,

Approuve à l'unanimité des suffrages exprimés (3 abstentions)

Article 1 La création des deux emplois permanents selon les modalités énoncées ci-après :

Emplois permanents créés	Cadres d'emplois	Affectation	Nombre d'heures/mois	Nombre d'emplois permanents créés
Chargé de communication	Attachés territoriaux Catégorie A Rédacteurs territoriaux Catégorie B Filière administrative	Service communication	151H67	1
Community manager	Techniciens territoriaux Catégorie B Filière technique		151H67	1

- Article 2** Ces créations d'emplois permanents interviennent en vertu des dispositions des articles L332-8 2° et L332-14 du Code général de la fonction publique, ces emplois pourront être pourvus par voie contractuelle. Dans ce cadre, la rémunération du contractuel sera fixée en référence à un indice de la fonction publique correspondant à la grille de rémunération des fonctionnaires assurant des fonctions homologues,
- Article 3** Les crédits nécessaires seront prévus au chapitre 012 « charges de personnel » de l'exercice budgétaire 2024,
- Article 4,** En vertu de l'article L.2122-21 du Code général des collectivités territoriales, le Maire est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

**La secrétaire de séance,
Laurence Mondon**



**Par délégation de fonction,
Jacquet Hoarau, 1er adjoint**



Intervention :

Le Maire :

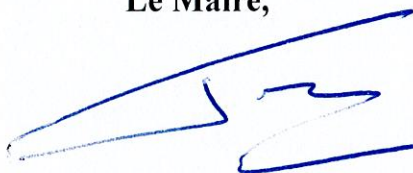
« L'ordre du jour est épuisé. Chers collègues, mesdames, messieurs, merci. Je vais demander à nos adjoints de quartiers de rester puisque nous allons leur remettre leurs écharpes également. Je vous remercie. »

.....

**L'ordre du jour étant épuisé et aucune autre question n'étant soulevée,
le Président lève la séance à dix-huit heures et quatre minutes.**

Fait et clos au Tampon le mardi 25 juin 2024.

Le Maire,



Patrice Thien-Ah-Koon



La secrétaire de séance,



Laurence Mondon, 2^e adjointe